

## **ANNEXES**

- Annexe 1** Autorisation de prélèvement d'eau dans le forage
- Annexe 2** Certificat de compétence des sacrificateurs
- Annexe 3** Extrait du PLU
- Annexe 4** Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du château de Montcalm
- Annexe 5** Localisation des cuves de récupération des eaux usées et du sang
- Annexe 6** Résultats ADEME - IMPACT
- Annexe 7** Evaluation d'incidence simplifiée NATURA 2000
- Annexe 8** Fiche de données de sécurité
- Annexe 9** Fiches thématiques BARPI
- Annexe 10** Tableaux APR
- Annexe 11** Rapport de contrôle des installations électriques

## **ANNEXE 1**

### **Autorisation de prélèvement d'eau dans le forage**

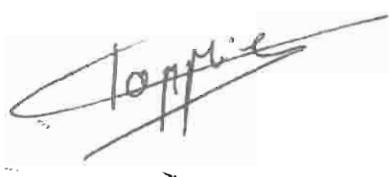
**GFA LA OUTARDE  
CAMPAGNE DU MAIL  
30600 VESTRIC ET CANDIAC**

**Vestric et Candiac le 30 avril 2016**

Je soussigne le GFA LA OUTARDE représenté par ses gérants Fanny Tamisier et Lionel Clappier autorisait la Societe Clappier Lionel dont le siège est au 361 Rue de la Carrierasse 30640 Beauvoisin à se servir de mon forage implanté sur la Commune de Vestric et Candiac lieu dit Jeu de Mail Section BA parcelle 13 pour les activités de son abattoir temporaire N°30 347 090.

GFA la Outarde

Co-gérant Mr clappier Lionel



Co-gérante Fany TAMISIER





PREFECTURE DU GARD



Direction départementale de  
l'agriculture  
et de la forêt du Gard

Service Environnement

Mas de l'Agriculture  
1120, route de St-Gilles  
B.P. 78215  
30942 NIMES Cedex9

Dossier suivi par : Michel ESPINASSE

Tél. : 04 66 04 46 42  
Fax : 04 66 04 46 21

Réf. : ME/CR

EARL LE JEU DE MAIL

Campagne du Mail

30600 VESTRIC & CANDIAC

Objet : Régularisation d'un prélèvement par forage  
Article L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement

Nîmes, le 07décembre 2006

Messieurs,

J'accuse réception du formulaire de régularisation concernant le prélèvement agricole implanté en nappe profonde sur la commune de Vestric & Candiac lieu-dit Le Jeu de Mail section BB parcelle 18.

En application du code de l'environnement et plus précisément de l'article L.214-6 modifié par l'ordonnance 2005-805 du 18 juillet 2005, nous vous autorisons à effectuer ce prélèvement dans le respect des informations notifiées dans votre fiche de renseignements à savoir :

- débit prélevé de 50 m<sup>3</sup>/h pour un besoin annuel de 75.000 m<sup>3</sup>/an
- période d'utilisation du mois d'avril au mois de septembre.

Conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement votre installation de pompage doit être pourvue des moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation.

Il conviendra d'adresser à mon service à la fin de la campagne de prélèvement le volume annuel prélevé. Si toutefois vous envisagez la modification des conditions de ce prélèvement vous voudrez bien au préalable en informer mon service.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Environnement

Jean-François CURCI

## **ANNEXE 2**

### **Certificat de compétence des sacrificateurs**



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Hygiène et Sécurité Alimentaires  
Affaire suivie par : Damien BERCHER  
Téléphone : 0488176840  
Télécopie :  
Courriel : [damien.bercher@vaucluse.gouv.fr](mailto:damien.bercher@vaucluse.gouv.fr)

Avignon, le 03 octobre 2018

**Monsieur BELMAHI Ahmed**

Date de naissance : 18 janvier 1964

### Certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier et conformément aux dispositions en vigueur, je vous informe que le certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » vous est accordé pour les catégories suivantes :

Opérateur	Procédure	Spécificité
	Manipulation et soins	
OVINS / CAPRINS	Mise à mort	Électrique
		Complément Abattage sans étourdissement

Date de fin de Validité :

18 juillet 2023

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,  
le Chef de Service Hygiène et Sécurité Alimentaires,

Magali BRETON

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations  
Services de l'Etat en Vaucluse – 84905 AVIGNON CEDEX 09



Direction Départementale de la  
Protection des Populations

Service du Contrôle Alimentaire

Réf. : HA1400599

Affaire suivie par : BLASCO Olivier  
Téléphone. : 04 30 08 60 69  
Télécopie : 04 30 08 60 51  
Standard : 04 30 08 60 50  
Mél : [ddpp@gard.gouv.fr](mailto:ddpp@gard.gouv.fr)

Monsieur Mohamed AKROUTI

41 rue de l'Espérion  
30600 VAUVERT

Nîmes, le 26 septembre 2014

Objet : certificat de compétence

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier et conformément aux dispositions en vigueur, je vous informe que le certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » vous est accordé pour les catégories d'animaux et les opérations suivantes :

Opérateur	Monsieur Mohamed AKROUTI né le 20/05/1972
Ovins / Caprins	Manipulation et soins
	Mise à mort - Electrique
	Complément abattage sans étourdissement

Date de fin de validité : 26/09/2019

Une copie de ce document doit être conservée et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental adjoint

Jean-Luc DELRIEUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale de la  
Protection des Populations

Service du Contrôle Alimentaire

Réf. : HA1300746

Affaire suivie par : BLASCO Olivier

Téléphone. : 04 30 08 60 69

Télécopie : 04 30 08 60 51

Standard : 04 30 08 60 50

Mél : [ddpp@gard.gouv.fr](mailto:ddpp@gard.gouv.fr)

**COPIE**

Monsieur Abdérrahmane FATHI

7 rue Gustave Courbet  
34130 VALERGUES

Nîmes, le 11 octobre 2013

Objet : certificat de compétence

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier et conformément aux dispositions en vigueur, je vous informe que le certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » vous est accordé pour les catégories d'animaux et les opérations suivantes :

Opérateur	
Ovins / Caprins	Mise à mort
	Complément abattage sans étourdissement

Date de fin de validité :  
11/10/2018

Une copie de ce document doit être conservée et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
Pour la directrice départementale et par délégation,  
le directeur départemental adjoint

Jean-Luc DELRIEUX

## **ANNEXE 3**

**Extrait du PLU**

# Plan Local d'Urbanisme : zonage

Communauté de communes de Rhôny-Vistre-Vidourle

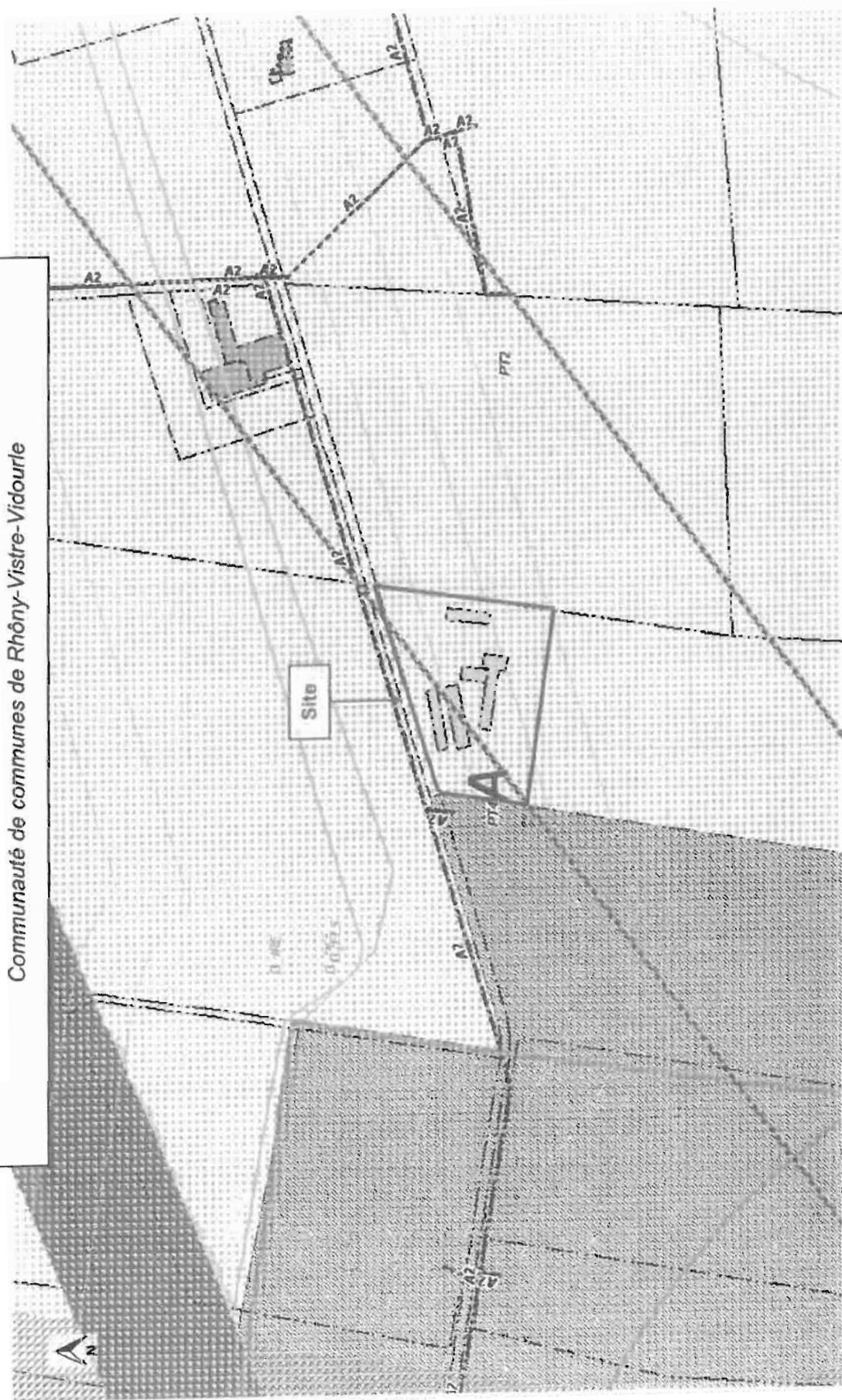


Pos-Plu\_secteurs\_contour  
AI Secteurs

Emplacements réservés

## Plan Local d'Urbanisme : servitudes d'utilité publique

*Communauté de communes de Rhôny-Vistre-Vidourle*



Mines et carrières - permis exclusif de recherche - concession de mines

## Effets canalisation de gaz (détailés dans l'étude de dangers)

**PT2** Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception  
**PT4** Elagage aux abords des lignes de télécommunications

Servitudes sur l' 16

Sensitivitas lin.

SERVICES IN PT



## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

### CARACTERE DE LA ZONE

La zone A est une zone de richesses agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres ainsi que pour la qualité paysagère. A ce titre, la constructibilité y est limitée.

Elle comprend :

- le secteur Ad qui correspond au site de la déchetterie et à son extension.
- le secteur Ap où toute nouvelle construction, même celle nécessaire à l'exploitation agricole, est interdite en raison des enjeux paysagers et environnementaux.
- le secteur As qui correspond au périmètre de protection de la station d'épuration.

Des bâtiments ont également été repérés sur le plan de zonage afin de pouvoir faire l'objet d'un changement de destination.

La zone A est en partie concernée par :

- le risque inondation repéré sur les documents graphiques (plans de zonage) et fait l'objet, à ce titre, de règles spécifiques édictées dans le PPRi Vistre annexé au PLU.
- le risque de ruissellement pluvial repéré sur les documents graphiques (plans de zonage) et fait l'objet, à ce titre, de règles spécifiques ;
- les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la rue du Temple dont il convient de respecter les prescriptions édictées dans l'avis préliminaire de l'hydrogéologue (voir annexe 6.2).
- les périmètres de protection immédiat, rapprochée et éloignée du captage de Candiac 2 dont il convient de respecter les prescriptions édictées dans le rapport hydrogéologique (voir annexe 6.2).
- le périmètre du projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du château de Candiac.

## **REGLES RELATIVES A L'USAGE DES SOLS ET A LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS**

### **ARTICLE A1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions destinées à l'habitation excepté celles définies à l'article A2.
- les constructions destinées à l'hébergement hôtelier.
- les constructions destinées aux bureaux.
- les constructions destinées au commerce.
- les constructions destinées à l'artisanat.
- les constructions destinées à l'industrie.
- les constructions destinées à l'exploitation forestière.
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôt excepté celles définies à l'article A2.
- les terrains de camping.
- les parcs résidentiels de loisirs ou villages de vacances.
- les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- les travaux d'affouillements et d'exhaussements du sol sauf ceux nécessaires à l'aménagement de la zone.
- l'aménagement de parcs d'attraction ou d'aires de jeux et de sports.
- l'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés.
- les carrières.
- les installations photovoltaïques au sol.

Dans le secteur Ap, toute nouvelle construction et installation est interdite.

Dans les secteurs concernés par le risque inondation repéré sur les documents graphiques (plans de zonage), sont également interdites les occupations et utilisations du sol mentionnées dans le règlement du PPRI Vistre annexé au PLU.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la rue du Temple sont également interdits notamment :

- la réalisation de fouilles, de fossés, de terrassement ou d'excavations de plus de 2 mètres de profondeur ou d'un superficie supérieure à 100m<sup>2</sup>.
- toutes constructions induisant la production d'eaux usées sauf l'extension des logements existants dans les limites leur surface de plancher, hormis la construction d'annexes non habitables associées à ces logements (garages, remises...).

- les dépôts de toute nature.
- la création ou l'extension de cimetières.

Dans le périmètre de protection immédiat du captage de Candiac 2 sont également interdits notamment :

- toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à l'amélioration du captage.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Candiac 2 sont également interdits notamment, sauf exceptions mentionnées dans le rapport hydrogéologique, :

- les nouvelles constructions susceptibles d'être à l'origine d'eaux usées ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), y compris, les mines, carrières et gravières ainsi que leur extension excepté ceux qui ne génèrent aucun rejet liquide ni n'utilisent, stockent ou génèrent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;
- la réalisation de fouilles, fossés, terrassements et excavations de plus de 2 mètres de profondeur ;
- les installations de transit, de tri, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues ;
- les dépôts et rejets de toute nature ;
- les bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- les installations liées à des élevages ;
- les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules.

#### **ARTICLE A2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Dans les secteurs concernés par le risque inondation repéré sur les documents graphiques (plans de zonage), les occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les dispositions règlementaires mentionnées dans le règlement du PPRI Vistre annexé au PLU.

Dans les secteurs concernés par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la rue du Temple, les occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les dispositions règlementaires édictées dans l'avis préliminaire de l'hydrogéologue (voir annexe 6.2).

Dans les secteurs concernés par les périmètres de protection immédiat, rapprochée et éloignée du captage de Candiac 2, les occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les dispositions règlementaires mentionnées dans le rapport hydrogéologique (voir annexe 6.2).

Sont uniquement autorisées dans l'ensemble de la zone A (excepté dans les secteurs Ad, Ap, et As) sous réserve des dispositions du PPRI et du projet d'AVAP dans les zones concernées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (bâtiments destinés aux stockage du matériel, des récoltes, et au logement des exploitants ou de leur personnel...) à condition qu'elles soient regroupées dans un rayon de 100 mètres autour du siège d'exploitation ;

Pour les constructions destinées à l'habitation nécessaires à l'exploitation agricole, leur surface de plancher ne pourra excéder 150m<sup>2</sup>.

**Dans les secteurs concernés par un risque de ruissellement pluvial :**

- les serres et châssis ne devront pas dépasser une hauteur au-dessus du sol de 1,80 mètres ;
- la création ou l'extension de bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage nécessaire à l'exploitation agricole est admise sous réserve :
  - qu'elle ne constitue pas une construction à usage d'habitation, ni un bâtiment susceptible d'accueillir du public (caveau de vente, bureau d'accueil, etc.), ni un projet concernant une activité de transformation agro-alimentaire (cave particulière, fromagerie, etc.),
  - de ne pas dépasser 600m<sup>2</sup> d'emprise au sol nouveaux à compter de la date d'application du présent document, que le demandeur soit exploitant à titre principal. Il devra donc fournir un justificatif (affiliation AMEXA ou relevé parcellaire ou tout autre justificatif),
  - de caler la surface du plancher à la cote TN+50cm.
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- l'extension des bâtiments d'habitation existants à condition que la surface de plancher initiale soit supérieure à 75m<sup>2</sup> et que cette extension se fasse dans la limite de 30% de la surface de plancher totale initiale de la construction et sans dépasser 150m<sup>2</sup>. Une seule extension est autorisée sans création de logement supplémentaire.

**Dans les secteurs concernés par un risque de ruissellement pluvial :**

- L'extension de l'emprise au sol des locaux de logement existants est admise dans la limite de 20m<sup>2</sup> supplémentaires, sous réserve que :
  - la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN + 0,8 m.
  - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé à moins de 0,5 m du TN.
- Dans le cas de locaux de logement existants disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+ 0,8 m), dans la limite de 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sous réserve que :
  - l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé à moins de 0,5 m du TN et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
  - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé à moins de 0,5 m du TN.

La reconstruction (sans changement de destination) des constructions sinistrées est autorisée à condition qu'elle soit réalisée dans un délai maximum de 2 ans à compter du sinistre.

**Bâtiments repérés au titre de l'article L123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme (Cf. annexe 1)**

Les bâtiments agricoles identifiés sur les documents graphiques (plans de zonage) par un rond peuvent faire l'objet d'un seul changement de destination à des fins d'hébergement hôtelier à condition que ce changement de destination ne compromette par l'exploitation agricole.

**Sont uniquement autorisés dans le secteur Ad :**

- les constructions, installations et aménagements nécessaires à la déchetterie.

**Sont uniquement autorisés dans le secteur As :**

- la mise aux normes de la station d'épuration existante et son extension limitée à une augmentation de 20% du nombre d'équivalents-habitants.

**REGLES EN MATIERE D'EQUIPEMENT DE LA ZONE****ARTICLE A3 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES**

Les accès et les voies doivent avoir des caractéristiques correspondant à la destination des constructions projetées et répondre aux exigences de la sécurité publique, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Les accès nouveaux directs sur la RN113, la RD135, la RD139 et la RD56 sont interdits.

**ARTICLE A4 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX****Eau potable**

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public et desservie par une conduite publique de distribution de caractéristiques suffisantes.

En l'absence de réseau public, les constructions peuvent être desservies par des installations particulières conformes à la législation en vigueur.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la rue du Temple, les puits et forages autres que ceux nécessaires au renforcement de la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune seront interdits. Ceux existants seront répertoriés et sécurisés.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Candiac 2, les puits et forages sont interdits, excepté les nouveaux forages destinés à l'approvisionnement de la commune de Vauvert ou d'établissements recevant du public.

Dans le périmètre de protection éloignée du captage de Candiac 2, tout nouveau forage créé devra être réalisé conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

**Eaux usées**

Les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la rue du Temple, les habitations existantes devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

**Eaux pluviales**

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant.



En l'absence de réseau, le constructeur sera tenu de réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux et à leur évacuation directe sans stagnation vers un déversoir approprié.

#### Électricité et téléphone

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.

Dans le cas contraire et notamment en cas d'impossibilité technique, les installations doivent être réalisées de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles (par exemple, apposés en façade).

#### Sécurité incendie

Les constructions, travaux, ouvrages ou installations doivent disposer des moyens permettant d'assurer la défense et la lutte contre l'incendie.

L'utilisation du réseau public d'eau potable pour la défense incendie est admise ; toutefois, lorsqu'en raison de la nature du projet, les besoins définis par les services de secours excèdent les capacités de desserte du réseau public d'eau potable, le projet doit mettre en œuvre les moyens complémentaires nécessaires.

### ARTICLE A5 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Aucune obligation n'est imposée en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

### REGLES EN MATIERE DE CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES, URBAINES ET ECOLOGIQUES

#### ARTICLE A6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A LA VOIRIE

Sauf indications contraires mentionnées aux documents graphiques (plans de zonage), les constructions doivent être implantées à une distance minimale de :

- 75 ou 100 mètres de l'axe de la RN113 ;
- 75 mètres et 35 mètres de l'axe de la RD135 ;
- 25 mètres de l'axe de la RD56 et de la RD139 (Nord de la RD135) ;
- 15 mètres de l'axe de la RD139 (Sud de la RD135) ;
- 10 mètres de l'axe des autres voies et entreprises publiques.

En bordure des ruisseaux et des ouvrages d'assainissement des terres, aucune construction ne pourra être implantée à moins de 4 mètres du bord supérieur du ruisseau ou de l'ouvrage.

#### ARTICLE A7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A LA LIMITE SEPARATIVE

A moins que les constructions ne jouxtent les limites séparatives, elles doivent être implantées à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.



## **ARTICLE A8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Les constructions peuvent s'implanter librement les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

## **ARTICLE A9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

L'emprise au sol des constructions n'est pas limitée.

## **ARTICLE A10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur maximale des constructions, comptée à partir du terrain naturel, n'excédera pas 9 mètres au faîtage. Cette hauteur peut être porté à 12 mètres pour les hangars et installations agricoles et à 20 mètres pour les silos.

Le dépassement de ces hauteurs maximales est admis pour les annexes fonctionnelles telles que cheminées, antennes, etc. ou pour des éléments ponctuels de superstructure, sous réserve d'intégration au site et au cadre bâti.

En cas d'extension de bâtiment ou d'activités ayant une hauteur supérieure aux maximums indiqués ci-dessus, la hauteur pourra atteindre celle de la construction existante.

## **ARTICLE A11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect des perspectives, du paysage et de l'environnement en général.

### **Eléments bâtis repérés au titre du L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (Cf. annexe 2)**

Les bâtiments repérés sur les documents graphiques (plans de zonage) par une étoile sont à protéger. Les travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation doivent être réalisés en préservant les formes, volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions.

Les clôtures seront uniquement constituées de grillage permettant d'assurer la transparence hydraulique.

## **ARTICLE A12 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'AIRRES DE STATIONNEMENT**

Aucune obligation n'est imposée en matière de réalisation d'aires de stationnement.

## **ARTICLE A13 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**

### **Eléments de paysage repérés au titre du L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (Cf. annexe 2)**

Les alignements d'arbres, les arbres isolés et les haies repérés sur les documents graphiques (plans de zonage) doivent être protégés. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer l'un de ces éléments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Toutefois, des coupes ou abattages pourront être réalisés dans la mesure où les végétaux seront remplacés par des essences équivalentes.



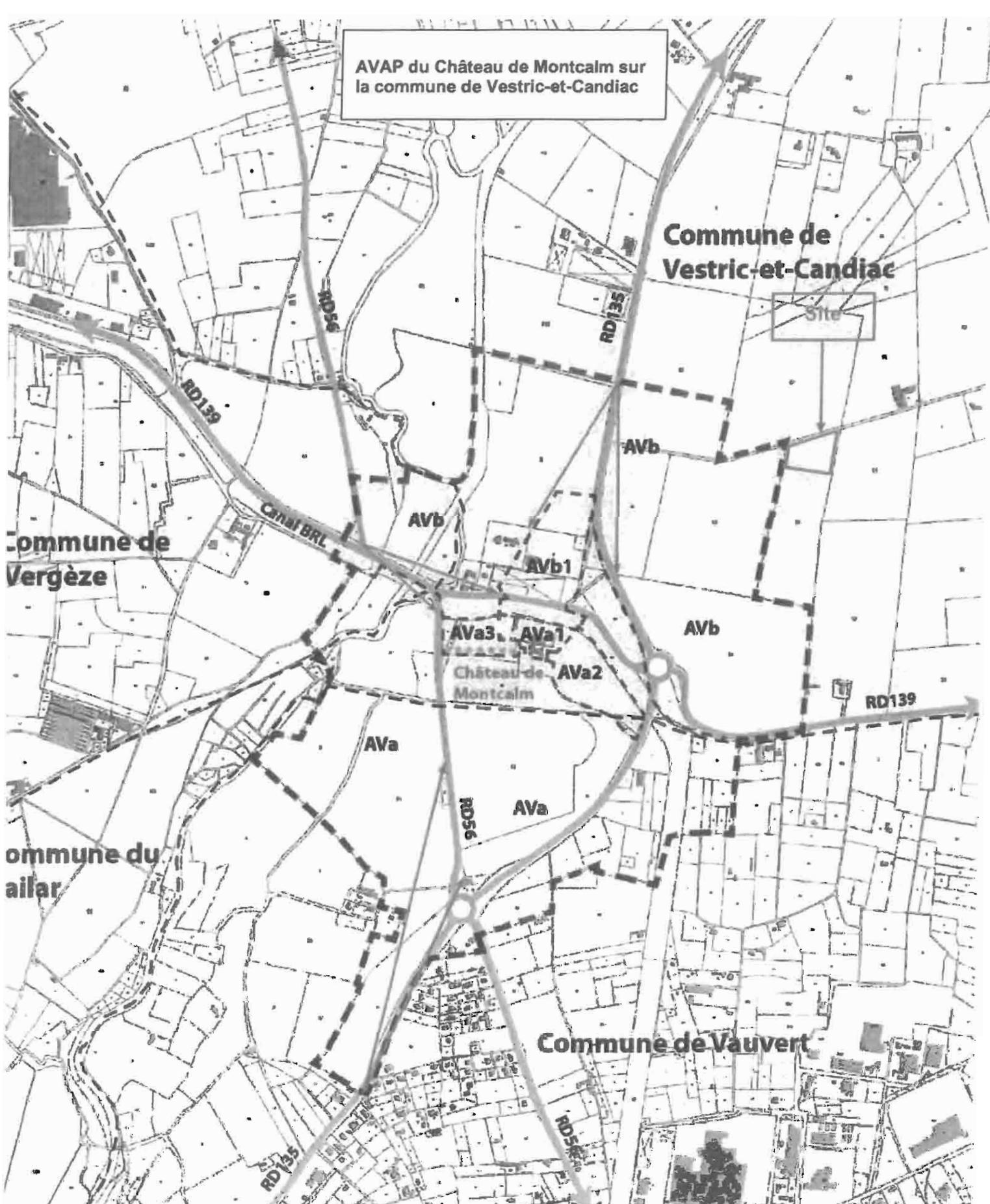
Le Vistre et le système du Vieux Vistre ont été repérés sur les documents graphiques (plans de zonage) en tant que sites écologiques à protéger. Tous travaux entrepris sur ces sites devront veiller à préserver ces corridors écologiques. Seuls les travaux nécessaires à l'entretien des berges, à la revitalisation du Vistre et du Vieux Vistre et à la protection contre les inondations seront autorisés.

#### **ARTICLE A14 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Aucune obligation n'est imposée en matière de performances énergétiques et environnementales.

## **ANNEXE 4**

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du  
Patrimoine du château de Montcalm**



125 250 m



Périmètre général de l'AVAP



Zones de protection de l'AVAP



Cône de visibilité à préserver

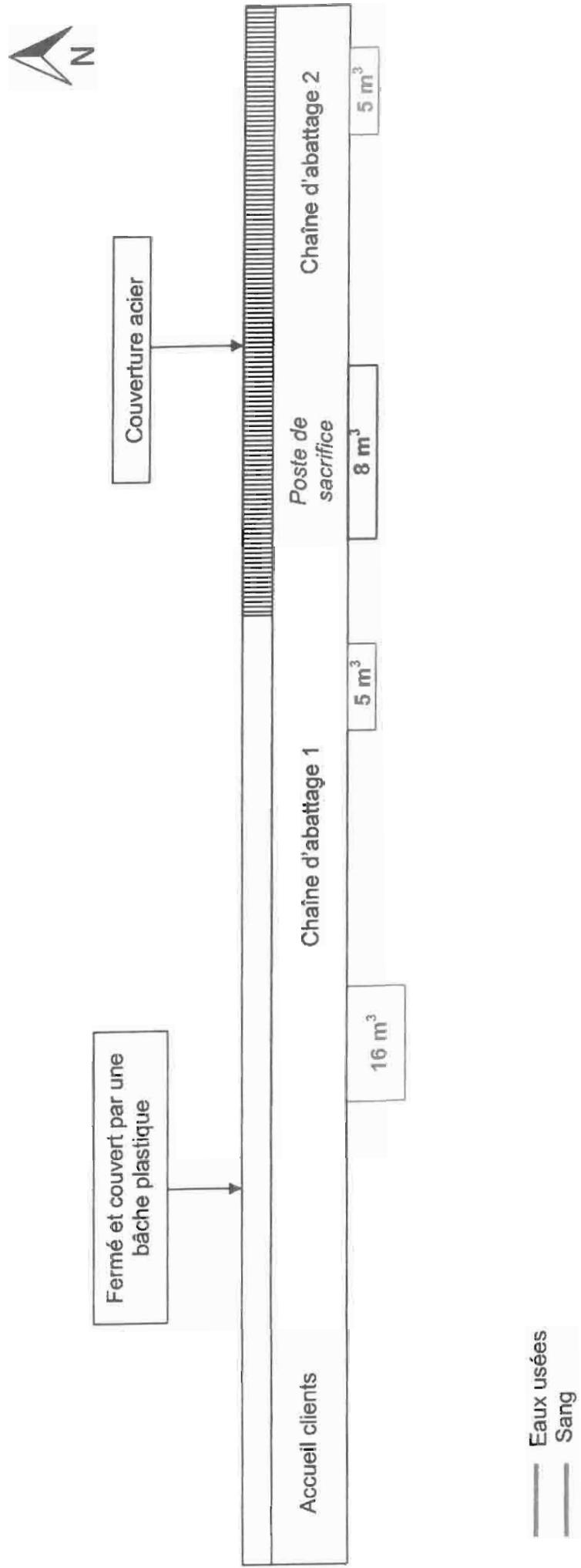
Mail arboré à planter le long de la voie d'accès au château

## **ANNEXE 5**

**Localisation des cuves de récupération  
des eaux usées et du sang**

Localisation des cuves de récupération du sang et des eaux usées dans le bâtiment 3 (abattoir)

Echelle 1/200e



## **ANNEXE 6**

### **Résultats ADEME IMPACT**

<b>Parc utilisé :</b>	Parc INRI Date : 13/05/2016	
Véhicules particuliers :	6019440 VP	
Véh. util. légers :	0 VU	
Poids lourds :	0 PL	
Bus urbains :	0 BU	
Autocars :	0 A	
Deux roues :	0 2R	
Total :	4619440	Véhicules

missions et consommation en grammes à chaud

émissions et surconsommation à froid en grammes cour le mois (Moyenne annuelle) facteur beta = 0.10

Évaluations sur circulations en grammes pour le mois (Moyenne annuelle)		Véhicules	COV	bernanne
Carburant	Scou catalyse	non catalysées	906	0.13
Essence	<1.4	369853	4.32	1.32
Essence	<1.4	370853	4448.66	43.17
Essence	<1.4	sous-total	4448.66	44.48
Essence	1.4 à 2	non catalysées	6.93	0.07
Essence	1.4 à 2	catalysées	419034	48.89
Essence	1.4 à 2	sous-total	419034	48.89
Essence	>2	non catalysées	13	1.87
Essence	>2	catalysées	565150	68.27
Essence	>2	sous-total	565150	68.27
Essence	<3.5	non catalysées	1375123	16174.37
Essence	<3.5	catalysées	0	0
Essence	<50cc	sous-total	0	0
2 temps	>50 cc	0	0	0
		total	1375123	16174.37
Véhicules utilitaires légers				16174.37
Déux roues				0
Deux roues				0

Corrections des émissions et de la consommation des flans granulés		partie : 0% charge / 50 %	Véhicules	Diesel Consommation	CO <sub>2</sub>
Category	Sub-category				
Poids Lourds	Carburant				
Poids Lourds	Diesel	3,5 à 7,5 l		0	0
Poids Lourds	Diesel	7,5 à 16 l		0	0
Poids Lourds	Diesel	16 à 32 l		0	0
Poids Lourds	Diesel	>32 l	(total)	0	0
Poids Lourds	Diesel				



Émissions et consommation en grammes pour 100 km (Moyenne annuelle)			
Catégorie	Carburant	Véhicules	CO <sub>2</sub>
Volumes particulières			
Volumes particulières	Essence < 1.4	non catalysées	1602
Volumes particulières	Essence < 1.4	catalysées	425455
Volumes particulières	Essence 1.4 à 2.1	sous-total	428478
Volumes particulières	Essence 1.4 à 2.1	non catalysées	55
Volumes particulières	Essence 1.4 à 2.1	catalysées	481893
Volumes particulières	Essence > 2.1	sous-total	481893
Volumes particulières	Essence > 2.1	non catalysées	797
Volumes particulières	Essence > 2.1	catalysées	56227
Volumes particulières	Essence > 2.1	sous-total	56227
Volumes particulières	Essence > 2.1	non catalysées	56301
Volumes particulières	Essence > 2.1	catalysées	7851
Volumes particulières	Essence > 2.1	sous-total	7851
Volumes particulières	Essence > 2.1	non catalysées	7854
Volumes particulières	Essence > 2.1	catalysées	78551
Volumes particulières	Essence > 2.1	sous-total	78551
Véhicules particulières			
Véhicules particulières	Essence < 3.5 l	non catalysées	1581348
Véhicules particulières	Essence < 3.5 l	catalysées	0
Véhicules particulières	Essence < 3.5 l	sous-total	1581348
Véhicules utilitaires légers	Essence < 3.5 l	non catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Essence < 3.5 l	catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Essence < 3.5 l	sous-total	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	non catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	sous-total	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	non NR	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	sous-total	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	NR	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	total	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	186000 D2	186
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	1861348	186
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	total	1861348
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	penché : 0% charge : 50 %	186
Véhicules utilitaires légers	Diesel > 50 cc	total	186
Véhicules utilitaires lourds			
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	non catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	sous-total	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	non catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	sous-total	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	non NR	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	sous-total	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	NR	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	total	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	186000 D2	186
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	1861348	186
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	total	1861348
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	penché : 0% charge : 50 %	186
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	total	186
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 50 cc	186	186
Corrections des émissions et de la consommation des PL en grammes			
Catégorie	Carburant	Véhicules	CO <sub>2</sub>
Poids Lourds	Poids Lourds	3.51 à 7.5 l	
Poids Lourds	Poids Lourds	7.51 à 16 l	
Poids Lourds	Poids Lourds	16 l à 32 l	
Poids Lourds	Poids Lourds	32 l	
Poids Lourds	Poids Lourds	total	0
Emissions et consommation totales en grammes			
Catégorie	Carburant	Véhicules	Essence Consommation
Volumes particulières			Diesel Consommation
Volumes particulières	Diesel < 2L	non catalysées	21772
Volumes particulières	Diesel > 2L	catalysées	2112926
Volumes particulières	Diesel > 2L	sous-total	2134698
Volumes particulières	Diesel > 2L	non catalysées	5779
Volumes particulières	Diesel > 2L	catalysées	1598565
Volumes particulières	Diesel > 2L	sous-total	1598565
Volumes particulières	Diesel > 2L	non catalysées	1595164
Volumes particulières	Diesel > 2L	catalysées	3130962
Volumes particulières	Diesel > 2L	sous-total	3130962
Volumes particulières	Diesel > 2L	non catalysées	1042
Volumes particulières	Diesel > 2L	catalysées	425435
Volumes particulières	Diesel > 2L	sous-total	425435
Volumes particulières	Diesel > 2L	non catalysées	484162
Volumes particulières	Diesel > 2L	catalysées	1628719
Volumes particulières	Diesel > 2L	sous-total	1628719
Volumes particulières	Diesel > 2L	non catalysées	481953
Volumes particulières	Diesel > 2L	catalysées	10361634
Volumes particulières	Diesel > 2L	sous-total	10361634
Volumes particulières	Diesel > 2L	non catalysées	151599
Volumes particulières	Diesel > 2L	catalysées	34954640
Volumes particulières	Diesel > 2L	sous-total	34954640
Volumes particulières	Diesel > 2L	non catalysées	14886448
Volumes particulières	Diesel > 2L	catalysées	328129896
Volumes particulières	Diesel > 2L	sous-total	328129896
Volumes particulières	Diesel > 2L	total	328129896
Véhicules utilitaires légers			78294484
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	non catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	sous-total	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	non catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	sous-total	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	non catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	catalysées	0
Véhicules utilitaires légers	Diesel < 3.5 l	sous-total	0
Véhicules utilitaires lourds			
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	non catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	sous-total	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	non catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	sous-total	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	non NR	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	catalysées	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	sous-total	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	NR	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	total	0
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	186000 D2	186
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	1861348	186
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	total	1861348
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	penché : 0% charge : 50 %	186
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	total	186
Véhicules utilitaires lourds	Diesel > 5.5 l	186	186
Autocars			
Deux roues			
Deux roues	2 temps	< 50cc	0
Deux roues	2 temps	> 50cc	0
Deux roues	4 temps	< 250 cc	0
Deux roues	4 temps	> 250 cc	0
Deux roues	4 temps	250 à 750 cc	0
Deux roues	4 temps	> 750 cc	0
Deux roues	total	total	0
Deux roues	total	total	0
Deux roues	total	186	186
Deux roues	total	186	186

Emissions (t)	Equivalent CO <sub>2</sub> (t)
351927.5008	3519275008
187235.16	3931938.26
730931.25	2751680588
<b>Total</b>	<b>3749106584</b>

## Zone Natura 2000

Extrait Camen / DREAL Languedoc-Roussillon

Directive Oiseaux ZPS  
« Côte d'Agde »

Site

Directive Oiseaux ZPS  
« Côte d'Agde »

Directive Oiseaux ZPS  
« Côte d'Agde »

Directive Oiseaux ZPS

2km

### Localisation du site

Extrait Géoportail, Echelle 1/25 000<sup>ème</sup>

BERNIS

UCHAUD

AUBORD

VESTRIC-ET-CANDIAC

Site

BEAUVOISIN

VERGEZE

LE CAILAR

VAUVERT

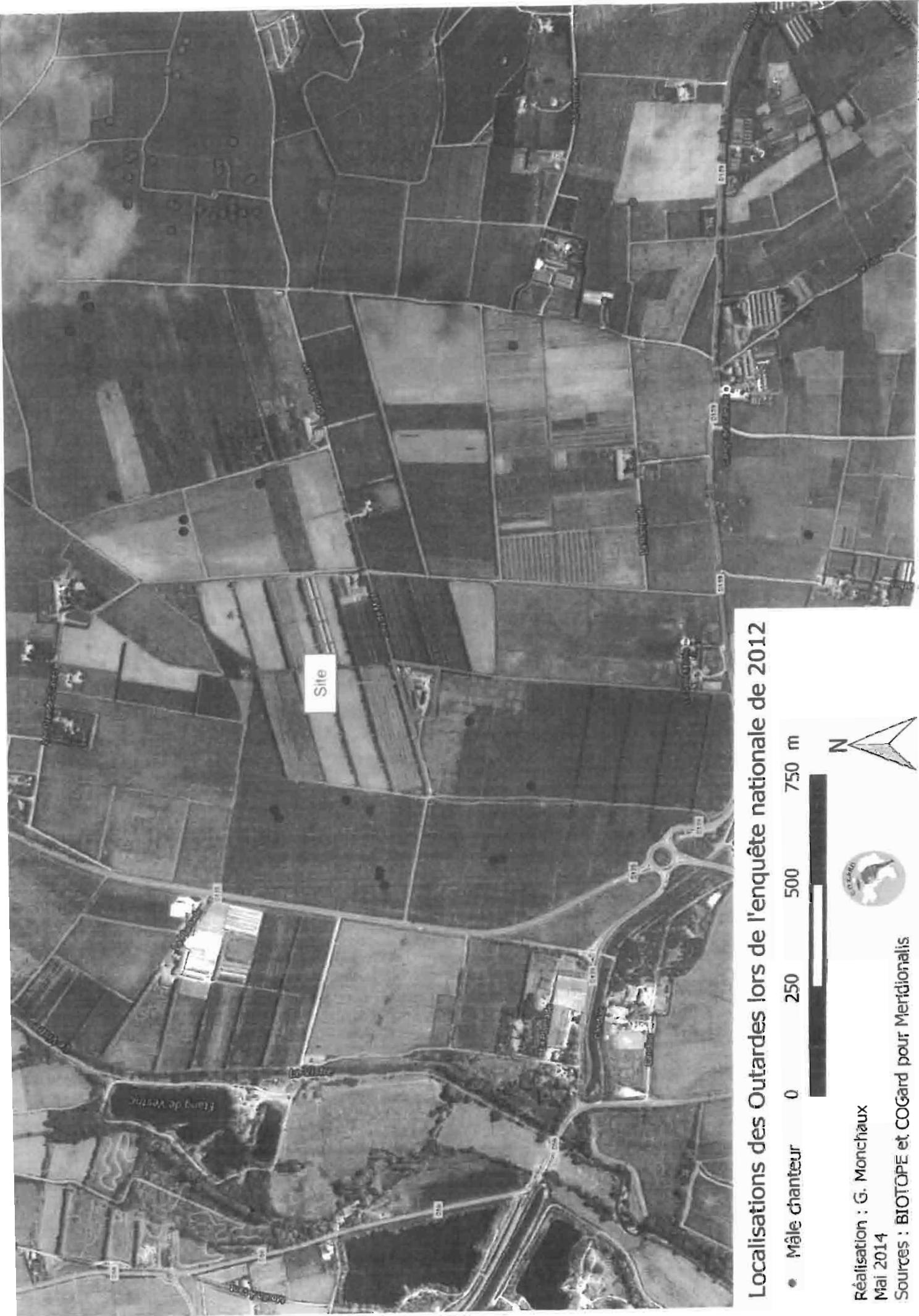
Limites communales

500 m

**Points d'observation des espèces d'oiseaux  
d'intérêt communautaire présentes autour du site et  
date de la dernière observation**  
d'après l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000<sup>ème</sup>





Réalisation : G. Monchaux  
Mai 2014  
Sources : BIOTOPE et COGard pour Meridionalis

## **ANNEXE 7**

### **Evaluation d'incidence simplifiée NATURA 2000**



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

### FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000 A L'ATTENTION DES MAITRES D'OUVRAGE



*Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?*

*Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.*

**Attention :** en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

*Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.*

*Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.*

**Intitulé du projet :** Abattoir temporaire pour les fêtes de l'Aid-al -Adha

**Coordonnées du porteur de projet :**

Maître d'ouvrage : Lionel Clappier

Nom et prénom de la personne référente : Lionel Clappier

Commune et département : 30640 BEAUVOISIN, GARD

Adresse : 361 Rue de la Carrierasse

Téléphone : 06 85 80 33 65

Fax :

Email : lionelclappier@orange.fr

## **1 Description du projet**

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

### **Nature du projet**

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Dans le cadre des fêtes rituelles de l'Aid-al-adha , comme chaque année, M.CLAPPIER organise l'abattage d'agneaux dans un abattoir temporaire déjà installé sur le site. Pour l'AID 1200 agneaux sont prévus. L'abattage se déroulera sur 2 jours. Des phases de préparation (une semaine avant) et de nettoyage/remise en état du site sont prévues (deux semaines après).

### **Localisation**

(Département, commune, lieu-dit) :

Jeu de Mail-Chemin de la Guillaumette-30600 Vestric-et -Candiac, GARD

### **Étendue du projet**

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

#### **1. la zone d'implantation du projet**

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Emprises au sol permanentes ; S=1702m<sup>2</sup>(3 serres servant de bergeries,1de stockage du foin et 1 abattoir)

Emprise au sol temporaire : S= 1000m<sup>2</sup> (zone de stationnement temporaire, utilisée la journée)

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

Sur les 2 jours d'abattage, 3000 personnes maximum sont attendues.

#### **2. les travaux connexes**

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

Zone de parking temporaire (surface non imperméabilisée, délimitée dans une parcelle de prairie adjacente aux bâtiments).

### **3. la zone d'influence plus large**

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

- rejets en milieu aquatique
- pollutions
- poussières
- bruits
- éclairages nocturnes
- déchets
- piétinements
- autres : altération de la prairie de pâture (non naturelle) utilisée comme parking provisoire

Commentaires :

Le bruit, vis-à-vis des enjeux faunistiques, n'impactera pas les espèces d'oiseaux présent aux alentours. Le bruit ne fait pas partie des facteurs identifiés comme étant néfaste pour la pérennité des oiseaux, et plus particulièrement pour l'espèce cible l'outarde canepetière (2eme Plan national d'Action 2011-2015 en faveur de l'outarde canepetière, MEDDTL,2011).

Les déchets seront triés et stockés par des entreprises spécialisées.

Le piétinement n'aura lieu qu'à proximité des bâtiments.

Des zones de prairies contiguës aux installations (voir plan de masse) sont chaque année utilisée comme parking ; cette utilisation altère temporairement cet habitat, mais une visite de site montre que ce milieu se restaure de lui-même, et n'a pas d'impact irréversible. Cette prairie délimitée est proche du chemin d'accès (environ 200m), ainsi les zones de circulation seront réduites au minimum.

*La zone d'influence est très limitée, et coïncide avec celle présente sur le plan de masse insérée dans le dossier d'autorisation ICPE*

### **Durée prévisible et période envisagée du projet**

- Date de début : Début juillet 2020

- Date de fin : Mi-août 2020

- Préciser si les activités sont :

- diurnes
- nocturnes
- ponctuelles
- régulières (préciser la fréquence)

**Commentaires :**

L'abattage est donc la période où les impacts éventuels seront les plus marqués, se déroulera sur seulement deux jours , entre le 01 et le 02 aout 2020 ( date définie 10 jours avant le début de l'Aïd par les mosquées).

Les activités d'abattage ne dureront effectivement que pendant 2 jours jour 1 ; 9h-18h, jour 2 : 9h-13h).

**Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet :

100 000€ environ

**Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés**

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

FR 9112015 « Costières nîmoise » (ZPS)

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

**Cartographie**

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès

Ces documents sont présents à la suite de cette étude. Le plan de masse est disponible sous pochette cartonnée.

## 2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

### MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

#### TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

	<b>TYPE DE MILIEUX NATURELS</b>	<b>Cocher si présent</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre : prairies	X	Prairies d'épandage, fauchées et pâturées
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	Plantation	X	Haie d'arbres résineux coupe-vent
	autre :		
<b>Milieux rocheux</b>	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
<b>Zones humides</b>	cours d'eau		

	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
<b>Milieux littoraux et marins</b>	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
<b>Autre type de milieu</b>			

#### TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

<b>NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD</b>	<b>Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat</b>	<b>Commentaires</b>
AUCUN HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENT		-

#### TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD).

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD		Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes	AUCUN			
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	A080		Voir paragraphe suivant
	Outarde Canepetière	A128		
	Oedicnème criard	A133		
	Petit duc Scops	A214		
	Rollier d'Europe	A231		
	Alouette lulu	A246		
	Pipit rousseline	A255		
	Pie grièche à tête rousse	A341		
	Coucou geai	A211		
	Guêpier d'Europe	A230		
Mammifères	AUCUN			
Amphibiens	AUCUN			
Reptiles	AUCUN			
Insectes	AUCUN			

<b>Poissons</b>	AUCUN		
<b>Crustacés</b>	AUCUN		

D'après le site de l'observatoire du Patrimoine Naturel du Gard , les espèces susceptibles d'être présentes à proximité du site de l'abattoir sont soulignées en gras. Aucune espèce n'a été récemment détectée sur le site (selon l'observatoire du patrimoine naturel du Gard -dernières observations en 2014). La carte jointe en annexe localise ces observations.

La zone où se trouve le site est plus sujet à la problématique de l'Outarde. Une carte fournie par le Centre Ornithologique du Gard est jointe en annexe recense les mâles chanteurs d'outarde lors de l'enquête nationale 2012. Aucun individu n'a été recensé sur site. Le plus proche est environ 100m au Sud. La zone présentant la plus grande densité d'Outarde dans le secteur est à 1,1 km au Nord-Est. Les incidences sont donc très limitées voire nulles.

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site de la DREAL Occitanie (et ses outils cartographiques)</li> <li>- Site de l'INPN</li> <li>- Site de l'observatoire du patrimoine naturel du Gard</li> </ul>
Quels sont les contacts pris ? (en 2016)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Lionel Piersoul, responsable des Mesures Agro-Environnementales et climatiques au Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon</li> <li>- M. Geoffrey Monchaux, centre ornithologique du Gard</li> <li>- Mme Hortense Lebeau, responsable des inventaires Natura 200 pour l'entreprise OCVIA dans le cadre du contournement LGV Nîmes-Montpellier</li> </ul>
Quels documents avez vous consulté ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document d'objectif de la ZPS « Costières Nîmoise »</li> <li>- Formulaire standard de Données de la ZPS</li> <li>- Liste des activités nationales et locales soumises à l'étude d'incidence</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure pour l'évaluation d'incidence Natura 2000</li> <li>- 2<sup>e</sup> plan National d'Action en faveur de l'Outarde Canepetière</li> </ul>
--	--

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés : aucun

### 3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

**Aucun risque** : aucune construction, ni destruction ne sont prévues ni nécessaire pour le bon fonctionnement de l'abattoir ; 1 000 m<sup>2</sup> environ de prairies seront altérées temporairement lors du stationnement des véhicules sur une zone délimitée et incluse dans le périmètre du site. Cependant ces prairies sur lesquelles intervient l'homme (épandage, fauche mécanique), ne sont des habitats d'intérêt communautaire.

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

**Aucun risque** : l'abattage 2020 est prévu pour début août ; les périodes sensibles pour l'avifaune et plus particulièrement pour l'outarde et l'oeudicnème qui pondent au sol sont pendant le printemps et le début de l'été (ponte, éclosion, élevage des jeunes). De plus, d'après les comptages et observations mises à disposition par différentes structures, aucun individu n'a été recensé sur le site.

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

**Risque limité** : emprise limitée du projet par rapport à la surface de la ZPS (<0.01% de la ZPS) ; l'activité se déroulera à la fin de la période de nidification -d'éclosion et d'élevage des jeunes ;

De plus les parcelles environnantes sont destinées à l'épandage par aspersion de Conserves France tout au long de l'année et fauchées mécaniquement en juin et septembre . Ces activités rendent cet environnement moins propice à l'installation durable des oiseaux sur ce secteur. Le dérangement **lié strictement au fonctionnement temporaire de l'abattoir** (bruit-non impactant pour l'avifaune-

surfrequentation sur une emprise limitée, circulation des véhicules sur des voies existantes) sera très faible et n'aura pas d'impact significatif.

La période d'hivernage est aussi une période sensible pour les oiseaux, où le dérangement lié aux activités humaines peut être néfaste (consommation de leur réserves d'énergie à chaque envol). Cependant, l'abattage s'effectuera début août 2020 , en dehors des périodes d'hivernage.

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :  
Aucun risque : pas de rejet dans la nature ; pas de constructions

#### Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

L'activité n'engendrera aucune pression ou menace définie comme défavorable dans le FSD (pas de construction de routes, pas d'extraction de sable/graviers). L'activité sera confinée sur le site, sera temporaire et hors période de sensibilité (printemps/été pour les oiseaux d'intérêts communautaire).

De plus, les activités liées à l'épandage de Conserves France (aspersion, toute l'année, fauche mécanique en juin et septembre) n'est pas favorable à l'installation durable de l'avifaune(dérangement, couvert végétal insuffisant pour la nidification et l'élevage des jeunes) autour du site.

Cependant, l'abattoir permet de valoriser la production ovine de M Clappier. Or le pâturage de ce bétail dans le cadre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur des terrains dans le secteur est favorable à l'outarde (hauteur de couvert végétal différent).

L'abattoir permettant de valoriser économiquement la production de viande, et donc de pérenniser l'activité agricole de M. Clappier, les incidences limitées et temporaires de l'abattoir ne sont pas significatives au vu de l'impact positif du pâturage sur le maintien des habitats, en particulier sur celui de la Outarde, dans d'autres terrains de la ZPS.

De plus les observations et divers recensements réalisées par différentes structures montrent que le site n'abrite aucune espèce d'intérêt

## 4 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?**

**NON**

**OUI** dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le : 01/12/2019

A : Vestric

Nom et signature : **M. Lionel CLAPPIER**  
**gérant**



**ANNEXE 8**

**Fiche de données de sécurité**

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2008

Delladet VS2

Révision: 2014-11-12

Version: 0.80

Mention de danger:  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prévention:  
 P250 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.  
 P305 + P351 + P358 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P311 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers connus. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB, prévus par le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe XIII. Pas d'autres dangers connus.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants.

#### 3.1 Matières

Matériaux actifs	N° CAS	N° EINEC	Classification	Classe de toxicité	Champs d'application
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	270-325-2	68-024-05-1	Pas de données disponibles	Harm C, Cat. 1 (H314) Acute Tox. 4 (H312) Acute Acute (H400)	Xn/R21/22 C, R34 N, R50
alcool alkyl éthoxyé	Polymer*	69011-36-5	[4]	Acute Tox. 4 (H312) Eye Dam. 1 (H318); Eye Irrit. 2 (H319)	Xn/R22 Xi/R41 Xi/R36

\*Polymer  
 \*Produit intégré au poste de travail, si déporté, sont énumérées dans cette section. Voir section 8.  
 Limite(s) d'exposition au poste de travail, si déporté, sont énumérées dans le paragraphe 8.  
 [1] exempté, mélange pour la réalisation et/ou la composition à l'origine du mélange contient, à l'origine ou dans l'environnement, [2] que laquelle.

[2] exempté dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.  
 [3] exempté dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

### SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours  
 Consulter un médecin en cas de malaise.  
 Laver la peau avec beaucoup d'eau, si déporté, à faible débit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et se laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

4.2 Contact avec la peau:  
 Rincer immédiatement les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appliquer immédiatement un CENTRE ANTPOISON ou un médecin.

4.3 Ingestion:  
 Protéger individuelle des secouristes. Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.

4.4 Inhalation:  
 Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.  
 Protection contre les irritations.

4.5 Contact avec les yeux:  
 Rincer à l'eau. Appliquer immédiatement un CENTRE ANTPOISON ou un médecin.

4.6 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:  
 Aucune information disponible sur les effets cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques à l'effet des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

5.1 Moyens d'extinction  
 Dibutyle de carbone (CO2). Pousser sèche. Jet d'eau pulvéruse. Lutter contre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de laousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
 Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers  
 En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés individuels gants et protection du visage.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.4 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger  
 Contient chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium (Cocoalkonium Chloride), alcool alkyl éthoxyé (Trideceth-8).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Dallelet VS2

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter un appareil de protection des yeux/du visage

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement  
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface, les eaux de surface, les eaux d'égouts, les eaux avec une grande quantité d'eau. Informer les autorités compétentes dans le cas où le produit perturberait les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines ou le sol.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, laveurs universels, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections  
Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Measures visant à prévenir les incendies et explosions:  
Pas de précautions spéciales requises.

Measures à prendre pour la protection de l'environnement:  
Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Considérer à l'égard des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manipuler avec d'autres produits sauf avec toute partie de la paix respectée, après manipulation. Éviter l'immobilisation et tous les déplacements continus. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer ça avec une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'avertissements, incompatibilités  
Stockez conformément aux réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.  
Pour les conditions, s'avérer, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) pour l'utilisation finale,  
Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1 Paramètres de contrôle

Limits d'exposition professionnelle

Valeur limite dans l'air, si disponible

Valeur limite biologique, si disponible.

Procédures de surveillance recommandées, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DNEL et de PNEC

Exposition humaine - Consommateur (moyens)

Long terme - Effets systémiques

| DNEL / DNEL et de PNEC (mg/m <sup>3</sup> ) | Court terme - Effets systémiques |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium      | Pas de données disponibles       |
| alcool allyl éthyoxyle                      | Pas de données disponibles       |
| carbonate de sodium                         | Pas de données disponibles       |

DNEL / DNEL et de PNEC (mg/m<sup>3</sup>)

Court terme - Effets systémiques

| DNEL / DNEL et de PNEC (mg/m <sup>3</sup> ) | Court terme - Effets systémiques |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium      | Pas de données disponibles       |
| alcool allyl éthyoxyle                      | Pas de données disponibles       |
| carbonate de sodium                         | Pas de données disponibles       |

Dallelet VS2

| DNEL, exposition quotidienne - Consommateur (mg/m <sup>3</sup> ) | Court terme - Effets systémiques |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium                           | Pas de données disponibles       |

| DNEL, exposition quotidienne - Consommateur (mg/m <sup>3</sup> ) | Court terme - Effets systémiques |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium                           | Pas de données disponibles       |

| DNEL, exposition quotidienne - Consommateur (mg/m <sup>3</sup> ) | Court terme - Effets systémiques |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium                           | Pas de données disponibles       |

| DNEL, exposition quotidienne - Consommateur (mg/m <sup>3</sup> ) | Court terme - Effets systémiques |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium                           | Pas de données disponibles       |

Measures de sécurité recommandées pour les utilisations individuelles dans le paragraphe 1.2.  
Si disponible, se référer à la liste d'assurance profit pour les instructions d'utilisation et de manipulation.

Les conditions normales d'utilisation sont supposées à appliquer pour cette section.

Couvrent les activités telles que le transfert du produit par le matériel d'application.

Centrales d'ingénierie appropriées:  
Si le produit est utilisé en utilisant des systèmes de dosage spolié ou sans circuit d'acheminement ou du contact cuivre direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrit dans cette section n'est pas nécessaire; l'équipement de protection personnelle est possible. Former le personnel.

Measures de sécurité recommandées pour la manipulation, ou le remplacement des flacons et des seaux

Contrôle organisationnel approprié:

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 165).

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).  
Vérifier les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme présenté par le fournisseur.  
Des gants:  
Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants individués pour un contact prolongé:  
Matériel caoutchouc huile  
Temps de pélerinage: >= 480 min  
Épaisseur du matériau: > 0,7 mm  
Gants individués pour la protection contre les éclaboussures.  
Matériel caoutchouc, nitrile  
Temps de pélerinage: 30 min  
Épaisseur du matériau: >= 0,4 mm

En contact avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection particulière sera choisi.  
Autre exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Ne devrait pas empêcher les égarages ou un forcé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisante.

Concentration maximale recommandée (%): 9,1  
S'assurer que l'équipement de moufle ne génère pas de particules respirables. S'assurer que la ventilation est présente et permet une réduction de l'exposition d'au moins 90%.  
Eviter le contact direct avec les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle:  
Protection des yeux/du visage:  
Gants individuels pour un contact prolongé:  
Matériel: caoutchouc huile  
Temps de pélerinage: >= 480 min  
Épaisseur du matériau: > 0,7 mm

En contact avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être fourni.  
Autre exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.  
Autre exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Pas d'exigences particulières dans les conditions normales d'utilisation.

## SECTION 8: Propriétés physiques et chimiques

### Protection du corps:

#### Protection respiratoire:

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

## SECTION 9: Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Si des informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles sont requises.

L'information de cette section concerne le produit seul si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### Protection du corps:

#### Protection respiratoire:

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Etat physique:

Liquide

Couleur: limpide, incolore

Odor: Produit caractéristique

Seuil effectif: Non applicable

pH: = 11

Point de fusion/point de gel [°C]: Non déterminé

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition [°C]: Non déterminé

Données de la substance: Étendue d'ébullition, température d'ébullition.

Données de la substance: Étendue d'ébullition	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
Chlorure d'hydrodiméthylbenzylammonium	> 107	Méthode non fournie
alcool allyl éthoxyé	> 200	Méthode non fournie

carbone de sodium

1013

### Méthode / remarque

Point d'éclair [°C]: Non applicable.

Supporte la combustion: Non déterminé.

Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

Inflammabilité (solide) (ac): Non déterminé.

Limites d'inflammabilité inférieure/supérieure [%]: Non déterminé.

Données de la substance: limites d'inflammabilité où explosive, si disponible.

### Méthode / remarque

### Méthode / remarque

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité relative: 1,05 g/cm<sup>3</sup> (20 °C).

Solubilité dans l'eau/micécible avec Eau: Complètement miscible.

Données de la substance: solubilité dans l'eau

Chlorure d'hydrodiméthylbenzylammonium

alcool allyl éthoxyé

carbonate de sodium

### Méthode / remarque

### Méthode / remarque

Densité de vapeur: Non déterminé.

Densité relative: 1,05 g/cm<sup>3</sup> (20 °C).

Solubilité dans l'eau/micécible avec Eau: Complètement miscible.

Données de la substance: solubilité dans l'eau

Chlorure d'hydrodiméthylbenzylammonium

alcool allyl éthoxyé

carbonate de sodium

### Méthode / remarque

### Méthode / remarque

Densité de la substance: coefficient de flottaison (Kew): non fourni à section 12.3

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Viscosité: Non déterminé.

Propriétés explosives: Non-explosif.

Propriétés comburantes: Non comburant!

Données de la substance: coefficient de flottaison (Kew): non fourni à section 12.3

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Température de décomposition: Non déterminé.

Corrosion vis à vis des matériaux: Corrosif (ve)

Données de la substance: corrélation de dissolution: si dissolue

9.2 Autres informations

Température superficielle (NU): Non déterminé.

Corrosion vis à vis des matériaux: Corrosif (ve)

Données de la substance: corrélation de dissolution: si dissolue

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les acides.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données sur le malaise

ATE(s) pertinentes, calculées:

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Dellaet VS2

**Inhalation de la poussière et enroussissements**  
**Résumé:** Skin irritant 2  
**Méthode:** Pertinence de la preuve

**Données sur la substance:** le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous

**Toxicité aiguë (par voie orale)**

Spécie	Exposition	Méthode	Durée d'exposition
Homme	Vaseline (10 mg/kg)	Méthode non fournie	n (H)
Homme	LD 50	Ref.	Ref
Homme	LD 50	Méthode non fournie	OECD 423 (EU B.1 test)

**Toxicité aiguë (par voie cutanée)**

Spécie	Exposition	Méthode	Durée d'exposition
Homme	Vaseline (10 mg/kg)	Méthode non fournie	n (H)
Homme	LD 50	Ref.	Ref
Homme	LD 50	Méthode non fournie	OECD 423 (EU B.1 test)
Homme	LD 50	Méthode non fournie	OECD 423 (EU B.1 test)

**Inhalation et corrosivité**

Spécie	Exposition	Méthode	Durée d'exposition
Homme	Corrélation	Méthode non fournie	n (H)
Homme	No irritant	Lapin	OECD 404 (EU B.4)
Homme	No irritant	Lapin	Méthode non fournie

**Irritation oculaire et corrosion**

Spécie	Exposition	Méthode	Durée d'exposition
Homme	Lésion oculaire	Méthode non fournie	n (H)
Homme	Lésion oculaire	Lapin	Méthode non fournie
Homme	Irritant	Lapin	Méthode non fournie

**Irritation des voies respiratoires et corrosion**

Spécie	Exposition	Méthode	Durée d'exposition
Homme	Pas de données disponibles	Méthode non fournie	n (H)
Homme	Pas de données disponibles	Méthode non fournie	OECD 404 (EU B.4)
Homme	Pas de données disponibles	Méthode non fournie	OECD 404 (EU B.4)

**Sensibilisation à contact avec la peau**

Spécie	Exposition	Méthode	Durée d'exposition
Homme	non sensibilisant	Méthode non fournie	n (H)
Homme	non sensibilisant	Crochet grimpante	OECD 404 (EU B.4)
Homme	non sensibilisant	Méthode non fournie	OECD 404 (EU B.4)

**Sensibilisation à l'ingestion**

Spécie	Exposition	Méthode	Durée d'exposition
Homme	non disponible	Méthode non fournie	n (H)
Homme	non disponible	Méthode non fournie	OECD 404 (EU B.4)
Homme	non disponible	Méthode non fournie	OECD 404 (EU B.4)

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	pas de données disponibles	pas de données disponibles	pas de données disponibles
alcool alkyl éthoxyé	aucune preuve de mutagénicité	OECD 417 (EU B.1 test)	OECD 417 (EU B.1 test)
carbonate de sodium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mutagénicité	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de mutagénicité	OECD 417 (EU B.1 test)
alcool alkyl éthoxyé	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs
carbonate de sodium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	pas de données disponibles	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs

carbone de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de mutagénicité	pas de données disponibles
alcool alkyl éthoxyé	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie
carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs

**Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium**

alcool alkyl éthoxyé	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de mutagénicité	pas de données disponibles
carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie
carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs

carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de mutagénicité	pas de données disponibles
alcool alkyl éthoxyé	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie
carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs

carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de mutagénicité	pas de données disponibles
alcool alkyl éthoxyé	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie
carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs

carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de mutagénicité	pas de données disponibles
alcool alkyl éthoxyé	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie
carbonate de sodium	chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs

**Toxicité chronique**

**Toxicité chronique**

**Toxicité chronique**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Détaillée V22

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Ingrediënt(en)	Value d'expérimentation	Critère	Value d'expérimentation	Méthode	Effet(s) prédominant(s) et concerné(s) à l'heure	Pathogénie
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium						
alcool alkyl éthyroxyle	NOEL	Rat	Méthode non fournie			
carbonate de sodium			Pas de données disponibles			

S 1+1 réaction unique

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

STOT-déposition référée

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Toxicité à court terme - chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Risque d'aspiration  
Les substances ayant un risque d'aspiration (H330), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous

Toxicité aquatique à court terme

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Toxicité à court terme - chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Toxicité à court terme - Alcool alkyl éthyroxyle

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Toxicité à court terme - Méthode

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Toxicité à court terme - Méthode

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Toxicité à court terme - Méthode

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Toxicité à court terme - Méthode

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

Toxicité à long terme - chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium					chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	
alcool alkyl éthyroxyle					alcool alkyl éthyroxyle	
carbonate de sodium					carbonate de sodium	

Impact sur les stations d'épuration - Impact sur le bâti et les bâtiments

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium					chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	
alcool alkyl éthyroxyle					alcool alkyl éthyroxyle	
carbonate de sodium					carbonate de sodium	

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium					chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	
alcool alkyl éthyroxyle					alcool alkyl éthyroxyle	
carbonate de sodium					carbonate de sodium	

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium					chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	
alcool alkyl éthyroxyle					alcool alkyl éthyroxyle	
carbonate de sodium					carbonate de sodium	

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium					chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	
alcool alkyl éthyroxyle					alcool alkyl éthyroxyle	
carbonate de sodium					carbonate de sodium	

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium					chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	
alcool alkyl éthyroxyle					alcool alkyl éthyroxyle	
carbonate de sodium					carbonate de sodium	

Toxicité à long terme - chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

alcool alkyl éthyroxyle

carbonate de sodium

**12.2 Stabilité et degradabilité**  
Degravitation abiotique : prédicté par réaction dans l'air, si disponible

réaction abiotique 2h à 25°C dans l'air humide et dans les conditions de stockage dans l'eau fraîche	réaction abiotique dans l'eau fraîche	Méthode	Evaluation	Remarque
carbonate de sodium	Pas de donnée sur la stabilité			

Degravitation abiotique - autres processus, si disponible:

Stabilisation facile - conditions atmosphériques

Évaluation	Évaluation	Évaluation	Évaluation
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	inert	inert	inert
alcool alkyl époxyé	pas de donnée	pas de donnée	pas de donnée
carbonate de sodium	pas de donnée	pas de donnée	pas de donnée

Facteur biodégradabilité : condition atmosphérique et marine, si disponible:

Degravitation dans les composants perturbant de l'environnement, si disponible:

Le(s) agent(s) de surface Contenté(s) dans cette fiche de données répondent à toutes les critères de biotégration comme définis dans le règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3 Potential de bioaccumulation**

Évaluation	Évaluation	Évaluation	Évaluation	Remarque
éthanol	0,5 - 1,0	Method non communiqué	pas de bioaccumulation prévue	
alcool alkylbenzylammonium	pas de donnée	pas de donnée	pas de bioaccumulation prévue	
alcool alkyl époxyé	pas de donnée	pas de donnée	pas de bioaccumulation prévue	
carbonate de sodium	pas de donnée	pas de donnée	pas de bioaccumulation prévue	

Facteur cum bioaccumulation (BC):

Évaluation	Évaluation	Évaluation	Évaluation	Remarque
chlorure de méthylbenzylammonium	0,5	Method non communiquée	pas de bioaccumulation prévue	
alcool alkyl époxyé	pas de donnée	pas de donnée	pas de bioaccumulation prévue	
carbonate de sodium	pas de donnée	pas de donnée	pas de bioaccumulation prévue	

Autre information sur la stabilité et la durabilité:

Évaluation	Évaluation	Évaluation	Évaluation	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	0,5	Method non communiquée	pas de bioaccumulation	
alcool alkyl époxyé	pas de donnée	pas de donnée	pas de bioaccumulation	
carbonate de sodium	pas de donnée	pas de donnée	pas de bioaccumulation	

12.5 Réactions des évaluations PBT et PhVE

Substances répondant aux critères PBT / PhVE

Pas d'effets néfastes connus

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'effets néfastes connus

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les produits concentrés ou les emballages contenus doivent être éliminés par l'organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet des déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé et destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets (CE) N° 2006/2006, cette fiche de données de sécurité comprend des modifications par rapport à la version précédente dans la ligne 3, § 6

Suivi la législation nationale ou locale en vigueur.  
De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

ADR, RID, ADN, IMDG, ICAO/DOT

14.1 Numéro DGR: 3262

14.2 Nom de l'expéditeur des Nations unies  
Liquide organique corrosif, basique, n.s. (chlorure de sodium, chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium)

Corrosive liquide, basique; organique, n.s. (chlorure de sodium chloro)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe: 8

Etiquette(s): 8

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Danger pour l'environnement:  
Danger pour l'environnement: Oui

Polluant marin: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun à notre connaissance.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC. Le produit n'est pas transporté dans des cargillages en vrac.

Page 12/13

Emballages vides  
Récommandation:  
Produits de nettoyage appropriés:



ADR, RID, ADN, IMDG, ICAO/DOT

14.1 Numéro DGR: 3262

14.2 Nom de l'expéditeur des Nations unies  
Liquide organique corrosif, basique, n.s. (chlorure de sodium, chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium)

Corrosive liquide, basique; organique, n.s. (chlorure de sodium chloro)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe: 8

Etiquette(s): 8

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Danger pour l'environnement:  
Danger pour l'environnement: Oui

Polluant marin: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun à notre connaissance.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC. Le produit n'est pas transporté dans des cargillages en vrac.

Autres informations applicables:

ADR

Code de classification: C7

Code de restriction en tonnage: E

Numéro d'identification du danger: 80  
IMDG

No EMS: F-A, S-B

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange**

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG. Le législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

**15.2 Autorisations ou restrictions**

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG. Le législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

**15.3 Autorisations selon la législation dérogatoire CE 64/2004**agents de surface non logiques  
désinfectants

Institution(s) classifiées:

lubrifiant(s)

1172 Danger pour l'environnement - X - très toxiques pour les organismes aquatiques

Matières professionnelles:

Ce produit contient une substance(s) inscrite(s) au(x) taïwanais(1), des Matières professionnelles.

65 Ammonium quaternaire(s) et leurs sels

5 - 15%

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

**SECTION 16: Autres informations**

Les informations de ce document sont fondées sur l'expertise des connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contraire.

Code MSDS: MSDS61

Révision: 21/14-11-12.

Vendax: ®

Rektion de la révolut:

Le formule général est modifié conformément à l'annexatum 453/2010 annexum III du Règlement (CE) N° 1272/2008. Cette fiche de données de sécurité comprend des modifications par rapport à la version précédente dans la ligne 3, § 6

15.4 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

**SECTION 17: Conclusion**

Page 11/13

**Procédure de classification**

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si pour certains produits les données sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les points de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

**Terte intégral des phrases R, H et EUH mentionnée à l'article 3:**

- H302 **Nicot en cas d'ingestion :**  
- H312 **Nicot en cas d'ingestion et d'exposition cutanée :**  
- H314 **Nicot par contact cutané :**  
- H315 **Nicot par contact cutané et des yeux et des voies respiratoires :**  
- H316 **Provoque des lésions cutanées sévères et graves.**  
- H319 **Provoque une irritation des yeux.**  
- H400 **Très toxique pour les organismes aquatiques.**  
- H410 **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**  
- R21 **Nicot par contact avec la Peau.**  
- R22 **Nicot en cas d'ingestion.**  
- R34 **Provoque une irritation oculaire.**  
- R35 **Provoque une irritation respiratoire.**  
- R41 **Risque pour les œufs et les larves.**  
- R50 **Très toxique pour les organismes aquatiques.**

**Abréviations et acronymes:**

- ASES : L'Association Internationale de la Savonnerie, Désinfectants et Produits d'Entretien
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- EUH : Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT : Persistent, Bioaccumulable, Toxicité pour l'environnement
- PhEC : Concentration Prévisible Sans Effet
- n.º REACH - Número de registro en el Registro de la Comisión Europea de las sustancias y mezclas (REACH)
- n.º IPB - Número de persistencia y bioacumulación
- ATE : Estimation de la Toxicité Acute

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

## **ANNEXE 9**

**Fiches thématiques BARPI**

Liste de(s) critère(s) de la recherche

N°44438 - 06/10/2013 - FRANCE - 42 - ROANNE

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu déclare vers 3 h dans un bâtiment administratif de 400 m<sup>2</sup> sur 2 étages au sein d'un abattoir de 10 000 m<sup>2</sup>.  
Les pompiers protègent la zone de production et éloignent l'incendie vers 6h00 avec 4 lances. Seuls les locaux administratifs sont détruits mais de nombreux carcasses sont détruites sur les 60 t de viande dont 30 t de viande fumée. Les installations de réfrigération ne sont pas impactées.

N°42675 - 29/08/2012 - FRANCE - 69 - CORBAS

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un feu se déclare vers 10 h dans un abattoir de 3 000 m<sup>2</sup> lors de travaux de soudure sur une canalisation extérieure du réseau sprinkleur. Les flammes se propagent rapidement via un couloir de communication aux 2 entrepôts voisins assurant respectivement la décongele et la congélation / transport de la viande. Un important panache de fumée noire est émis, un véhicule circulant avec un haut-parleur invite les habitants à se confiner chez eux. Plus de 150 pompiers, 53 véhicules, 22 lances dont 4 grandes échelles sont déployés. Les secours évacuent vers la station d'épuration de St Fons. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 21h30 ; 11 personnes dont 3 gendarmes, 1 policier et 1 pompier, intoxiquées par les fumées, sont transportées à l'hôpital. Le bâtiment défoncé des bâtiments relâche l'extinction, mais le feu est finalement éteint vers 04h00 vers 14h30. Le bâtiment, 10 000 m<sup>2</sup>, est détruit. L'abattoir, d'où est parti le sinistre, n'est que partiellement endommagé, mais les 2 autres entreprises détiennent également des installations de réfrigération et un stock de 8 000 palettes de viande sont détruits à 90 %. Les 35 salariés de l'usine de découpe sont redéployés sur d'autres sites, les 45 employés de l'abattoir sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête. L'inspection des installations classées se rend sur place le 31/08 et demande à l'exploitant d'empêcher l'accès à proximité des structures susceptibles de se fendrir, d'évacuer rapidement les déchets et résidus de l'incendie susceptibles de générer des nuisances olfactives et/ou des risques sanitaires en faisant appel à une société spécialisée et de contrôler les effets de l'incendie sur l'environnement et notamment les flux souterrains. Dans ce but, l'Inspection des IC propose un arrêté de mesures d'urgence. Par ailleurs, lors de la démolition ou la remise en état des bâtiments, l'exploitant devra prendre les précautions nécessaires pour éviter de déclencher le PCB encore présent sur le site et qui a été épargné par l'incendie. L'abattoir reprend son activité le 10/09 après mise en place des mesures assurant la sécurité du site (installations électriques, structures, réseaux, frigorifiques, sécurité incendie...), les 2 autres sociétés doivent être démantelées.

N°42573 - 26/06/2012 - FRANCE - 07 - AUBENAS

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Une résistance de dégivrage surchauffe dans la chambre froide d'un abattoir. Elle se détache et tombe sur le capot de récupération d'eau. L'échauffement se transmet au capot plastique du groupe qui se détache à son tour et tombe sur des palettes plastiques contenant des filets de viande en partie travaillés. Le capot transmet sa chaleur aux palettes qui se consument. L'auteur des dommages (un pompier) appelle un agent d'entrepreneur voyant de la fumée sortir de la porte. L'évacuation de la marchandise étant impossible, les employés ferment la porte de la chambre pour confiner l'incendie et appellent les secours. Les pompiers éteignent le feu en 15 min, les eaux d'extinction sont traillées dans la station du site. Les dégâts se limitent aux 17 t de viandes qui sont envoyées à l'équarriage et à quelques palettes en plastique, la température atteint quasi 32 °C pendant le sinistre. Les installations de réfrigération n'ont pas été touchées.

N°30832 - 12/02/2015 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un feu se déclare à l'intérieur de la salle de machines d'un établissement de transformation de viande de 15 000 m<sup>2</sup> dans lequel 2 personnes de service étaient sur un transformateur 1G-BT (maintenance). Selon les informations disponibles, le sinistre a été initié par un arc électrique sur le transformateur. D'importants moyens humains et matériels sont mobilisés : 74 pompiers, une quinzaine de véhicules... Une épaisse fumée complique l'intervention des sapeurs dans cette unité industrielle reliée par un tunnel à l'abattoir municipal. La déflagration d'une armoire électrique blesse un employé. Un pompier est légèrement brûlé et inhale par les dégagements de fumées. Les 150 employés du site sont évacués et les locaux sont désenfumés. L'intervention des secours s'achève vers 14 h. L'incendie détruit 20 % de l'établissement, dont une partie de la salle des machines et des zones de stockage des viandes. Les eaux d'extinction ont été polluées par des substances issues de la dégradation thermique des carcasses d'animaux, ainsi que les pneumatiques usagés et des fluides frigorigènes de type R22 provenant des installations de réfrigération endommagées (effet domino). Mais en sécurité, l'établissement est privé d'eau potable, d'électricité durant 48 h, de téléphone durant 72 h et de gaz durant 10 jours. Les courroies de production sont nettoyées, 2,1 t de liquide de rinçage et 1,3 t de frigorigène pollué sont récupérés et éliminés. Un nouveau disjoncteur est installé sur le groupe froid. La stabilité de la toiture fragilisée par les flammes est contrôlée par un organisme tiers. Les dommages matériels sont évalués à 1 400 Kuroos, les travaux de nettoyage et décontamination à 750 Kuroos et les pertes de production à 7 500 Kuroos.

N°20865 - 05/03/2004 - FRANCE - 22 - COLLINÉE

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Deux employés d'un abattoir sont intoxiqués après avoir inhalé des vapeurs d'acide phosphorique et de formaldéhyde. Les pompiers ventilent le bâtiment. L'ouverture du site est retardée pour les employés.

La base de données AFIA, explicitée par le ministère du développement durable, met en évidence les événements accidentels qui ont pu entraîner ou contribuer à la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'ensemble, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, décharges... classés au titre de la législation relative aux installations classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après constitue une sélection de cas illustratifs. Malgré tout, le soin a été apporté à la rédaction de cette synthèse. Il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie avenante avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - DEAL PHONE ALPE-S 69509 CEDEX 03 / Mail : str.barp@developpement-durable.gouv.fr

Résultats de recherche d'accidents sur  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

N°23026 - 05/09/2002 - FRANCE - 44 - SAUENAY  
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un incendie se déclare dans un abattoir de 800 m<sup>2</sup>. 6 lances à débit variable sont utilisées pour l'extinction du feu.  
Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

N°5949 - 13/05/1994 - FRANCE - 35 - RENNES  
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans un abattoir, les employés d'une société de nettoyage mélangeant de l'acide nitrique et de la Javel. Un nuage de chlore intraveineux 17 personnes : 9 employées sont examinées sur place, 5 autres et 3 pompiers sont hospitalisées. Les 120 employés de l'usine sont évacués.



N°49957 - 18/12/2016 - FRANCE - 28 - QUIMPERLE  
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans un abattoir industriel, le dysfonctionnement d'une des chaudières à fioul entraîne une émission importante de suies. L'entreprise connaît un surcroît d'activité, il est décidé de démarer les chaudières le dimanche soir au lieu du lundi matin. Le conducteur de la chaudière, en poste depuis plus de 20 ans, met en pression vapeur la chaudière 1 à 21h35, sans anomalie. Le démarrage dans le flot de la chaudière 2 s'avère plus difficile, avec une montée en température du fuel plus longue (120 °C). Le fonctionnement est stabilisé après optimisation des réglages du brûleur. La mise en service de la chaudière 3 entre 22 h et 22h30 est difficile avec des problèmes de réglage du brûleur et sans maîtrise de l'opacité des fumées (obscurcissement volontaire pendant le réglage). Le conducteur met en pression vapeur la chaudière malgré ces problèmes. Celle-ci est mise en attente de démarrage en cas de besoin. Le reflet de suies est déposé à la combustion non optimale de la chaudière 3 pendant le réglage. Ces suies se sont déposées sur une distance de 100 à 400 m en raison de l'opacité des fumées, le conducteur n'a pas pu éviter l'impact du dysfonctionnement.

Le conducteur transmet les informations le lendemain à 5 h lors de la reprise de poste. À l'arrivée de l'encadrement de service à 7 h, il est décidé d'arrêter la chaudière 3. Le service de maintenance contrôle le brûleur de la chaudière 2 et confirme son bon fonctionnement. La société en charge du fonctionnement des chaudières intervient à 14 h. Elle confirme que la chaudière 2 fonctionne correctement et constate la défaillance de l'équipement modulaire et de l'électrovanne fuel sur la chaudière 3. Ces équipements sont remplacés. La courroie modulaire de la chaudière 3 avait déjà été remplacée le 19/11/2016 par un matériel neuf.

N°48640 - 27/09/2016 - FRANCE - 59 - FLEIGNIES  
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Vers minuit, une feu se déclare sur une emballeruse de viande dans une usine agroalimentaire. L'incendie est éteint à l'aide d'une lance à eau. Les 8 employés situés dans la zone impactée sont évacués avant l'arrivée des secours. Le bâtiment est entièrement et noirci par les fumées. En raison du nettoyage du bâtiment, 8 employés sont en chômage technique pour une journée.

N°49165 - 07/09/2016 - FRANCE - 22 - LAMBALLE  
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans une entreprise agroalimentaire, un feu se déclare vers 7h10 dans un silo de 25 t de farines animales. Le système d'extinction automatique se déclenche. Les employés aident les secours. Une trentaine de pompiers renforcent la capacité puis viennent lutter l'incendie. L'intervention se termine vers 15h30. L'incendie proviendrait d'un feu causant à l'intérieur de la cellule.

N°48404 - 03/08/2016 - FRANCE - 36 - JUSSIEU  
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un rack de stockage mobile contenant 3 200 l de viande surgelée s'effondre vers 22 h dans l'entrepôt frigorifique d'un abattoir, malgré l'intervention du personnel et des pompiers qui avaient tenté de le stabiliser. L'entrepôt est évacué et sécurisé. La totalité du stock de viande en cours de déboulancement est envoyée en centre d'enfouissement. Le rack incriminé est expatrié pour déterminer la cause exacte de son effondrement. Les structures métalliques sont évacuées en ferraille.

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages, ... classés du fait de la législation relative aux installations classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'enregistrement qui dépendent largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accueillis par ARIA depuis 1992, ce recensement qui constitue la base de cette liste de cas illustratifs, malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Même au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mail : [srt.barp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barp@developpement-durable.gouv.fr)

**N°48058 - 07/04/2016 - FRANCE - 79 - BRESIERRE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans la salle des machines d'un abattoir, un technicien réalise la purge de la bouelle basse pression de l'installation de réfrigération. En fin d'opération, il se fait surprendre par une fuite d'ammoniac. Il actionne la vanne à balancier, mais celle-ci se bloque. Devant l'ampleur de la fuite, il décide d'aller chercher des équipements de protection avant de poursuivre son intervention. Pendant que l'heureux sur le choix de l'équipement à utiliser, le deuxième seuil de détection d'ammoniac se déclenche. L'électroclique est coupée, l'alarme des quais d'expédition déclenche. Le technicien est rejoint par ses collègues. Un bimode s'équipe d'appareils respiratoires isolants et pénètre dans la salle des machines. Il abat la nuage opaque d'ammoniac en l'arrosant et ferme la vanne. Pendant ce temps, la production est arrêtée et les bâtiments sont évacués. Une société spécialisée vérifie l'instabilité de l'installation. La concentration en ammoniac dans la salle des machines baisse progressivement. Elle atteint 4 ppm 24 heures après l'incident.

L'opération de purge n'a pas été identifiée comme une opération à risque. Son déroulement et les précautions à prendre n'ont pas été formalisées par une procédure : si l'équipement a bien été formé au risque ammoniac en 2011, il ne bénéficie d'aucun recyclage depuis. L'équipement de protection individuelle adapté à la purge de la bouelle n'était pas disponible, obligeant le technicien à téloigner pendant l'opération. Ce manque avait été identifié, mais pas corrigé.

La fuite initiale a été aggravée par la défaillance de la vanne à balancier lors de la première tentative de fermeture. Cette vanne avait plus de dix ans. C'est un mélange pâteux d'huile et d'ammoniac qui a empêché sa fermeture. La maintenance réalisée sur cet équipement était insuffisante. Plusieurs dysfonctionnements avaient été signalés. La vanne n'avait pas été changée, car cela nécessitait un arrêt de l'installation, la fermeture effective tardive de la vanne à balancier. Plusieurs éléments ont contribué à celle-là : l'absence de moyen de coupe en dehors du nuage d'ammoniac, l'éloignement des équipements de protection et l'absence de consignes de gestion de l'incident.

Suite à l'événement, l'exploitant prend plusieurs mesures correctives : mise à niveau et contrôle annuel des équipements de protection individuelle et de leur accessibilité ; remplacement de la vanne défaillante et renforcement du contrat de maintenance de l'installation de réfrigération ajout d'une vanne de coupe en amont du circuit d'ammoniac ; identification des opérations à risque et formalisation des installations de coupe à niveau et contrôle annuel des équipements de protection individuelle et de leur accessibilité ; remplacement de la vanne défaillante et renforcement du contrat de maintenance de l'installation de réfrigération ajout d'une vanne de coupe à niveau et contrôle annuel des équipements de protection individuelle et de leur accessibilité ; remplacement de la vanne défaillante et renforcement du contrat de maintenance de l'installation de réfrigération ajout d'une vanne de coupe à niveau et contrôle annuel des équipements de protection individuelle et de leur accessibilité ; remplacement de la vanne défaillante et renforcement du contrat de maintenance de l'installation de réfrigération ajout d'une vanne de coupe à niveau et contrôle annuel des équipements de protection individuelle et de leur accessibilité.

**N°48097 - 19/07/2015 - FRANCE - 15 - AURILLAC**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Vers 20h30, l'installation de réfrigération d'un abattoir dysfonctionne. La température du fluide caloporteur passe de -7 °C à -13 °C. Vers 7h30, l'alarme incendie et l'alarme ammoniac se déclenchent. Un dégagement de fumée s'échappe de la salle des machines. Les pompiers, sur place vers 8 h, débloquent la fumée de l'unité de transformation dans l'attente de l'intervention du frigoriste. Celui-ci arrive vers 8 h. Il isolé la fuite d'ammoniac, l'éteint la compresseur et remet en marche l'installation. Sur les 140 contenants dans l'installation, 120 kg d'ammoniac sont rejettés à l'atmosphère. L'absence de réfrigération froide encore en fonctionnement. Il est contrôlé et neutralisé.

La foudre pourra être à l'origine de ces sinistres. Les contacts de commande du compresseur se font en marche forcée pendant une partie de la nuit avant de lâcher. La cassure des segments du piston a entraîné une fuite d'huile et une fuite d'ammoniac. Ce sont les vapeurs d'huile qui ont déclenché l'alarme incendie. L'alarme ammoniac a fonctionné comme attendu déclenchant l'alertation du bâtiment et la coupure du réseau électrique. L'instalation est expertisée par le frigoriste.

**N°48495 - 18/04/2015 - FRANCE - 79 - CELLES-SUR-BELLE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Vers 0h30, un promoteur constate une eau blanchâtre et de nombreux poissons morts flottant dans la BELLE. Les poissans débordent le promeneur, le polluent. Identifiés comme étant de l'ammoniac dissous dans l'eau, les riverains sont alertés sur 2 à 3 km. L'administration régionale dosez à 24,5 %. Selon les premières estimations, la rivière est polluée à 20 kg. Le personnel d'une usine de transformation et de conservation de la viande de belchette oblige l'ouverture d'une vanne. Celle dernière se trouve sur une cuve de récupération de 1 000 L contenant un mélange eau + ammoniac. Cela engendre un débordement sur la voie de l'usine puis dans les eaux pluviales se déversant dans la rivière. Un premier débordement accidentel s'est déroulé le 15 avril 2015. Un périphérique de sécurité de 50 m est mis en place autour de la base.

**N°486204 - 24/01/2015 - FRANCE - 81 - LACAUNE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Vers 10h30, une équipe s'affaire dans les combles d'un abattoir pour préparer les futurs travaux qui doivent démarquer la section une constituée de l'installation de réfrigération. Celle-ci est stoppée. Les secours sont alertés. Accidentellement, un des ouvriers sectionne une conduite de l'installation de réfrigération. C'est générée une fuite d'ammoniac. Ainsi(?) le directeur de l'entreprise alerte les secours et évacue les personnes. La fuite est stoppée. La conserveration sous assistance respiratoire individuelle effectue une reconfinement dans le bâtiment. La demarre la semaine suivante. Accidentellement, un des ouvriers sectionne une conduite de l'installation de réfrigération. C'est générée une fuite d'ammoniac. Ainsi(?) le directeur de l'entreprise alerte les secours et évacue les personnes. La fuite est stoppée. La conserveration sous assistance respiratoire individuelle effectue une reconfinement dans le bâtiment. Le bâtiment est ventilé jusqu'à son évacuation. Le personnel d'usine de transformation et de conservation de la viande de belchette oblige l'ouverture d'une vanne. Celle dernière se trouve sur une cuve de récupération de 1 000 L contenant un mélange eau + ammoniac. Cela engendre un débordement sur la voie de l'usine puis dans les eaux pluviales se déversant dans la rivière. Un premier débordement accidentel s'est déroulé le 15 avril 2015. Un périphérique de sécurité de 50 m est mis en place autour de la base.

**N°486228 - 24/01/2015 - FRANCE - 02 - NOUVOUEN-EN-THIERSACHE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare dans la partie administrative d'un abattoir de porcs de 2 700 m<sup>2</sup>. Un voletin, percé au niveau de la fumée, donne l'alerte. L'abattoir étant fermé le week-end, il n'y a aucun employé. Les pompiers éteignent l'incendie après plusieurs heures de lutte. Le silos-dégrut 150 m<sup>3</sup> de locaux : local vétérinaire, chambre froide des saletés et 2 pièces de stockage de matériels. En 300 m<sup>3</sup> sont enterrés rendent impraticable la consommation initialement des carcasses présentes. Des panneaux de châtaigne utilisés pour empêcher les risques sautantes vis à vis de l'activité d'abattoir. La durée de travail de remise en état est estimée à 4 semaines. Les 28 employés sont en chômage technique pendant cette période. D'après l'expertise de l'assurance, un couloir circulaire des bureaux serait à l'origine du sinistre. Un arrêté préfectoral interdit à l'exploitant :

la production du raphond, d'accident, la mise en sécurité des installations ; la vidange de la fosse qui contient les eaux issues de l'abattage des animaux, les eaux d'extinction ainsi que les eaux de lavage des locaux. Son niveau de remplissage est à quelques cm du bord supérieur. Son contenu et celui du bassin de stockage des boues sont éliminés en installation autorisée. L'évacuation des déchets produits par la sirène vers une installation autorisée. Les installations régulières lorsque l'ensemble de ces mesures sont réalisées et les travaux validés par un organisme compétent.

**N°48678 - 24/12/2014 - FRANCE - 85 - LA CHATAGNERAIE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans une usine de transformation et de conservation de la viande de viande, une chute de roche endomme vers 7h30 une canalisation de transport des animaux située en contrebas d'une voie publique. Le milieu naturel à proximité d'un cours d'eau. L'exploitant stoppe la fuite vers 10h30. Une coloration rouge brune est observée sur le cours d'eau mais aucune conséquence sur la vie aquatique n'est constatée. L'équipe de maintenance repare la conduite à l'heure-même. Une équipe d'entretien nettoie les zones souillées. L'exploitant étudie avec les élus locaux les moyens envisageables pour protéger les canalisations et regards situés en contrebas de la route.

**N°46063 - 17/12/2014 - FRANCE - 79 - CELLES-SUR-BELLE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Une pollution de la BELLE par un produit rouge est odorant ainsi que de la mousse est découverte dans la matinée. Les pompiers déploient des barrages flottants. Les renoucassances permettent de découvrir la source dans un abattoir. Une canalisation d'eaux usées bouchée a débouché dans le réseau pluvial du site. Une société privée débouche la conduite. L'écoulement rougitre dans la rivière cesse.

L'exploitant met en place une surveillance quotidienne du rejet et fait réaliser une inspection vidéo des réseaux. Il s'équipe également d'un obturateur gonflable. Enfin, il rappelle à un sous-traitant la procédure de racage à sec avant le lavage des installations et révise la fréquence de curage des canalisations.

**N°44732 - 27/12/2013 - FRANCE - 53 - EVRON**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Une alarme de détection d'ammoniac se déclanche vers 9h45 dans un abattoir. Lors de la reconnaissance de l'evacuation, un technicien, équipé d'un masque à cartouche, confirme la présence d'une fuite importante d'ammoniac sur un tuyau des installations de réfrigération. L'équipe de secours établit une barrière de scaphandres ferme la vanne principale vers 10 h. Vers 10h10, le personnel du secteur est évacué ; le personnel de l'ensemble du site est confiné. Vers 10h15, l'exploitant prévient la fermeture de la vanne. Une nouvelle intervention permet de fermer la vanne directement en amont de la fuite. A leur arrivée, les secours extérieurs et une nouvelle intervention permettent l'arrêt de la fuite si procéder à des relevés de toxicité. L'activité de l'entreprise reprend partiellement vers 14 h et en totalité le lendemain matin. La quantité d'ammoniac émise est estimée à 80 kg. Une fraction gazeuse a été évacuée par les extracteurs de fuite plus lessivée par des pluies, abondantes lors de l'accident, et s'est retrouvée dans les eaux pluviales. Une petite fraction liquide a été mise en solution par arrosage du sol des combles et a été dirigée vers les eaux usées. Les effluents ont été stockés dans le bassin d'orage avant d'être traités sur site.

Aucune atteinte environnementale n'a été constatée. L'origine de la fuite est une perforation de 5 mm de diamètre dans le tuyau d'une électrovanne. Les mesures correctives prévues sont la recherche de la cause de la fuite, la recherche de moyens d'extraction portables pour faciliter l'intervention des secours et l'amélioration des moyens de communication entre la direction et les équipes d'intervention.

**N°45554 - 02/08/2014 - FRANCE - 81 - CASTRES**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Lors d'un violent orage, la foudre touche le sol, vers 21 h, à proximité du transformateur d'une usine de transformation et conservation de viande de boucherie. Un des 2 câbles moyenne tension (20 000 V), entourés et alimentant principalement la salle des machines de production de foie alimentant les chambres froides où sont stockées 500 t de produits frais, est endommagé. Un feu se déclare, endommageant le second câble. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance après coupure de l'alimentation électrique, mais les dégâts nécessitent une ou deux journées de travail pour creuser une tranchée sur quelques mètres pour atteindre les 2 câbles et les changer. Un groupe électrogène de 1 250 kW est mis en place pour alimenter la zone des frigos et 2 autres groupes de 1 200 et 1 800 kW, arrivés dimanche (03/08). L'après-midi, permettant la reprise de la production dès le lundi. Par mesure de sécurité, l'établissement fonctionne sub-sous-groupes, un ou deux jours, le temps de vérifier tous les réseaux.

**N°45164 - 10/04/2014 - FRANCE - 22 - TREMORÉ**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans une usine d'agroalimentaire de préparation de viandes, une fuite d'ammoniac se produit vers 10h40 au niveau d'une vanne d'un congélateur lors d'une opération de maintenance réalisée par l'un sous-traitant sur l'installation de réfrigération. L'équipe de maintenance stoppe rapidement la fuite en fermant dès viennes plusieurs vannes. Le POI est délechié et la centrale d'emplois présents sur le site sort spontanément du bâtiment en sentant l'odeur d'ammoniac, sans qu'il y ait eu de déclenchement d'alarme. L'exploitant fait un rappel sur la nécessité de faire un pointage du personnel lors d'une évacuation.

**N°44973 - 22/01/2014 - FRANCE - 56 - GUINEL**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Vers 21h50, un feu se déclare dans une amrière électrique, située dans un local de 100 m<sup>2</sup>, d'une société alimentaire spécialisée dans la transformation et la conservation de viande de boucherie. Douze employés sur place au moment des faits sont évacués. Les pompiers coupent l'alimentation électrique et malissent le sinistre à l'aide d'extincteurs à poudre. L'incendie se propage à la toiture, les secours mettent en place 4 lances dont une sur échelle, 1 e stockage de 11 t d'ammoniaque en RoIC dans le local compresseur est protégé à l'aide d'une lance queue de puce. L'incendie détruit 500 m<sup>2</sup> de locaux de maintenance-chambre froide de stockage de 2 000 m<sup>2</sup> est préservé mais 1 000 t de produits finis sont pollués par les fumées (valeur approximative 2,5 M€). Des points chauds subsistent cependant dans la cloison isotherme de la chambre froide refroidie à l'aide d'une ventilation (combustion lente de polystryène). Pour lever le doute, des parades sont effectuées dans la cloison constituée de panneaux sandwichés à l'aide d'une disquette. L'installations de réfrigération de l'entrepôt est préservée.

La coupure de l'alimentation électrique engendre 2 difficultés majeures : un problème de refroidissement des 2 cuves de CO<sub>2</sub> et une montée en pression dans la cuve d'ammoniac (NH<sub>3</sub>). Un déportage d'une partie de la cuve pour diminuer la pression de NH<sub>3</sub> est prévu dans l'après-midi, tandis que le stockage de CO<sub>2</sub> est sécurisé vers 17 h par réalimentation hydrostatique des compresseurs au moyen d'une source extérieure.

L'instinction de l'installations-chambre froide est prévenue par l'exploitant. Le bâtiment de maintenance est débrûlé, ainsi que 50 % du stock de viande contenue dans la chambre froide. L'installations électrique de l'établissement a subi des dommages majeurs, compromettant une reprise rapide d'activité. Celle dernière pourrait prendre un mois. Le démontage technique pourraient aller jusqu'à 6 mois. Parmi les salariés, 50 des services techniques et administratifs travaillent sur le site pour remettre les locaux en état, 60 des services de production sont en chômage technique et 40 autres sont envoyés en renfort sur d'autres sites de production, dans le Morbihan et la Finistère, pour pouvoir honorer, dans la mesure du possible, les commandes des clients.

**N°44436 - 08/10/2013 - FRANCE - 42 - ROANNE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare vers 3 h dans un bâtiment administratif de 400 m<sup>2</sup> sur 2 étages au sein d'un abattoir de 10 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers protègent la zaine de production et évacuent l'enclos vers 6h30 avec 4 lances. Seuls les locaux administratifs sont détruits mais de nombreux carcasses sur les 60 t de viande sont détruites en raison des fumées. Les installations de réfrigération sont partiellement détruites.

**N°44347 - 19/09/2013 - FRANCE - 68 - CENILAY**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un dégagement de monoxyde de carbone intérieur à 2 emplois d'un abattoir vers 12h30 (34 et 28 % de HBOC). Les victimes sont transportées à l'hôpital et placées dans des salles d'isolement hyperbariques. Les mesures effectuées par les pompiers protègent la source de gaz et évitent que l'explosion de l'atelier ne détruit l'ensemble de l'édifice. L'intervention s'achève à 16h30 et un élu se rend sur place.

**N°43801 - 16/05/2013 - FRANCE - 44 - CASTELNAUDARY**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans un abattoir, une faible quantité d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) de réfrigération est émis à atmosphère vers 14h15 à la suite de l'ouverture d'une soupape de sécurité sur le circuit d'alimentation de 2 centrifuges de production de foie. Des pompiers interviennent en scaphandres. L'intervention des secours s'achève à 16h45. La soupe 38 seraient ouverte à la suite d'une fuite d'eau glycolée sur une brise de canalisation de l'atelier ; cette eau s'est répandue au sol sur 40 des 200 m<sup>2</sup> du local.

**N°43549 - 13/03/2013 - FRANCE - 40 - HAGETMAU**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare vers 15 h sur un fourneau dans une usine de transformation et de conservation de viande de boucherie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15h30 avec 1 lance : 20 m<sup>2</sup> de toiture sont détruits. Les installations de réfrigération de l'établissement matinal a priori en oeuvre un frigojigène chloro-fluoré ne semblent pas avoir été endommagées.

**N°42724 - 08/09/2012 - FRANCE - 53 - LAVAΛ.**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Un feu se déclare, vers 7 h, dans l'entrepôt d'un abattoir de 2 000 m<sup>2</sup>. L'entreprise était fermée le samedi, un technicien effectuant une routine de sécurité donnant l'alerte. Ancien entrepôt frigorifique, ce bâtiment abrite un stock déballages (palettes, cartons, barquettes en plastique et films), des caisses de bacs y est installée, ainsi qu'un atelier de conditionnement de gibier. Le cloisonnement constitue de panneaux sandwich en polyuréthane, contribue au dégagement de l'apaisante fumée noire visible à des km. Le POI est détecté et l'établissement est mis en sécurité. Les pompiers éteignent l'incendie avec 11 lances à eau dont 3 sur échelle. Le bâtiment est détruit, mais la partie administrative et les abattoirs n'ont pas été atteints. Le stockage de 6 t d'ammoniac (NH3) situé initialement dans le bâtiment et déplacé en 2011, ainsi que les installations de réfrigération n'ont pas été impliquées. Les eaux d'extinction, non confinées malgré les areas de rétention prévues à cet effet, s'écoulent par les canalisations internes du bâtiment en feu et se dirigent via un ancien réseau des eaux usées vers la station d'épuration communale qui est arrêtée, de même que la station de prétraitement. Les secours effectuent des prélevements d'eau et d'eau, et préfère le ministre délégué à l'Agriculture se rendent sur place. L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lundi 10/09. L'activité de l'abattoir reprend aussi le lundi alors que la zone accidentée est sécurisée, une étude de désamiantage doit être réalisée. Une enquête judiciaire est effectuée. Dans l'attente des résultats des investigations, le bâtiment n'est pas reconstruit, mais remplacé à terme par un hangar de stockage.

**N°43327 - 22/06/2012 - FRANCE - 29 - BANNALEC**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Vers 18 h dans une usine de découpe de viande, un feu en 3 points distincts dans la salle des machines des installations de réfrigération se propage par les panneaux sandwichs aux combles du bâtiment. Les fumées incommodent 6 personnes dont 3 seront hospitalisées. Tout au profit de 1,5 t d'ammoniac (NH3) contenues dans le bâtiment, les pompiers assistés d'une CMC parviennent à éteindre l'incendie à 19 h, puis ventilent les locaux. Un 2ème foyer impliquant 100 m de câbles sera éteint à 21 h. Pour éviter toute pollution d'un ruisseau proche, l'exploitant ferme la vanne d'écoulement du bassin de rétention d'eau incendié et sécurise la vanne d'isolement. L'intervention des secours s'achève à 0h44. Le feu sera d'origine électrique. Les énergies sont coupées dans l'établissement et une société spécialisée est contactée pour vidanger les installations sinistrées... Le stock de viande (10 t de marchandises, 30 t de matières premières et 15 t de produits finis) est évacué du site. La machine est arrêtée. Une centaine d'employés est en chômage technique pour plusieurs semaines. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux. L'inspection des IC constate les dommages quelques jours plus tard : calorifugeages abimés ou détruits et débris de suie sur de nombreuses canalisations NH3 autant que celles des compresseurs et sur des organes de sécurité (vanne, purges automatiques...), canalisations et organes de sécurité proches du réservoir NH3 dégradés par le flux thermique, calorifugeage et indicateur de niveau du réservoir endommagés. Plusieurs non-conformités sont signalées : installation sinistre insuffisamment surveillée, intervention d'une sociale extérieure sur les coffrets électriques dans la salle des machines non accompagnée et non informée des risques résiduels, non fonctionnement de pré-traitement, contenants d'NH3 stockés hors rétention.... Des arrêts préfecturaux châtie l'imposture du site en précisant les conditions de viande des circuits NH3 et de redémarrage des installations : audit obligatoire des installations de réfrigération par un tiers, mise à jour de l'étude de charge des installations... Aucun contremaître n'a été nommé sur le site, mais évacué à jour de l'incendie. Une expertise devra établir un inventaire des équipements susceptibles d'être affectés par une cause similaire à celle qui a provoqué cet incendie. Un diagnostic de mise en sécurité des structures de la salle des machines sera enfin réalisé, ainsi qu'un inventaire de tous les équipements arrêtés dans la salle des machines, impactés ou non par l'incendie. ...et des éléments de structure (poutres, poutrelles,...).

**N°42675 - 28/08/2012 - FRANCE - 55 - CORREAS**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Un feu se déclare vers 11 h dans un abattoir de 3 000 m<sup>2</sup> lors de travaux de soudure sur une canalisation extérieure de l'entreprise. Les flammes se propagent rapidement via un couloir de communication aux 2 entrées du bâtiment, le réseau sprinkler. Les secours effectuent la coupe et la congestion / transport de la viande. Un important panache de volutes assurant respectivement la découpée et la congélation / transport de la viande. Un important panache de fumée noire est émis, un véhicule circulant avec un haut-parleur invite les habitants à se confiner chez eux. Plus de 150 pompiers, 53 véhicules, 22 lances dont 8 canons et 4 grandes échelles sont déployés. Les secours évacuent 150 employés du site et interrompent la circulation. Les eaux d'extinction ciblées dans un bassin sont dirigées vers la station d'épuration de St Fons. Les pompiers matrisant l'incident vers 21h30, 11 personnes dont 3 gendarmes, 1 policier et 1 pompier, intoxiquées par les fumées, sont transférées à l'hôpital. Le risque d'effondrement des bâtiments ralentit l'extinction, mais le feu est finalement éteint le 04/08 vers 14h30. Le bâtiment, 10 000 m<sup>2</sup>, est détruit. L'abattoir, d'où est parti le sinistre, n'est que partiellement endommagé, mais les 2 autres entreprises abritant également des installations de réfrigération et un stock de 8 000 palettes de viande sont détruites à 90 %. Les 35 salariés de l'usine de découpe sont réployés sur d'autres sites, les 45 employés de l'abattoir sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête. L'inspection des installations classées se rend sur place le 31/08 et demande à l'exploitant de empêcher l'empilement des palettes de séchage, d'évacuer rapidement les déchets et résidus de l'incident suscitant des nuisances offensantes et/ou des risques sanitaires en faisant appel à une société spécialisée et de contrôler les effets de l'incident sur l'environnement et/ou ramenant les eaux souterraines. Dans ce but, l'inspection des IC propose un arrêté de mesures d'urgence. Par ailleurs, lors de la démolition ou la remise en état des bâtiments, l'exploitant devra prendre les précautions nécessaires pour éviter d'endommager le transformateur aux PCB encore présent sur le site et qui a été épargné par l'incendie. L'abattoir reprend son activité le 10/09 après mise en place des mesures assurant la sécurité du site (installations électriques, matériels/émissaires, installations de réfrigération,...). Les deux sociétés doivent être démantelées.

**N°42683 - 26/03/2012 - FRANCE - 29 - LA RIBAULT-GUIMILIAC**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 L'affluent du QUILLIVARON stèle, affranchi du point de rejet de la station d'épuration des effluents d'un abattoir est pollué par des mousses jaunâtres sortant de la station. Le maire de la commune voisine et la gendarmerie. Un problème de dénitrification dans le réacteur biologique de la station est à l'origine de l'inциde. L'exploitant modifie aussitôt les conditions d'exploitation et procède à la mise en fonctionnement en circuit fermé de la station d'épuration (STEP). Une inspection sur site est conduite le lendemain par l'exploitant des installations classées (IC) et un laboratoire est mandaté pour un contrôle imprévu de rejets d'effluents au niveau du canal de mesure. L'IC constate l'absence de rejet d'effluents au niveau des canalisations dans ce canal, l'absence de rejet d'effluents dans le milieu naturel au niveau de l'autoroute. Elle demande à l'exploitant de nettoyer la zone adjacente, les matières flottantes sont assuies recuperées et envoyées à la STEP. Ce démarler sollicite l'intervention d'assainissement du conseil général et un cabinet privé pour résoudre le problème. Dans l'attente d'une déconisation, les pressoirs, les effluents sont de nouveau relâchés le 28/03 à 9 h, une grille ayant été installée au point de rejet et en sortie du canal de mesure pour piéger éventuelles matières. L'exploitant surveille le point de rejet avec contrôle de la présence de matières dans le bassin de stockage des boues, le fonctionnement de la station en circuit fermé fait grimper les paramètres NO3- et NH4+. Celui-ci restera en phase de dénitrification jusqu'au 31/03. Le 28/03, l'exploitant dépose une partie des effluents traités non-conformes (1 000 m<sup>3</sup>) sur des parcelles du plan d'épandage des boues, sans en avoir informé l'IC. Les résultats des analyses réalisées lors du contrôle imprévu montrent des dépassements importants des paramètres DCO, MES par rapport aux valeurs fixes dans l'arrêté d'autorisation. Sur la base de ces constats (rejets non-conformes, réensemelage de la station le 28/03...), l'IC propose au préfet un arrêté de mise en demeure. La solution finale retenue est la vidange et réparations des boues de la STEP et un réensemelage avec les boues d'une autre station. Le résultat étant positif, la station est de nouveau opérationnelle le 13/04 permettant la reprise du rejet des effluents dans le milieu.

**N°42573 - 26/05/2012 - FRANCE - 07 - AUBÈNAS**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Un résistance de dégivrage surchauffe dans la chambre froide d'un abattoir. Elle se détache et tombe sur le capot de récupération d'eau. L'échafaudement se transmet au capot plastique du groupe qui se détache à son tour et tombe sur des palettes plastiques contenant des pièces de viande en partie brûlées. Le capot transmet sa chaleur aux palettes qui se consument. L'abattoir est donc à 17h30 par un agent d'entretien vintant de la chambre pour porter. L'évacuation de la marchandise étant impossible, les employés ferment la porte de la chambre pour confiner l'incendie et appellent les secours. Les pompiers éteignent le feu en 15 min, les eaux d'extinction sont tirées dans la station du site. Les dégâts se limitent aux 17 t de viandes qui sont envoyées à l'équartage et à quelques palettes en plastique, la température n'ayant atteint que 32 °C, pendant le sinistre. Les installations de réfrigération n'ont pas été touchées.

**N°42111 - 21/03/2012 - FRANCE - 16 - AGRIS**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Des sangliers sont retrouvés morts à proximité du point de rejet d'une lagune dans la TARDORE. Cette lagune traite les effluents domestiques ainsi que ceux d'une boyarderie. Les rejets de cette dernière sont supérieurs aux limites autorisées par l'administration. Les analyses menées sur les cadavres ne permettent pas de déterminer la cause des décès : 3 hypothèses sont envisagées : un empêchement volontaire, l'action de cyanotoxines ou l'inhalation de sulfure d'hydrogène (H2S). Aucun lien n'est formellement établi entre le dépassement des limites de rejet et la mort des animaux sauvages. L'inspection des installations classées demande néanmoins à l'industriel de réduire ses rejets. Les autorités interdisent l'accès au cours d'eau.

**N°41319 - 14/11/2011 - FRANCE - 29 - LAMPALU-GUIMILIAU**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Des particuliers signalent vers 12h20 une pollution du QUILLIVARON : fortes odeurs, coloration des eaux en brun et mousse. Les pompiers, les gendarmes, un élus municipal, ainsi qu'un représentant d'une association de pêche se rendent sur place. La préfecture, l'ONEMA, la DDTM et l'ARS sont alertés. Elles informer l'exploitant d'un capillage d'eau potable et une exploitation piscicole d'un risque de contamination des eaux. Aucune mortalité de la faune aquatique n'est relevée. Lin abattoir à 500 m en amont est à l'origine de la pollution. Lors du curage d'un bassin d'orage en vue de réparer la débâche, un sous-traitant n'a pas respecté la procédure et a déversé les boues sédimentées directement dans le ruisseau au lieu de les collecter dans des tonnes destinées à un centre de traitement spécialisé. Le déversement s'est déroulé de 9h30 à 13h30 ; 15 m<sup>3</sup> de boues auraient été rejetées dans le lendeemain constate fioclement du bassin (fermeture des vannes d'entrée et de sortie), ainsi que l'absence d'écoulement et de résidus à la sortie de celui-ci et dans le cours d'eau. Des engins de chantier collectent les boues restantes.

**N°41526 - 27/07/2011 - FRANCE - 22 - TREVÉ**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Une fuite de 5 l d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) se produit à 15h30 lors de la maintenance d'un compresseur associé aux installations de réfrigération d'un abattoir. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et les 45 salariés évacuent l'établissement ; l'un d'eux incommodé est hospitalisé. L'intervention des secours s'achève à 17h30 après ventilation des locaux.

**N°40154 - 24/04/2011 - FRANCE - 31 - BRUGUERIES**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu d'origine inconnue se déclare à 11h45 dans le stock à ferme de palettes et de contenants en plastique d'une boucherie industrielle. La chaleur dégagée affaiblit la ligne électrique de 20 kV passant au dessus du sinistre et à 2h20, 3 des 6 câbles tombent sur l'A 62, en endommageant les véhicules d'une société voisine. La préfecture ordonne l'interdiction de la circulation sur l'autoroute dans les 2 sens alors qu'une patrouilleurs autoroutiers se rendent sur place. La rupture de la ligne prive d'alimentation 2 400 personnes sur les communes de Bruguières, Vaccau et Cope. Les pompiers assigent les flammes avec 1 lance à eau. La distribution d'électricité reprend à 6 h et la distribution de gaz à 7 h. Les installations de réfrigération de l'établissement mettant en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré sont intactes. La gendarmerie et des experts effectuent une enquête.

**N°40050 - 28/03/2011 - FRANCE - 64 - LONS**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Séchant d'une bâche dans un abattoir, un vase brûlant déclenche une barrière, pérille dans un local technique et heurte violemment vers 7 h une canalisation d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) alimentant les installations de réfrigération de l'établissement. La tuyauterie se rompt et une importante fuite de frigorigène incincomode 1 personne qui est hospitalisée pour précaution. La chiquitante d'employés se regroupe sur le parking d'une autre société voisine et de sécurité est mis en place. Après avoir confiné le bâtiment, les pompiers d'une cellule risques technologiques interviennent en combinaisons éthanches et ARI ; la fuite est stoppée à 8 h en fermant 2 vannes. Les locaux sont ventilés, des mesures d'guillotine la concentration d'NH<sub>3</sub> sont effectuées, puis l'intervention des secours s'achève vers 11 h. Les dommages sont réparés dans l'après-midi, l'abattoir de 200 bêtes initialement prévu étant reporté au lendemain.

**N°39190 - 28/10/2010 - FRANCE - 77 - MEAUX**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans l'un des bâtiments d'un abattoir inoccupé lors des fêtes, une fuite est détectée vers 18 h sur un réservoir contenant du 1,1,1-trichlorofluorométhane (R22) liquéfié sous pression. Ce gaz de réfrigération chlore-fluoré est mis en oeuvre dans l'installation de climatisation de l'établissement anciennement occupé par un centre de tri postal. Un binôme de pompiers interventionneurs, ARI pour obturer provisoirement la fuite dans l'attente d'une intervention de maintenance des installations par l'exploitant. Les mesures de toxicité effectuées par la suite ne révèlent aucune anomalie et la concentration en oxygène est normale. L'intervention des secours s'achève vers 21h45. Un représentant de la mairie et les polices municipale, nationale et scientifique se sont rendus sur place.

**N°38658 - 19/07/2010 - FRANCE - 18 - LUBERSAC**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu "ramant" se déclare vers 16h50 sous 1 000 m<sup>2</sup> de toiture dans un abattoir en rénovation. Les pompiers déploient 4 lances à eau dont 2 sur échelle. Le sinistre est maîtrisé vers 17h05, mais les travaux de débriement seront de longue durée. La toiture et les installations de réfrigération mettant à priori en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré sont endommagées. L'établissement qui venait de reprise de la cessation d'activité devrait redémarrer en octobre. Les experts estiment que la reprise d'activité pourrait être repoussée de 3 mois. Un élus est rendu sur les lieux. Des travaux de soudure pourraient être à l'origine du sinistre.

**N°37572 - 08/12/2009 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Des particuliers signalent vers 12h20 une pollution du QUILLIVARON : fortes odeurs, coloration des eaux en brun et mousse. Les pompiers, les gendarmes, un élus municipal, ainsi qu'un représentant d'une association de pêche se rendent sur place. La préfecture, l'ONEMA, la DDTM et l'ARS sont alertés. Elles informer l'exploitant d'un capillage d'eau potable et une exploitation piscicole d'un risque de contamination des eaux. Aucune mortalité de la faune aquatique n'est relevée. Lin abattoir à 500 m en amont est à l'origine de la pollution. Lors du curage d'un bassin d'orage en vue de réparer la débâche, un sous-traitant n'a pas respecté la procédure et a déversé les boues sédimentées directement dans le ruisseau au lieu de les collecter dans des tonnes destinées à un centre de traitement spécialisé. Le déversement s'est déroulé de 9h30 à 13h30 ; 15 m<sup>3</sup> de boues auraient été rejetées dans le lendeemain constate fioclement du bassin (fermeture des vannes d'entrée et de sortie), ainsi que l'absence d'écoulement et de résidus à la sortie de celui-ci et dans le cours d'eau. Des engins de chantier collectent les boues restantes.

**N°36555 - 14/07/2009 - FRANCE - 03 - TOULON-SUR-ALLIER**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare vers 11h55 dans un bungalow à usage de bureau et se propage à l'atelier d'une usine de transformation et conservation de viande. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances et un élus se rend sur place. Les employés ne sont pas en charge de technologie ; aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de transformation. La foudre seraît à l'origine du sinistre.

**N°36283 - 15/06/2009 - FRANCE - 58 - COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Une pompe de relèvement de la station de traitement des effluents d'un abattoir disjoncte et un mélange de sang et d'eau s'écoule dans la LOIRE via les fosses. La préfecture est informée et les services d'assainissement dans l'ean et il ne persiste pas de coloration dans les eaux du fleuve.

**N°28519 - 06/05/2009 - FRANCE - 28 - QUIMPÉRE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Des effluents organiques d'une usine de transformation de viande polluent le DOURDU. Un rejet d'effluents industriels provient d'un exutoire d'eau pluviale d'un réseau communal. La pollution serait due à la rupture d'une canalisation ; d'un réservoir secondaire, permettant l'acheminement des jus de préservation des matières stércoartes (matières en rapport avec les excréments) sur le site industriel. Le cheminement de ces effluents vers le DOURDU est dû à une communication non identifiée entre les réseaux de l'entreprise et le réseau d'eau pluviale de l'entreprise en Nîmes, mesurée par un agent de l'ONEMA au point de déversement est de 15 mg/l. L'agent note une augmentation de la turbidité de la rivière en aval du rejet, ainsi qu'une diminution importante de matières organiques (effluents de couleur marron, composés de poils, débris végétaux ayant subi un processus de digestion et ayant une forte odeur de matières stércoartes). Il conseille également une mortalité des poissons en aval et une anglure morte. Des moyens caniques sont engagés pour rechercher l'origine de la pollution : mise en place d'obturateurs pneumatiques à différents points stratégiques des réseaux, recherche et identification des défauts sur la canalisation suspectée par inspection visuelle, vérification de l'état posté de relèvement des effluents et de la canalisation de refoulement des effluents du site vers l'aval, détection d'émissaire A. La suite de cette pollution, les liaisons identifiées entre les réseaux de l'établissement et les réseaux extérieurs sont condamnées. Une nouvelle canalisation de 100 m est installée. L'exploitant réalise une étude pour renforcer le plan de contrôle des canalisations des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

**N°39821 - 05/05/2008 - FRANCE - 79 - SAINTE-EULALIE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Une pollution d'un cours d'eau, affluent de la SEVRIE NIORTAISE, est découverte par 2 pêcheurs, non loin du point de rejet de la abattoir, malentendant les effluents d'un abattoir. Ils avertissent la Fédération Départementale de la Pêche ainsi que les pompiers. L'exploitant s'assure immédiatement le rejet vers le milieu naturel et utilise le réseau d'irrigation pour stocker les boues dans un silo. La station d'alimentation en eau potable située à quelques kilomètres en aval et qui alimente le secteur à évaloir l'accident est dû au développement de bactéries filamentées perturbant le dépôt des boues de la station au niveau des lagunes et provoquant leur départ avec l'enfouissement en bout de Seine lagune, vers le milieu naturel. L'exploitant effectue une chloration à partir du 13/05 du bassin d'alimentation pour lutter contre les bactéries et installe une centrifugeuse mobile pour extraire un plus gros volume de boues du bassin. Il prévoit d'avoir d'obtenir les boues au microscope tous les 15 jours pour prévenir le développement de ces bactéries et dès le 19/05 de vider et égoutter les boues des 2 premières lagunes. A plus long terme (2008-2009), il prévoit de mettre en service une 2<sup>eme</sup> centrifugeuse ou de remplacer l'actuelle par une autre de capacité double, l'objectif étant de sortir au moins 4 t de boues par jour au lieu de 2. La dégrasseuse en tête de station et le clarificateur seront révisés. La station d'alimentation avait été rachetée en 2006 par l'abattoir, la gestion était confiée à une entreprise extérieure. Des travaux importants avaient été effectués jusqu'à début 2008.

**N°34999 - 13/10/2007 - FRANCE - 22 - LAMBALLE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare à 14 h sur un séchage de boues issues du traitement des effluents d'un abattoir. Une quinzaine de pompiers se rend sur les lieux ; 12 t de matières sont déblayées mais aucun blessé n'est à déplorer. Le sécheur est réparé durant le week-end, n'empêchant pas l'industrie de fonctionner. Les eaux d'extinction récupérées dans le bassin de rétention seront traitées avec les eaux usées de l'abattoir et les boues "génieries" seront reinjectées dans le cycle de trempement.

**N°33280 - 24/07/2007 - FRANCE - 04 - SISTERON****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Dans un abattoir, un feu se déclare à 5h16 dans un bâtiment abritant 1 000 brebis : 700 meurent carbonisées. Aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant en œuvre un frigorigène chloro-fluoré, ainsi que les chambres froides.

**N°32814 - 30/01/2007 - FRANCE - 22 - LAMBALLE****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Dans une station d'épuration d'un groupe de production et d'abattage porcin, une fuite de 300 m<sup>3</sup> d'effluents pré-traités provenant du bassin (BT) n°2 se déverse dans le bassin d'orage de 1 500 m<sup>3</sup> (bassin "Bausoleil" de la commune située à la rupture du raccordement de canalisations des pompes de refoulement du BT n°2 vers le BT n°1 vers 6h30). Le transfert d'effluents entre les 2 bassins tampon est interrompu et, à 8h30, l'agent de la communauté de communes ferme la vanne d'arrêt du bassin d'orage (abiture et ferme) qui alimente un autre bassin (bassin "Bocage") dans lequel il constate une faible quantité de mousse. Dans la matinée, les 1800 m<sup>3</sup> (1500 m<sup>3</sup> initiaux + 300 m<sup>3</sup> déversés) du bassin "Bausoleil" sont vides et, par précaution, 1000 m<sup>3</sup> d'eau sont pompés dans le bassin "Bocage". Ces effluents sont envoyés vers le traitement physico-chimique de la station de traitement de la fabrique. La canalisation du bassin tampon n°2 s'étant rompue suite à un défaut de conception, elle sera refaite afin d'éviter d'autres incidents. L'exploitant de l'abattoir contacte le syndicat de traitement des eaux des communes voisines pour qu'il prenne en charge ses effluents pollués en attendant que la canalisation soit remplacée le 02/02.

Le bassin "Bausoleil" est remis partiellement en service. Cet incident montre que la réaction et l'organisation interne et les services extérieurs à l'entreprise ont bien fonctionné et ont évité une pollution du milieu, nouveau arrêté prévoit des règles concernant le fonctionnement des bassins d'orage et des pollutions accidentnelles.

**N°32674 - 08/01/2007 - FRANCE - 85 - BENET****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Dans une usine d'équarriage, un feu se déclare dans la zone chaufferie (chaudières 18 Vn). L'incendie endommage la paroi extérieure de la chaufferie, le réchauffeur à graisse, le système périphérique ainsi que le bâtiment. A 5h03, un employé du site alerte les pompiers. A leur arrivée, l'ouvrier va ouvrir le portail de sécurité à proximité du hangar dédié au transit des farines animales, pour leur permettre l'accès à la zone. Toutefois, en raison d'un problème de communication et devant l'urgence de la situation, les pompiers stationnent leurs véhicules à proximité de la zone à éloigner et sont contraints d'escalader le mur en béton pour accéder à la zone. L'inspecteur des installations classées constate que l'alarme de détention incendie du local n'a pas été activée (il s'agit d'une alarme à déclencheur manuel qui est actionnée uniquement si elle est déclenchée comme en non fonctionnement comme la brûlure complète du câble) et que les pompiers en couplant l'lectricité l'auraient mise en arrêt. Il signale qu'en l'absence d'une présence humaine, les dommages auraient pu être plus conséquents. Il demande que le système de détection d'incendie ainsi que le plan d'intervention de l'établissement soient mis à jour et adapté aux risques énoncés. En l'absence de bassin de confinement, les 1200 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction sont dirigées vers la station d'épuration du site traitant 450 m<sup>3</sup> d'eau par jour. Dans le cadre de l'aménagement des réseaux d'eau, l'exploitant devra donc mettre en place un dispositif permettant de bas diriger vers une rétention dédiée. L'incident ayant provoqué un arrêt des autres chaudières pendant 7 h, la matière thermique en attente est stockée dans des trémies ainsi que dans les zones de stockage dédiées à cet effet. L'activité normale reprend en fin d'après-midi sans engendrer de conséquence dommageable sur la production et l'environnement.

**N°32814 - 03/01/2007 - FRANCE - 85 - AUBERGILLIERS****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un feu se déclare dans une boucherie industrielle. Les pompiers mettent le sinistre avec 4 pétées lancées, puis débloquent les décomptes. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération. L'explosive et les fournisseurs de gaz et d'électricité se sont rendus sur les lieux.

**N°32390 - 20/10/2006 - FRANCE - 03 - LAPALISSE****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Dans une usine de production de viande, le mélange de 2 flacons de 10 l de détergents (préparation liquide d'acide et préparation liquide alcâline chlorée) gêne une émission gazeuse dans un local de stockage de 40 m<sup>3</sup>. L'employé qui a réalisé cette manipulation, est légèrement intoxiqué et transporté à l'hôpital. Une entreprise spécialisée récupère les produits qui ont été probablement isolés. Les pompiers effectuent des mesures de toxicité sous scaphandre et ventilent les locaux durant 3 jours. La station d'épuration est neutralisée à la suite de la réception des divers produits écoulés. Des mesures sont faites à ce niveau, par l'explosant de l'usine, avant tout rejet dans la BESSRE.

**N°32349 - 08/10/2006 - FRANCE - 03 - CREUZIER-LE-VIEUX****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Une fuite à priori de fluide frigorigène halogéné se produit vers 14h50 sur les installations de réfrigération d'une usine de steaks hachés. Le local de 800 m<sup>2</sup> est totalement "enfumé". Les secours isolent l'installation, puis ventilent les locaux. La production a été arrêtée 3 h, mais les 40 salariés de l'entreprise ne seront pas en chômage technique. La municipalité, la sous-préfecture, la police, les services de secours et les services vétérinaires ont été informés des faits.

**N°32432 - 17/09/2006 - FRANCE - 30 - SAINT-AMOUR****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Au cours d'un week-end, une cuve de graisses de volailles dans une installation de transformation de sous-produits d'animaux se vide partiellement par un bras de chargement en raison d'un défaut sur un joint de vanne. En absence de bassin de rétention, les graisses rejoignent un regard de rejets pluviaux puis le BIEF DU TURIN, affluent du SOLNAN. Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) constate le colmatage du substrat au niveau du cours d'eau qui n'a pas d'intérêt piscicole, sur une longueur de 1,7 km. L'exploitant réalise des travaux de pompage et de nettoyage du BIEF DU TURIN sans toutefois recuperer la totalité des graisses déversées. Un mois et demi plus tard, le CSP observe dans le SOLNAN, 4 km en aval du ruisseau, une morosité piscicole attribuée à la fermentation des résidus de graisses de volailles rejetées en été. Au total, 4 km de cours d'eau sont pollués.

**N°30832 - 12/10/2005 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un feu se déclare à 12h56 dans la salle des machines d'un établissement de transformation de viande de boucherie TG-BT (entretien ?). Selon les informations disponibles, le sinistre a été initié par un arc électrique sur le transformateur. D'importants moyens humains et matériels sont mobilisés : 74 pompiers, une quinzaine de véhicules... Une épaisse fumée complique l'intervention des sapeurs dans cette unité industrielle reliée par un tunnel à l'abattoir municipal. La dégénération d'une armoire électrique blesse un employé. Un pompier est légèrement brûlé et intoxiquée par les dégagements de fumées. Les 150 employés du site sont évacués et les locaux sont désenfumés. L'intervention des secours s'achève vers 14 h. L'incendie a détruit 20 % de l'établissement, dont une partie de la partie des machines et des zones de stockage des viandes. Les eaux d'extinction ont été polluées par des substances issues de la dégradation thermique des carcasses d'animaux, ainsi que des panneaux isolants et des fluides triphasés de type R22 provenant des installations de réfrigération endommagées (effet domino). Mise en sécurité, l'établissement est privé d'eau potable, d'électricité durant 48 h, de téléphonie durant 72 h et de gaz durant 10 jours. Les locaux de production sont nettoyés, 2,5 l de liquide de rinçage et 1,3 l de frigorigène poêle sont récupérées et éliminées. Un nouveau dirigeant est installé sur le groupe froid. La stabilité de la taïba fragilisée par les flammes est contrôlée par un organisme tiers. Les dommages matériels sont évalués à 1 400 Kuroos, les travaux de nettoyage et décontamination à 750 Kuroos et les pertes de production à 7 500 Kuroos.

**N°30441 - 07/08/2005 - FRANCE - 38 - SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un incendie, amplifié par un vent défavorable, se déclare dans une charcuterie industrielle. L'incendie détruit 6 000 m<sup>2</sup> de l'entreprise et 120 personnes sont en chambrière technique. Les 50 pompiers, à la tête de 6 grosses lance 2, montées sur échelle maintiennent le sinistre en 26 h. Aucun blessement n'est enlevé. L'activité sera transférée vers un site provisoire. Aucune indication n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération. La gendarmerie effectue une enquête.

**N°30981 - 03/08/2005 - FRANCE - 77 - MEAUX**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un feu se déclare dans une armoire électrique associée aux installations de réfrigération d'un abattoir municipal. Aucune conséquence grave n'est à déplorer. L'intervention semble avoir mobilisé des employés, pompiers volontaires intérieurs, ainsi que des sapeurs-pompiers extérieurs.

**N°30372 - 27/07/2005 - FRANCE - 24 - SAINT-VINCENT-DE-CROSSE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

C'est dans un abattoir, un feu se déclare au niveau de la partie de manipulation, une équipe de nettoyage mélange 2 substances chimiques incompatibles d'enferrement de la charpente métallique et de propagation de viande de boucherie. Des émanations de chlore hors des bâtiments, intoxiquent 14 personnes : 2 employés souffrant de gânes respiratoires et 4 autres victimes de picotements qui sont hospitalisés par précaution, ainsi que 8 pompiers qui sont examinés sur place. Les employés de l'établissement ne seront pas évacués. L'intervention dure 3 h, reconnaissante des lieux sous ARI et prise en charge des personnes incommodées comprises. Le SAMU et la gendarmerie ont été mobilisés.

**N°2845 - 17/05/2005 - FRANCE - 22 - LOUDÈAC**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Vers 17 h, à la suite d'une encre de manipulation, une équipe de nettoyage mélange 2 substances chimiques incompatibles (acide et javel ?) dans un établissement de la charpente métallique et de propagation de viande de boucherie. Des émanations de chlore hors des bâtiments, intoxiquent 14 personnes : 2 employés souffrant de gânes respiratoires et 4 autres victimes de picotements qui sont hospitalisés par précaution, ainsi que 8 pompiers qui sont examinés sur place. Les employés de l'établissement ne seront pas évacués. L'intervention dure 3 h, reconnaissante des lieux sous ARI et prise en charge des personnes incommodées comprises. Le SAMU et la gendarmerie ont été mobilisés.

**N°28346 - 04/03/2005 - FRANCE - 22 - LAMBALLE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un feu d'origine accidentelle se déclare dans un abattoir de 3 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers sauvent 150 veaux et concètent leurs efforts sur la protection de la partie administrative du bâtiment ; 130 personnes sont en chambre technique. Aucune précision n'est donnée quant à la nature des installations de réfrigération et aux éventuels dommages subis par les dernières.

**N°28666 - 25/02/2005 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un feu se propage dans un entrepôt de 200 m<sup>2</sup> abritant un stock de cartons dans un établissement d'abattage et de découpe de porcs. Un agent d'entretien note vers 0h45 une fumée au-dessus du bâtiment, tout en déclenchant des sirènes suspectes. Au niveau du magasin d'enfouissement. Un technicien de maintenance coupe l'alimentation électrique par sécurité et une équipe de maintenance intervient avec des extincteurs, puis alerte les pompiers. L'usine est évacuée. Les services spécialisés coupent l'arrivée de gaz et les pompiers maintiennent le bâtiment. L'établissement dont les installations de réfrigération mettant à priori en œuvre un frigorigène chloro-fluoré ne semblent pas avoir été atteintes, reprend ses activités à 10h30. Les lieux sinistrés sont déblayés dans l'après-midi avec l'aide des pompiers. Une entreprise spécialisée évacue les déchets collectés dans une benne Sezon (exploitant), un acte de malveillance et un problème électrique lié à l'origine du sinistre. La police effectue une enquête et un expert est mandaté par l'assureur. Lors d'une visite d'inspection, l'administration note que le dégât du feu s'est produit sur la toiture d'un local mitoyen et que l'incendie a gravement endommagé le contenu du bâtiment dont une partie de la toiture en fibrociment est détruite. Plusieurs éléments non conformes à la réglementation sont observés : accident, non déclaré à l'administration, échafaudage en bois (une réserve de 480 m<sup>3</sup> d'eau devra être prévue), exécutions municipale sans analyses préalables, installation dépourvu de plan ETARE, local de charge d'encourrouleur inadapté... L'installation de dispositifs anti-intrusion est détruite, ainsi que plusieurs dispositions techniques relatives à la reconstruction du local sinistré : détecteurs incendie et anti-intrusion avec mise en place de procédures adaptées, installation de portes coupe feu et d'extincteurs de fumées, filtreau, un protection de la charpente métallique pour bloquer l'extension d'un incendie avec filtreau, implantation de dispositifs de lave (PVC) suivant la réglementation et les préconisations en vigueur. Un arrêt de mise en demeure et un arrêt de complémentaire sont proposés au préfet. L'étude des dangers de l'établissement est actualisée avec l'aide d'un cabinet d'études spécialisé.

**N°28970 - 17/12/2005 - FRANCE - 33 - BEALES**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un incendie détruit 21 h dans un entrepôt frigorifique de 2 500 m<sup>2</sup>. Les pompiers débrouillent de grandes difficultés pour pénétrer dans le bâtiment, puis évacuer dans le bâtiment. Ce dernier est vendredi à l'aide des ouvrants existants, puis l'incendie est localisé sur des panneaux sandwich isolant le bâtiment. L'intervention se termine 2 h après le déclenchement de l'alerte. A la suite de ce sinistre, 30 personnes sont en charge technique pour une durée indéterminée. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant à priori en œuvre un frigorigène chloro-fluoré.

**N°28634 - 25/11/2004 - FRANCE - 25 - AVOUDREY**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un incendie détruit une partie de la production d'une entrée de salaison : 92 personnes sont évacuées et en charge technique pour la journée. A la suite de ce sinistre, 30 personnes sont en éventuelle d'installations de réfrigération et aux dommages qu'elles auraient pu subir.

**N°28928 - 22/09/2004 - FRANCE - 01 - HOTONNES**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

A la suite d'un dysfonctionnement d'une STEP communale, des bœufs polluent le CHEVRIET. Représentant 90 % de la charge polluante de la station, les rejets sur abattoir sont mis en cause.

**N°28541 - 16/09/2004 - FRANCE - 74 - BONNEVILLE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Du sang se déverse dans le réseau d'eaux pluviales puis pollue l'ARVE à la suite d'une mauvaise manipulation lors de son transport de la cavité de stockage vers la citernes de ramassage. L'inspecteur constate que la cuve de stockage de l'abattoir n'est pas munie de devette de rétention et propose au préfet un arrêté de mise en demeure de respecter cette prescription.

**N°27976 - 07/09/2004 - FRANCE - 38 - EQUEVILLON**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Un incendie détruit une boucherie industrielle de 1 500 m<sup>2</sup> ; 4 personnes sont en chambre froide scellées sur les chambres froides.

**N°27069 - 03/09/2004 - FRANCE - 16 - SAINT-MICHEL**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Une station de traitement de déchets d'abattoirs pollue sur 2 km un ruisseau affluent de la CHARENTE en déversant des lambeaux de chair et du sang dans le réseau pluvial.

**N°27816 - 30/08/2004 - FRANCE - 64 - LONS****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Une fuite d'ammoniac se déclare au niveau des installations de réfrigération d'un abattoir. Les 40 employés évacués sont en chômage technique.

**N°27226 - 15/06/2004 - FRANCE - 57 - METZ****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Dans une usine de fabrication de viande, une fuite d'ammoniac liquide sur l'une des tuyauteries d'une installation de réfrigération est stoppée en deux vannes. Les pompiers ventilent les lieux. Les 40 employés sont évacués mais 4 d'entre eux restent cependant légèrement incommodés. Un contrôle sanitaire des denrées est réalisé. La conduite est réparée dans la soirée, puis remise en pression.

**N°27187 - 30/05/2004 - FRANCE - 64 - ANGLET****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un feu se déclare dans un bâtiment de réfrigération. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages subis par l'installation de réfrigération.

**N°26B25 - 31/03/2004 - FRANCE - 64 - FLERS****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

A la suite d'une fuite sur un réservoir de carburant d'un poids lourd stationné dans une usine de production de viandes de boucherie, 300 l de gazoil se déversent dans le réseau d'eau pluviale et rejoignent la VERE. Un projet de réorganisation et d'extinction du site, en fin de procédure d'autorisation, prévoit la déclie des eaux de ruissellement des zones stabilisées (parking) dans un bassin de rétention équipée d'un déboucheur-déshilleur.

**N°26B68 - 05/03/2004 - FRANCE - 22 - COLLINE****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Deux employés d'un abattoir sont intoxiqués après avoir inhalé des vapeurs d'acide phosphonique et de formaldéhyde. Les pompiers ventilent le bâtiment. L'ouverture du site est retardée pour les employés.

**N°26143 - 06/01/2004 - FRANCE - 51 - VITRY-LE-FRANCOIS****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

A partir de 11h55 et durant 2 h, 100 à 200 kg d'ammoniac (NH3) s'échappent des installations de réfrigération en détonation d'un abattoir. Les pompiers sont alertés. Les 200 employés sont évacués. Un d'eux victime d'un malaise respiratoire sera hospitalisé 72 h. Le personnel de maintenance en tenue étanche simule les compresseurs et ferme les vannes de distribution. L'un des opérateurs intervenants légèrement brûlé au front des dessous de son masque reviendra son travail le lendemain. Pour réduire l'indice de 4 300 kg la quantité de NH3 utilisée, l'exploitant a décidé d'installer un circuit filtrant à circulation d'eau glycolée. Le jour de l'accident et bien qu'il n'ait pas à intervenir sur les réseaux extérieurs, un employé de ce sous-traitant qui souhaite rendre plus aisée la pose d'une nouvelle tuyauterie décide de sectionner une canalisation qu'il pense être hors service. Celle-ci était en fait connectée au circuit froid de refroidissement. La quantité de NH3 perdue correspond au volume de frigorigène contenu dans la canalisation sectionnée. Les pompiers ont installé un rideau d'eau pour limiter la diffusion du nuage d'NH3 et aérer les lieux de ventilation mécanique puis naturelle. A la suite de l'intervention, 609 mg d'azote ammoniacal sont rejetés dans les eaux usées traitées par la station d'épuration communale.

**N°25748 - 14/10/2003 - FRANCE - 85 - MALLEY-LE-GRAND****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un incendie se déclare dans un atelier de débouage dans une usine de production de viandes : 600 m<sup>2</sup> sont détruits et 15 employés sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant à la présence d'une installation de réfrigération aux dommages subis par cette dernière.

**N°25711 - 08/01/2003 - FRANCE - 42 - FEURS****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un incendie se déclare en pleine nuit dans le local technique d'un abattoir. Le feu détruit le système électrique et la réfrigération du site. Trente cinq personnes sont en chômage technique.

**N°25501 - 03/09/2003 - FRANCE - 35 - CHATILLON-EN-VENDÉE****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un feu dans un abattoir détruit un bâtiment abritant le fourrage et des animaux ; les animaux ont été sauvés et mis en sécurité.

**N°25426 - 28/08/2003 - FRANCE - 35 - BEUVILLERS****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un incendie dans une boucherie provoque l'explosion de bouteilles de gaz et se propage à 2 maisons. Une personne est blessée et 4 autres sont choquées. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

N°25191 - 27/07/2003 - FRANCE - 14 - BEUVILLERS  
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un incendie dans un abattoir. Les pompiers mettent plusieurs heures pour maîtriser le sinistre. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération.

**N°24686 - 01/06/2003 - FRANCE - 49 - MAULÉVRIER****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un feu se déclare dans un abattoir de pâtonneaux de 700 m<sup>2</sup>. 40 personnes sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération.

**N°24056 - 20/02/2003 - FRANCE - 77 - COUILLY-PONT-AUX-DAMES****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un feu se déclare dans un abattoir désaffecté. Aucune précision n'est donnée quant à la présence d'une installation de réfrigération et aux dommages subis par cette dernière. Les pompiers éteignent le feu avec 4 lanceuses à débit variable et 2 pétillles isatex. Une société extérieure assure l'évacuation et la surveillance du site.

**N°24031 - 16/02/2003 - FRANCE - 22 - LAMBALLE****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un feu se déclare dans un tas de farine de sang ou de farine animale de 70 t dans un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup>. Le directeur de l'usine affirme qu'il s'agit de bous de bœufs désecchés en attente d'être incinérées. Une société extérieure assure l'évacuation et la surveillance du site.

**N°20228 - 08/09/2002 - FRANCE - 44 - SAVENAY****C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Un incendie se déclare dans un abattoir de 800 m<sup>2</sup>. 6 lanceuses à débit variable sont utilisées pour l'extinction du feu. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

**N°20226 - 08/09/2002 - FRANCE - 44 - SAVENAY**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
Un incendie se déclare dans un abattoir de 800 m<sup>2</sup>. 6 lanceuses à débit variable sont utilisées pour l'extinction du feu. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

**N°20228 - 31/07/2002 - FRANCE - 49 - LE LION-D'ANGERS**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
Une fuite d'ammonium se produit à 3 h 30, matin sur les installations de réfrigération d'un abattoir. L'exploitant parvient à arrêter cette fuite avant l'arrivée des pompiers employés à 5 h. Le travail reprenant à 8 h, certains d'entre eux sont cependant victimes de malaises à 8 h plus tard. Les pompiers sont alertés, 15 pompiers sont hospitalisés pour擅闖 et 3 sont hospitalisés pour擅闖. Deux ateliers de découpe (300 m<sup>2</sup> / 120 personnes) contigu au lieu de la fuite suspendent leur activité, puis l'ensemble de l'usine est évacué à 600 employés sont en chômage technique durant 1 h jusqu'à ce que l'établissement reprenne ses activités à 13 h.

**N°20224 - 13/07/2002 - FRANCE - 61 - SAINT-FULGENT-DES-ORMES**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
Un incendie se déclare dans une boucherie artisanale de 500 m<sup>2</sup>. 6 employés sont en chômage technique. Aucune victime n'est à déplorer.

**N°20228 - 13/07/2002 - FRANCE - 61 - SAINT-FULGENT-DES-ORMES**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
Du four provenant du four du parking d'une usine de production de viande. Du produit absorbant et désyleur. Un ballon de la société nettoie le parking au moyen d'un jet à haute pression et les eaux souillées d'hydrocarbures évacuées dans le réseau d'eaux pluviales provoquent une pollution de la VERE.

**N°20299 - 11/01/2002 - FRANCE - 61 - FLEURS**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
Des faîtières/animales brûlent dans une usine d'équarrissage.

**N°20293 - 01/07/2001 - FRANCE - 02 - VENEROLLES**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
Des eaux résiduelles provenant d'un abattoir polluent le GUIC. Les pompiers installent un barrage. La faune acquise au mortellement atteint à police de la pêche et la gendarmerie constatent les faits. Des débardeurs sont placés pour analyses. Cet état pollution a pour origine la rupture d'une canalisations à la suite de travaux réalisés par une association extérieure sur le site de l'abattoir.

**N°20234 - 13/04/2001 - FRANCE - 94 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
Un feu se déclare dans un abattoir de 4 000 m<sup>2</sup>. Un périmètre de sécurité est mis en place durant l'intervention qui mobilise d'importants moyens humains et matériels durant 2 h. Selon les premières indications de la police, un laveur haute pression de poids lourd aurait initié l'incendie, puis les flammes auraient étendu à peau et généré d'épaisses fumées noires. Aucune précision n'est donnée quant à la présence d'une installation de réfrigération et aux dommages subis par cette dernière.

**N°19425 - 15/12/2000 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans un abattoir, un violent incendie ravage une salle contenant des installations électriques. D'importants moyens d'intervention dont une CMC sont mobilisés durant une matinée. Les installations de réfrigération utilisent de l'ammoniac ne seront pas atteintes. Les fumées qui ont gêné les secours, se sont répandues en quelques minutes dans l'établissement, rendant 250 carcasses imprégnées à la consommation. Des travaux effectués sur d'anciennes chaudières dans un bâtiment appartenant à une autre société seraient à l'origine du sinistre. Le feu s'est propagé rapidement jusque dans les sous-sols de l'abattoir par les gaines électriques et le revêtement des murs. Huit jours seront nécessaires pour décontaminer les locaux et remettre en état les installations électriques ; des mesures de chômage technique sont réduites (70 salariés). Le procureur de la république demande l'intervention d'un expert pour déterminer l'origine et les circonstances exactes du sinistre.

**N°18816 - 26/09/2000 - FRANCE - 46 - CAHORS**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare dans une boucherie-charcuterie de 300 m<sup>2</sup>. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

**N°18624 - 10/08/2000 - FRANCE - 71 - LE CREUSOT**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un incendie se déclare dans un stock de débris de végétaux de 1 200 m<sup>3</sup> dans des anciens abattoirs de la commune, des rejets de matières organiques provenant d'un abattoir polluent le DOURDU, affluent de la LALITA et provoquent une mortalité de poissons.

**N°17202 - 10/01/2000 - FRANCE - 77 - BOISSISE-LA-BERTRAND**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Du fil du polic la SEINE à la suite d'une fuite sur une cuve enterrée dans un abattoir. Un arrêt d'urgence impose à l'exploitant le dégazage et la dépoule du réservoir dans les plus brefs délais, une expertise de la cuve, la fourniture des plans des réseaux de deux eaux pluviales et des eaux usées, des analyses de sols pour délimiter la zone polluée, ainsi que les travaux de décontamination nécessaires.

**N°17283 - 09/11/1999 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Une soupe s'écoule sur le circuit de réfrigération d'une capacité de 3 t d'un abattoir ; 400 kg d'ammoniac sont émis à l'atmosphère. Deux employés intoxiqués sont hospitalisés dont l'un restera sous surveillance 48 h. Le personnel et les utilisateurs sont évacués.

**N°16618 - 22/10/1999 - FRANCE - 60 - FORMERIE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Sur les installations de réfrigération d'un abattoir, une fuite se produit sur une bride de canalisations reliée à un réservoir contenant 4 t d'ammoniac. Le personnel est évacué et le réservoir est isolé.

**N°16410 - 25/09/1999 - FRANCE - 35 - RENNES**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un incendie détruit les entrepôts d'une usine de fabrication de viandes fumées. Les 50 employés sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération. La gendarmerie effectue une enquête.

**N°16304 - 11/09/1999 - FRANCE - 44 - CHATEAUBRIANT**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu qui pourraient avoir pour origine un court-circuit dans la décuve de bovins. Des riverains alertent le gardien qui prévient les pompiers. L'intervention dure 5 h. Sur 3 niveaux, 6 des 10 000 m<sup>2</sup> de l'établissement (serreurs de découpe, de transformation et d'expédition, locaux administratifs et informatiques) et 400 carcasses de veau (2 M€) sont détruits. Seules la zone de débatteage des veaux et les installations de réfrigération contenant 3,5 t d'ammoniac (NH3) sont épargnées, mais 270 personnes sont en chômage technique. L'établissement reprend partiellement ses activités le mois suivant, après expertise des installations de réfrigération et vidange des canalisations situées dans les locaux frigorifiques à reconstruire. L'isolation des tuyauteries lors du sinistre a permis de limiter les fuites à moins de 0,1 t d'NH3 ; des pompiers ont cependant été incommodés par des huiles ou triglycérides chloro-fluoré mis en oeuvre dans les installations de réfrigération.

**N°16949 - 04/09/1999 - FRANCE - 22 - COLLINÉE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans un abattoir, du jus d'équarrissage à la suite d'une négligence pollue le BAYOT, la RANCE et le bief de QUI QU'EN GROIGNE. La faune aquatique est mortellement atteinte sur 17 km. Dans le bief, le préjudice de la mortalité de 1 200 kg de truites est estimé à 113 KF.

**N°16350 - 01/09/1999 - FRANCE - 59 - DOUAI**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans le hall d'abattage d'un abattoir, une fuite d'ammoniac se produit sur l'un des joints d'une installation de réfrigération contenant 4 t de fluide. Les agents de maintenance présents, columnist rapidement la fuite. Le Préfet demande l'arrêt des installations complice-tenu de leur relâchement ; celles-ci avaient été mises en service en 1974.

**N°16540 - 22/08/1999 - FRANCE - 19 - TULLE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un incendie détruit un entrepôt de viande. La toiture et la charpente métallique sont fortement endommagées, 13 personnes sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération. Séparé de l'établissement par un simple mur coupe-feu, un magasin de produits agricoles (solvants, etc.) et de jardinage a été protégé lors de l'intervention. Un expert judiciaire a été protégé lors de l'intervention.

**N°17264 - 31/05/1999 - FRANCE - 02 - VENEROLLES**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare dans un équipement servant à la viande de boucherie. Un chauffeur de la société alerté par une odeur de brûlé en rentrant de nuit à son domicile donne l'alerte. Un responsable constate sur place qu'un incendie important se propage au niveau inférieur de l'usine. Charge de démantèlement de silos inutilisés depuis plusieurs mois, une entreprise extérieure avait cessé des travaux de découpe au chalumeau à ce niveau 3 h plus tôt. Un feu couvant serait à l'origine du sinistre. L'exploitant introduit une action en justice pour mettre en cause la responsabilité de l'intervenant. Un expert judiciaire est désigné et une enquête est effectuée.

**N°15221 - 31/03/1999 - FRANCE - 49 - CHOLET**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare vers 4h30 dans un entrepôt abritant les emballages d'une usine d'abattage et de conditionnement de viande. L'incendie émet, d'abondantes fumées. A 5h41, une explosion de gaz de bactchette, offrira les biocides fumées. A 5h41, une explosion de gaz de bactchette, offrira les biocides fumées. Un feu se déclare dans un équipement servant à la viande de boucherie. Un chauffeur de la société alerté par une odeur de brûlé en rentrant de nuit à son domicile donne l'alerte. Un responsable constate sur place qu'un incendie important se propage au niveau inférieur de l'usine. Charge de démantèlement de silos inutilisés depuis plusieurs mois, une entreprise extérieure avait cessé des travaux de découpe au chalumeau à ce niveau 3 h plus tôt. Un feu couvant serait à l'origine du sinistre. L'exploitant introduit une action en justice pour mettre en cause la responsabilité de l'intervenant. Un expert judiciaire est désigné et une enquête est effectuée.

**N°15222 - 05/03/1999 - FRANCE - 59 - COMPIEGNE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Un feu se déclare vers 4h30 dans un entrepôt abritant les emballages d'une usine d'abattage et de conditionnement de viande. L'incendie émet, d'abondantes fumées. A 5h41, une explosion de gaz de bactchette, offrira les biocides fumées. Un feu se déclare dans un équipement servant à la viande de boucherie. Un chauffeur de la société alerté par une odeur de brûlé en rentrant de nuit à son domicile donne l'alerte. Un responsable constate sur place qu'un incendie important se propage au niveau inférieur de l'usine. Charge de démantèlement de silos inutilisés depuis plusieurs mois, une entreprise extérieure avait cessé des travaux de découpe au chalumeau à ce niveau 3 h plus tôt. Un feu couvant serait à l'origine du sinistre. L'exploitant introduit une action en justice pour mettre en cause la responsabilité de l'intervenant. Un expert judiciaire est désigné et une enquête est effectuée.

**N°13419 - 20/01/1998 - FRANCE - 22 - LAMBALLE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Dans une ancienne boulangerie, un incendie d'origine accidentelle détruit un entrepôt de 2 500 m<sup>2</sup> de produits alimentaires. Des relais d'abattoir polluent en permanence le LELORN. Une station de pompage des eaux vannes vidées de toute substance chimique et la salle des machines était protégée par une structure en béton ; aucune émission à l'atmosphère de fluide réfrigérant n'a eu lieu. Les dommages matériels sont évalués à 7 M€ et les parties d'exploitation à 0,5 MF.

**N°14586 - 17/03/1998 - FRANCE - 29 - LAMPALU-GUIMILIAU**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Des relais d'abattoir polluent en permanence le LAMPALU, le QUILLIVARON et l'ELORN. Une station de pompage des eaux vannes vidées de toute substance chimique et la salle des machines était protégée par une structure en béton ; aucune émission à l'atmosphère de fluide réfrigérant n'a eu lieu. L'unité se met en sécurité. Le directeur note la panne, 3 h 30 plus tard, lors de l'un des contrôles journaliers qu'il effectue par télésurveillance le week-end à partir de son domicile. Il est simultanément alerté par le gardien du site qui a détecté des odeurs d'NH3. Les pompiers et une CMIC en tenues blanches mainennent rapidement la sécurité. Un périmètre de sécurité est mis en place. L'huile et l'NH3 répondent sont absorbés avec de la sauterne. Une société de maintenance effectue les réparations nécessaires. L'installation redémarrera en fin d'après-midi après un appont de 22 l d'huile.

**N°13055 - 23/02/1998 - FRANCE - 25 - BEZANCON**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
Une huile de 250 l d'ammoniac (NH3) a lieu sur l'un des groupes de réfrigération d'un abattoir à la suite de la rupture du roulement du moteur d'un compresseur. L'unité se met en sécurité. Le directeur note la panne, 3 h 30 plus tard,

lors de l'un des contrôles journaliers qu'il effectue par télésurveillance le week-end à partir de son domicile. Il est

simultanément alerté par le gardien du site qui a détecté des odeurs d'NH3. Les pompiers et une CMIC en tenues

blanches mainent rapidement la sécurité. Un périmètre de sécurité est mis en place. L'huile et l'NH3 répondent sont absorbés avec de la sauterne. Une société de maintenance effectue les réparations nécessaires. L'installation redémarrera en fin d'après-midi après un appont de 22 l d'huile.

**N°11855 - 04/11/1997 - FRANCE - 30 - ALES**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Le GRABIEU, affluent du GARDON, est pollué par plusieurs mètres cubes de sang. Celui-ci qui a probablement débordé d'un égout boucher, proviendrait d'un abattoir ou d'un établissement de vente de viande en gros situés à proximité. Les secours alertés par des riverains diuent rapidement le rejet pour éviter une pollution massive. Aucune station de captage d'eau ne se trouve sur cet affluent et aucune conséquence n'a été observée sur la faune aquatique.**

**N°11477 - 18/08/1997 - FRANCE - 56 - JOSSELIN**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Un transformateur contenant 300 kg d'Askanol (PCB) explosé dans une usine d'abattoir. Des employés sont évacués. Des vannes électriques sont évacuées. S'élant rendus sur les lieux, 2 d'entre eux réalisent l'ouverture d'un robinet d'évacuation de l'huile. Durant l'intervention d'un pompier, une fuite de 500 kg d'ammoniac liquide se produit sur un réservoir. Une forte décharge électrique a permis un écoulement de l'Askanol hors du bâtiment. Une partie de production est importante (500 carcasses contaminées, etc.). Les 400 vannes du site contrôlées 3 mois auparavant (certaines d'accès difficile) sont démontées, vérifiées et équipées de fusibles. L'eau glycolée pourrait être utilisée sur une partie des installations.**

**N°11549 - 18/08/1997 - FRANCE - 16 - BROSSAC**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Un transformateur contenant 24 t de lard (PCB) explosera dans une usine de production de viande de boucherie. Des employés sont évacués. S'élant rendus sur les lieux, 2 d'entre eux réalisent l'ouverture d'un robinet d'évacuation de l'huile. Durant l'intervention d'un pompier, une forte décharge électrique a permis un écoulement de l'Askanol hors du bâtiment. Une partie de production est importante (500 carcasses contaminées, etc.). Les 400 vannes du site contrôlées 3 mois auparavant (certaines d'accès difficile) sont démontées, vérifiées et équipées de fusibles. L'eau glycolée pourrait être utilisée sur une partie des installations.**

**N°10165 - 11/08/1997 - FRANCE - 71 - CUISENAUX**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Dans les combles d'un abattoir, une fuite de 2,2 t d'ammoniac (NH3), quantité qui sera remise dans l'unité, a lieu sur une électrovanne du circuit retour BP d'un surpéléateur à steaks hachés. Les employés sont évacués 24 h. 40 riverains se confient dans un périmètre de sécurité de 500 m et 20 pompiers dont une CMIC installent un rideau d'eau. La fuite est stoppée en 1 h en fermant des vannes. Les bœufs sont ventiles 50 h. Des odeurs d'NH3 seront perçues jusqu'à 1 km. Un technicien incinérant est hospitalisé, dommages matériels et pertes d'exploitation plus élevées à 3,9 et 0,8 MF. Une expertise est réalisée. L'unité de réfrigération en service depuis 1 mois utilise 8,5 t d'NH3. L'electrovanne de DN150, fixée par 8 boulons, sans emboîtement, à joint plat et d'un nouveau type (abandon des joints arrimants), s'est rompu sous la pression d'NH3. Des mesures progressif par "coups de bâton" ou variations de température / pression ?, soit la "section du joint arrachée. Des contre-écrans sont préconisés pour bloquer le serrage. Des vannes électriques à sécurité positive se sont alors déclenchées et ont fermé sur la détection NH3, peuvent être forcées manuellement en position-ouverte ou fermée. Si elles avaient fonctionné normalement, seuls les 450 kg d'NH3 du surpéléateur auraient fuit. Les experts retiennent donc une fuite alimentée, vanne arrimée manuellement et non totalement refermée avant l'accident, limitant ainsi l'effet de la sécurité positive. Cette vanne a n'utilisé qu'à la mise en service des citrons, début mai 97 notamment, aurait été manipulée ultérieurement que l'exploitant sans défense. Les trappes d'extraction évacuent l'NH3 à l'extérieur n'ont pas fonctionné à la suite d'une anomalie de branchement électrique. Les essais ultimes n'ont pas été réalisés. Les dates retenues par le maître d'œuvre ne conviennent pas au maître d'ouvrage. L'inspection relève enfin plusieurs infections : projet de plan interne non validé par les secours extérieurs et dépouillé de consignes écrites pour mettre en œuvre des moyens d'intervention d'évacuation des personnes et d'évacuation des secours extérieurs, alarme sonore générale non asservie aux détecteurs NH3 dans le bâtiment et les emplacements prévus ne donnent pas un dispositif de détection garantissant la sécurité des personnes, équipements de protection individuels et formation du personnel à la sécurité NH3 insuffisante.**

**N°11229 - 25/05/1997 - FRANCE - 72 - BONNETAISE**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Un feu se déclare dans l'atelier de découpe d'un abattoir. Aucune précision n'est donnée quant à les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération ; 45 employés sont en chômage technique.**

**N°11286 - 17/05/1997 - FRANCE - 72 - SABLE-SUR-SAÔNE**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Dans un abattoir, une fuite de 1 t d'ammoniac gazeux se produit à la suite de la rupture d'une soupape sur le condenseur d'une installation de réfrigération. Une CMIC intervient.**

**N°10565 - 04/11/1997 - FRANCE - 73 - CHAILLÈS-LES-FAUX**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Dans une entreprise de saaison, un incende détruit un local de 2 000 m<sup>2</sup>. Aucune précision n'est donnée quant à une émission éventuelle du triglycéride chloro-fluoré mis en oeuvre dans les installations de réfrigération. Les dommages sont évalués à 15 MF.**

**N°0371 - 08/01/1997 - FRANCE - 33 - BORDEAUX**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Un incendie violent et fulgurant se propage durant 3 h dans un abattoir et un bâtiment abritant un marché de la débâcle. Le feu s'est déclaré près d'une rampe d'éclairage (tube fluorescent) fixée sous le faux-plafond d'une salle d'abattage. Des extincteurs, puis un RIA sont employés sans succès sur ce départ de feu peu accessible et qui se développe rapidement (panneaux sandwich, revêtement bitumé). Sur les lieux 10 min après le 1er appel alors que 2 000 m<sup>2</sup> sont déjà embrasés. 120 pompiers interviennent : l'un d'eux légèrement blessé sera hospitalisé. Selon les services de secours, la vitesse de propagation du feu dans les pannzeaux, voisine de 2,1 m/min, est comparable à celle d'un feu de forêt. Sur les 9 000 m<sup>2</sup> du complexe, réaménagé et mis aux normes européennes en 1988 (170 MF d'investissement), 4 500 m<sup>2</sup> sont détruits. Les installations de réfrigération bien isolées seront par contre été épargnées. A la suite du sinistre, 220 employés sont en chômage technique. Les dommages matériels et pertes d'exploitation sont évalués à 82 MF.**

**N°10213 - 20/11/1996 - FRANCE - 49 - LA FOUSSETTE-TIGNE**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Dans l'unité de réfrigération d'un abattoir, une fuite de 500 kg d'ammoniac liquide se produit sur un réservoir. L'ammoniac émis introduit également 10 pompiers et 2 employés (millions de miqueuses).**

**N°13161 - 05/11/1996 - FRANCE - 03 - LE DONJON**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Des rejets organiques provenant d'un équarrissage polluent le ruisseau des BENOSES. La faune et la flore sont altérées. Des stockages importants liés à l'épizootie de l'encéphalite porcine bovine peuvent expliquer la surcharge des rejets.**

**N°1176 - 07/12/1995 - FRANCE - 71 - QUÉZEUX**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**A la suite de la rupture d'une vanne sur une canalisation de transfert de foin vers la chaudière, 450 l de gazole se déversent sur le sol. L'installation rapide de bâches et le nettoyage des zones souillées par les pompiers et une société privée permettent de limiter l'impact de cette pollution sur le BREUIL.**

**N°1754 - 06/10/1995 - FRANCE - 22 - LE HAUT-CORLAY**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**Un incendie se déclare dans un ancien abattoir en cours de réhabilitation. Les flammes détruisent 2 000 m<sup>2</sup> de toiture mais aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération. Les dommages matériels sont évalués à 1,45 MF.**

**N°1350 - 25/05/1995 - FRANCE - 35 - CHATEAUBOURG**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
**A 17h30, un incendie se déclare dans un bâtiment de bœufs empêtant 300 salariés. A l'arrivée des secours, le feu était déjà violent. Une volée express prononce la fermeture temporaire panache de turme noire). Un risque d'enfoncement empêche les secours d'apprêcher du brûlage : l'zone de découpage de 1 000 m<sup>2</sup> s'écroule. Le vent tourne et pousse les bâmes vers une zone dégagée jusque là et abritant les ateliers d'abattage et de traitements des abats, des chambres froide (qui contiennent des carcases de carcasses), et des espaces de stockage. L'absence de recouvrement dans l'enbrasage favorise la propagation du feu, la partie des matériaux premières ont brûlé. Néanmoins, 50% des bœufs et de l'intermatrice, 70 % de la partie congélation (bâtiment et marchandise) et 1 400 m<sup>2</sup> de l'atelier de produits échappent au feu. Au cours de l'intervention (3 000 m<sup>2</sup> d'eau déversées), les 10 pompiers intervenus, également intoxiqués, sont également sauvés. Au cours de l'intervention (3 000 m<sup>2</sup> d'eau déversées), démarre dans un local où sont stockés des emballages (cartons et films plastiques). Les ateliers d'ammoniac (2 600 / 1 600 kg) des 2 unités de réfrigération ont été préservés et vides après le sinistre. Les pompiers alertés mettent à disposition une tenue étanche et un ABE. Les circuits sont isolés et la fuite est réduite. Les réparations s'effectuent le lendemain de 12 h à 13h15. L'installation redémarre 15 min plus tard.**

**N°7328 - 11/08/1995 - FRANCE - 50 - CHERBOURG**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Des émanations d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) se produisent dans la chambre froide d'un abattoir.Elles pourraient avoir pour origine un dégazage de l'huile en rétention contenue dans un évaporateur isolé, et dégagé la veille à la suite d'un premier incident dans un évaporateur isolé et dégazé lors d'une opération d'entretien sur les installations de réfrigération. L'intervention qui joint de brûle en atelier), le gaz toxique entraîne une salie des ventes contiguë à la chambre froide. Les pompiers et une CMIC interviennent. Les 15 employés sont évacués. 9 d'entre eux sont hospitalisés (une personne reste en observation 48 h). Des tenues de 35 ppm d'NH<sub>3</sub> dans l'air sont mesurées dans les locaux qui sont ventilés. L'alerte est levée 6 h plus tard.**N°7725 - 10/08/1995 - FRANCE - 50 - CHERBOURG**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Une faible dose d'ammoniac est détectée dans la chambre froide d'un abattoir. La fuite a pour origine la rupture d'un joint de bride sur un clapet anti-retour ou circuit gaz chauds (déglivrage) d'un évaporateur. La chambre est vidée et l'évaporateur est isolé et dégazé. Le clapet est démonté le lendemain. Durant la fabrication d'un nouveau joint en atelier, des émanations d'ammoniac nécessitent l'intervention des pompiers et d'une CMIC (ARIA 7329). Les installations de réfrigération existent depuis 20 ans ; de nombreuses réparations avaient été effectuées sur les tuyauteries depuis 1982, puis suspendues dans l'attente d'une rénovation de l'abattoir. Quelques canalisations mal protégées étaient très corrodées.

**N°7349 - 16/07/1995 - FRANCE - 59 - TARARE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Dans un abattoir, une fuite d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) se produit sur une installation de réfrigération des abattoirs municipaux. Il existe une corrosion d'un passage de mur entre la salle des machines et une chambre froide. L'NH<sub>3</sub> se répand dans la chambre froide durant le week-end sans que le détecteur située dans la salle des machines ne réagisse. La fuite n'est découverte que le lundi matin lors de la reprise du travail. Une entreprise de dépannage située à 40 km est alertée. Cette société intervient 6 h plus tard pour changer un segment de la canalisation ; 12 kg d'NH<sub>3</sub> doivent être rajoutés dans le circuit (masse totale NH<sub>3</sub> dans l'unité voisine de 200 kg). Aucune conséquence n'est signalée sur l'environnement.**N°3028 - 16/11/1994 - FRANCE - 53 - LAVAL**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Plusieurs fuites d'ammoniac se produisent sur les installations de réfrigération des abattoirs municipaux. Une CMIC effectue des mesures de toxicité. Les employés sont évacués et en chômage technique durant 46 h.

**N°5949 - 13/10/1994 - FRANCE - 35 - RENNES**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Dans un abattoir, les employés d'une société de nettoyage malègant de l'acide nitrique et de la Javel. Un nuage de chlore introuvable, 17 personnes (9-employés sont examinées sur place, 5 autres et 3 pompiers sont hospitalisées. Les 120 employés de l'usine sont évacués.

**N°6067 - 13/09/1994 - FRANCE - 29 - SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Alertés par des plaignants gérés par une forte odeur d'ammoniac, les pompiers et la gendarmerie découvrent une vanne de purge défaillante sur les installations de réfrigération d'un abattoir. Sur ces dernières, les tuyaux de purge ne sont pas collés et les effluents résiduels occasionnels se déversent directement sur le sol. La vanne défaillante est remplacée.

**N°5691 - 04/08/1994 - FRANCE - 43 - SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Pour des raisons fréquentes, un compresseur d'air de petite puissance (pression de refoulement (0 bars) exposé dans un local installé dans les combles d'une boucherie industrielle. L'incendie qui se déclare à la suite de l'inflammation d'huiles est rapidement circonscrit. Les dégâts sont limités (compresseur, tuyauterie et installations électriques) et aucune victime n'est à déplorer.

**N°5684 - 12/07/1994 - FRANCE - 22 - LAMBALLE**

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie

Dès l'atelier de dégorgé d'une coopérative d'élevage de porcs, une fuite d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) se produit quand un frigoriste effectue des travaux de réfection sur une installation de réfrigération. A la suite d'une défaillance de cette dernière, son NH<sub>3</sub> par un ensemble de vannes piloté par une électrovanne. A l'insu du frigoriste ; 8 sont hospitalisés, les autres sont sortis sur place. Des que l'alerte est donnée, l'opérateur arrête la fuite en isolant l'installation. L'atelier (200 personnes) est évacué 30 min et abandonné ventile. Les travaux de maintenance sont interrompus durant les heures de travail, un dispositif d'aérage et un plan d'évacuation sont étudiés.

**N°5229 - 14/12/1992 - FRANCE - 54 - MONT-SAINT-MARTIN**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Une fuite d'ammoniac se produit en sous-sol d'une usine de production de viandes surgelées. L'accident a pour origine la rupture d'une bride lors d'une opération d'entretien sur les installations de réfrigération. L'intervention qui suit de l'apanchement d'ammoniac qui s'est produit sur un sol en terre battue. Aucun impact ne sera observé sur l'environnement.

**N°16693 - 16/11/1992 - FRANCE - 78 - MULCENT**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Un incendie détruit une partie des installations de réfrigération mettant à priori en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré, ainsi que 300 m<sup>2</sup> d'une boucherie de gros et démi-gros de 800 m<sup>2</sup>. La mise en place de spots électriques serait à l'origine de l'incendie. Les pompiers maîtrisent l'incendie en 2 heures.

**N°6039 - 04/07/1992 - FRANCE - 84 - AVIGNON**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Un incendie criminel se déclare dans une salaison. Les pompiers sont obligés de pulser dans un bassin de réserve, les poêlaux d'incendie étant asséchés. L'incendie est maîtrisé en 8 h. L'entreprise de 6 000 m<sup>2</sup> est détruite et ses 250 employés sont en chômage technique. Les dommages matériels sont évalués à 86 MF et les pertes d'exploitation à 80 MF. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération.

**N°3681 - 09/06/1992 - FRANCE - 72 - VIBRAYE**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Des déchets d'animaux stockés dans une fosse fermentent durant les 3 jours de fermeture d'un abattoir. L'hydrogène sulfure qui se forme intoxique mortellement 2 personnes et gravement 2 autres employés.

**N°2643 - 28/03/1991 - FRANCE - 09 - ERICE**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Des émanations d'oxyde de carbone intoxiquent 6 employés d'une usine alimentaire. L'usine est fermée et une enquête est effectuée.

**N°2489 - 27/11/1990 - FRANCE - 78 - PARTHENAY**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Une fuite d'ammoniac se produit dans un atelier de préparation de viande hachée après ruptures d'une vanne sur un circuit de réfrigération à la suite d'un incident électrique. Les pompes équipées d'acaphanères stoppent la fuite.

**N°2354 - 28/10/1990 - FRANCE - 13 - AUBAGNE**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Un incendie d'origine criminelle détruit une entreprise dans laquelle il y a 100 personnes. Un pompier est blessé et 40 employés sont en chômage technique pour une durée indéterminée. Aucune précision n'est donnée quant à une éventuelle fuite du fluide frigorigène contenu dans les installations de réfrigération.

**N°1781 - 08/03/1990 - FRANCE - 53 - EVRON**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Une fuite d'ammoniac se produit sur une brise de canalisation, reliant une cuiterne de 12 L à une installation de réfrigération. Les 94 ouvriers de l'établissement sont évacués par mesure de sécurité durant le colmatage de la fuite.

**N°1340 - 08/12/1989 - FRANCE - 68 - WALDIGHOFEN**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**  
 Une fuite d'ammoniac se produit sur une unité de fumage et vente de viandes. A la suite d'un incendie dans un bâtiment, 2 500 m<sup>2</sup> de bâtiment sont détruits. Un pompier est blessé durant l'intervention. Aucune précision n'est donnée quant aux éventuels dommages subis par les installations de réfrigération mettant en oeuvre des dérivés chloro-fluorés.

**N°1012 - 20/08/1989 - FRANCE - 54 - NANCY**  
**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

Une fuite d'ammoniac se produit sur le circuit de réfrigération d'un abattoir.

**N°1069 - 21/01/1988 - FRANCE - 35 - SAINT-BRICE-EN-COGLES**

**C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie**

A la suite d'un incendie dans un abattoir, 2 500 m<sup>2</sup> de bâtiment sont détruits. Un pompier est blessé durant l'intervention. Aucune précision n'est donnée quant aux éventuels dommages subis par les installations de réfrigération mettant en oeuvre des dérivés chloro-fluorés.

**N°4117 - 06/04/1984 - FRANCE - 22 - LAMBALLE**

Dans l'atelier de dégorgé d'une coopérative d'élevage de porcs, une fuite d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) se produit quand un frigoriste effectue des travaux de réfection sur une installation de réfrigération. Celle-ci doit auparavant être vidangée par son NH<sub>3</sub> par un ensemble de vannes piloté par une électrovanne. A la suite d'une défaillance de cette dernière, une fuite d'NH<sub>3</sub> incommodé 19 personnes à l'insu du frigoriste ; 8 sont hospitalisées, les autres sont sortis sur place. Des que l'alerte est donnée, l'opérateur arrête la fuite en isolant l'installation. L'atelier (200 personnes) est évacué 30 min et abandonné ventile. Les travaux de maintenance sont interrompus durant les heures de travail, un dispositif d'aérage et un plan d'évacuation sont étudiés.

N°1025 - 08/01/1989 - FRANCE - 29 - SAINT-RENAN  
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
 Une fuite de 3 000 l de fioul se produit sur une cuve enterrée et pollue les sols environnants, ainsi que la PLOUZANE.

N°1240 - 01/01/1989 - FRANCE - 02 - VENEROLLES  
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
 Dans une usine d'abattage, des fumeroles se produisent à la suite d'un échauffement de la farine après le traitements de stérilisation et la mise en silo. La température au bout de 48 h a atteint 110 °C. La date et le mois de l'accident sont inconnus.

N°5226 - 14/08/1987 - FRANCE - 29 - LAMPAUL-GUIMILAU  
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
 Un incendie détruit 8 000 m<sup>2</sup> d'une salaison et entraîne l'émission de 4 t d'ammoniac de réfrigération. Une personne est intoxiquée et les dommages sont évalués à 110 MF.

N°5223 - 01/01/1982 - FRANCE - 72 - CHEIREE  
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
 Une émission de 3 t d'ammoniac se produit dans la chambre froide d'un abattoir à la suite de la chute de 2 évaporateurs et du sectionnement des tuyauteries. L'accident qui n'est pas mortel, avec précision (jour et mois ?) a pour origine le glivrage des installations de réfrigération, un entrelieu malinsuffisant et un mauvais comportement de lacier à froid.

N°15935 - 19/01/1980 - FRANCE - 49 - CHOLET  
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie  
 Dans un établissement spécialisé dans l'abattage et la conditionnement de viande, un feu d'origine inconnue est découvert à 5 h du matin dans un local destiné à l'emballage des produits. Le plancher s'effondre sur la salle de fabrication et le bâtiment s'infiltre. Le feu est déjà violent quand 30 pompiers interviennent avec 10 véhicules. L'explosion d'une bouteille de gaz alimentant un chariot élévateur provoque une violente projection de débris d' Höhe à plus de 20 m et blesse 2 pompiers. Le feu est éteint enfin de maline. L'habitat mitoyen est sauvé, mais tous les autres bâtiments sont détruits (plus de 6 000 m<sup>2</sup>). Les pertes directes s'élèvent à 20,4 MF. Aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération. L'usine reconstruite reprend ses activités 5 semaines plus tard.



## **ANNEXE 10**

### **Tableau APR**

## ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

### Abattoir temporaire

#### **Zone I : SERRE de l'ABATTOIR**

N°	Situation dangereuse	Causes	Consequences	p0	C0	Mesures de sécurité existantes ou prévues
11.1	Départ de feu	Sources d'ignition - Malveillance - Facteur humain - installations électriques	Risque incendie	C	I	PREVENTION - fauche/pâturage régulier - présence permanente d'au moins un membre du personnel sur site - installations électriques vérifiées annuellement PROTECTION - extincteurs
11.2	Perte de confinement des cuves et bennes des déchets	Mauvaise manipulation - Chute - Erreur humaine (non respect de procédures)	Risque pollution	C	I	PREVENTION - Container étanche spécifique et identifié - Gestion par un centre agréé - Récupération/vidange dès la fin de l'abattoir - Traitement hors site
11.3	Prolifération d'insectes	Présence de carcasses - Non respect des règles d'hygiène	Risque sanitaire	C	I	PREVENTION - stockage des carcasses et sous-produits (sacs et boîtes étanches) et dans un local clos pour les déchets qui seront récupérés ultérieurement PROTECTION - Installation de Destructeur Electronique d'insectes volants
<b>Zone II : ZONE de PARKING/CIRCULATION</b>						PREVENTION - fauche/pâturage régulier - présence permanente d'au moins un membre du personnel sur site PROTECTION - extincteurs
21.1	Départ de feu	Présence de matières combustibles (prairies, essence/gasoil des véhicules) Et Sources d'ignition - Malveillance - Facteur humain	Risque incendie	C	I	

## ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

### Abattoir temporaire

#### Zone II : SERRE de STOCKAGE

N°	Situation dangereuse	Causes	Consequences	P0	G0	Measures de sécurité existantes ou prévues
22.1	Départ de feu	- présence de matières combustibles (foin/paille) Et Sources d'ignition - Malveillance - Facteur humain	Risque incendie	C	I	PREVENTION - installations électriques vérifiées annuellement PROTECTION - extincteurs

#### Zone II : BERGERIES

N°	Situation dangereuse	Causes	Consequences	P0	G0	Measures de sécurité existantes ou prévues
23.1	Départ de feu	- présence de matières combustibles (foin/paille) Et Sources d'ignition - Malveillance - Facteur humain	Risque incendie	C	I	PREVENTION - installations électriques vérifiées annuellement PROTECTION - extincteurs
23.2	Enclos ouvert/abîmé	- Malveillance - Chocs accidentels - Erreur humaine	Fuite d'un animal	C	I	PREVENTION - vérification visuelle quotidienne de l'état des clôtures PROTECTION - enclos clôturé - présence permanente d'au moins un membre du personnel sur site

## **ANNEXE 11**

### **Rapport de contrôle des installations électriques**



Équipements Gard-Lozère  
IMMEUBLE LE COLISEE  
1 RUE DU COLISEE  
30800 NIMES  
Tel : 04 66 29 15 78  
Fax : 04 66 29 14 74

Dossier : 1509991K0000011/1001

Le présent document est un extrait des observations mentionnées dans le rapport d'inspection des installations électriques n° 991K0/IE/15/2978.

Ce document, destiné à faciliter l'exploitation du rapport précité, ne se substitue pas à ce dernier.

Nous avons classé les observations selon deux critères :

- la priorité de la mise en conformité
- la rubrique réglementaire la caractérisant.

Vous trouverez sur la page suivante les représentations graphiques de ces classements.

Pour ce qui concerne la priorité d'intervention, il s'agit d'une priorité théorique proposée par SOCOTEC. Il appartient au chef d'établissement de l'adapter en fonction des risques particuliers liés à l'exploitation des installations.

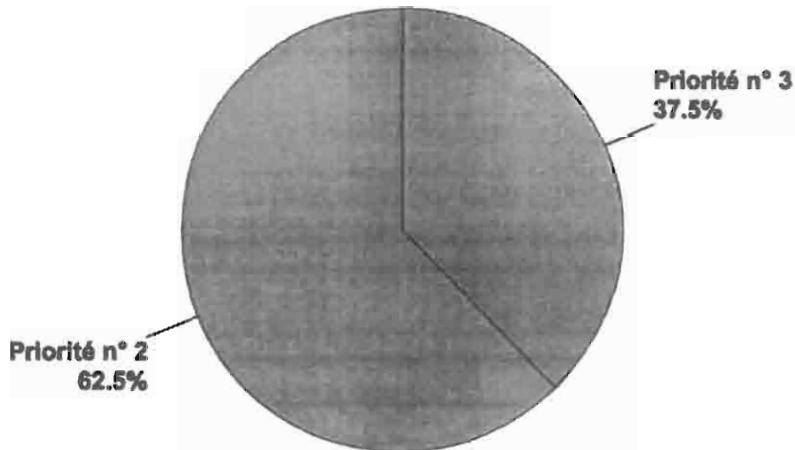
**EXTRAIT DU RAPPORT D'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
N° 991K0/IE/15/2978**

LOCAL ABATTOIR FERMIER  
CHEMIN DE GUILLOMETTE  
30600 VESTRIC-ET-CANDIAC

Date de vérification : 16/09/15  
Vérificateur : DALANÇON SÉBASTIEN

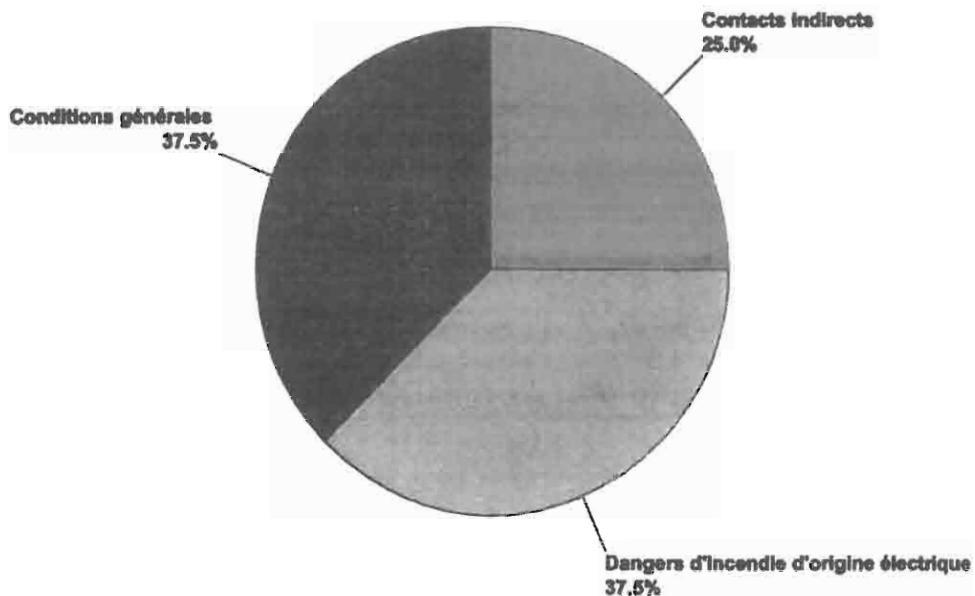
### Répartition par priorités

Priorité	Nombre
Priorité n° 2	5
Priorité n° 3	3



### Répartition par rubriques d'observation

Rubrique d'observation	Nombre
Contacts Indirects	2
Dangers d'Incendie d'origine électrique	3
Conditions générales	3



1 - Les priorités sont classées de 1 à 3, dans l'ordre d'urgence décroissant

2 - Codes des normes

C.D.	Contacts directs	C.I.	Contacts Indirects	D.J.	Dangers d'incendie d'origine électrique
I.S.	Installations d'éclairage de sécurité des locaux électriques	D.E.	Danger d'explosion	G.	Conditions générales

N° Obs.	Rubrique (2)	Priorité (1)	Observations	Suite donnée	Date de mise en conformité
			<b>OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</b> <b>coupure générale établissement</b> Dispositif de coupure d'urgence difficilement accessible. A rendre facilement accessible et à repérer convenablement.		
1	G.	3	<b>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</b> <b>LOCAL TECHNIQUE</b> - Depuis coffret surpresseur ST MAMET Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).		
2	C.I.	2	<b>ABATTOIR</b> TD 230V Absence d'identification. A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas. - Général Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. A raccorder en aval d'un disjoncteur de même calibre.		
3	G.	3	Protection contre les surintensités inadaptée. A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.		
4	D.I.	2	- câblerie interne en aval du général la section de la cablerie interne doit être égale à 10mm <sup>2</sup> . A réaliser		
5	D.I.	2	<b>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</b> <b>ABATTOIR</b> - structure métallique		
6	D.I.	2	Absence de liaison équipotentielle supplémentaire. A établir ou à rendre visible.		
7	C.I.	2	<b>SERRE</b> - Appareil d'éclairage		
8	G.	3	Absence de verrière. A remettre en place.		



**SOCOTEC**

**Équipements Gard-Lozère**  
**IMMEUBLE LE COLISEE**  
**1 RUE DU COLISEE**  
**30800 NIMES**  
**Tel : 04 66 29 15 78**  
**Fax : 04 66 29 14 74**  
**Mail : [ecis.nimes@scocotec.com](mailto:ecis.nimes@scocotec.com)**

LOCAL ABATTOIR FERMIER  
CHEMIN DE GUILLOMETTE  
30600 VESTRIC-ET-CANDIAC

#### INSTALLATIONS ELECTRIQUES

## Rapport de vérification

Présence d'observation(s) : Oui

#### **LOCAL ABATTOIR FERMIER**

**Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.**

Adresse de votre site : CHEMIN DE GUILLOMETTE 30600 VESTRIC-ET-CANDIAC  
Dossier Socotec n° 1509991K0000011/1001  
Référence du rapport : 991K0/IE/15/2978

Vérificateur : DALANCON SÉBASTIEN  
Date de vérification : 16/09/15.  
Le présent rapport comporte : 19 pages  
1 page de schéma en annexe.

**cofrac** Accréditation n° 3.001  
 Liste des implantations  
 et portées de compétences  
 sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 846 740 euros - 542 016 654 RCS Versailles  
Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732 - Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex 1 - FRANCE - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

RI 185818  
V12.00



Vérificateur : DALANÇON SÉBASTIEN	
Qualité : vérificateur confirmé	
Dossier : 1509991K0000011/1001	
Rapport N° : 991K0/IE/15/2978	Date d'envoi du rapport : 18-09-2015

Équipements Gard-Lozère  
IMMEUBLE LE COLISEE  
1 RUE DU COLISEE  
30900 NIMES  
Tel : 04 66 29 15 78  
Fax : 04 66 29 14 74  
Mail : eqts.nimes@socotec.com

Type de vérification : Vérification périodique conduite comme une vérification initiale - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Type de l'établissement : Activité principale : ABATTOIR FERMIER.

Nom et adresse du client : MONSIEUR LIONEL CLAPPIER  
361 RUE DE LA CARRIERASSE  
30640 BEAUVOISIN

#### Code du travail

#### RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

LOCAL ABATTOIR FERMIER  
CHEMIN DE GUILLOMETTE  
30800 VESTRIC-ET-CANDIAC

Date de vérification : 16/09/15

**cofrac** Accréditation n° 3.001  
Liste des implantations  
et portée disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)  
**INSPECTION**



## SOMMAIRE

### CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX - page 4

- 0.1 Généralités - page 4
- 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur - page 4
- 0.3 Modifications de structure - page 4
- 0.4 Limite de la prestation - page 4

### CHAPITRE I - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITÉS CONSTATEES - page 5

### CHAPITRE II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VÉRIFIÉES - page 6

- II.1 Description sommaire des installations - page 6
- II.2 Alimentations ; tension et nature des courants - page 6
- II.3 Classement des locaux ; lieux et locaux de travail spéciaux - page 7

### CHAPITRE III - VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES - page 8

#### CHAPITRE IV - VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS - page 13

- IV.0 Appareils de mesure utilisés - page 13
- IV.1 Étendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats - page 13
- IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement éventuels - page 15
- IV.3 Mesure de la résistance de la prise de terre - page 15
- IV.4 Vérification des tableaux et canalisations - page 16
- IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant - page 18

#### IMPORTANT :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mettre hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

## 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 0.1 Généralités

**Délimitation de la vérification :** La vérification a porté sur abattoir fermier, l'habitation et ses dépendances y compris la bergerie ne font pas l'objet de notre vérification,

**Durée d'intervention :** 1/2 journée

**Date de la précédente vérification :** 16/09/15

**Organisation de la surveillance des installations électriques :** Assurée par le service entretien de l'établissement. Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M CLAPPIER (RESPONSABLE).

**Personne ayant accompagné le vérificateur :** Vérificateur accompagné par M CLAPPIER (RESPONSABLE).

**Compte rendu de fin de visite :** Effectué verbalement à M CLAPPIER (RESPONSABLE).

**Registre :** Fourni et ouvert par l'organisme vérificateur. Il sera visé après chaque vérification périodique réglementaire. Ce document doit être tenu à la disposition des services officiels.

### 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion  
Non fourni

Le classement des locaux mentionné dans le présent rapport a été proposé par le vérificateur. Il devra être validé par le chef d'établissement.

- Schémas unifilaires des installations électriques  
Non fourni

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Carnets de câbles  
Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection  
Non fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

	Référence	Date	Remarque
	Rapport SOCOTEC : 991K00E/14/3140	30/09/2014	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire  
Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur. Elle devra être validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972  
Non fourni

- Autres plans ou documents non joints au rapport.  
Non fourni

### 0.3 Modifications de structure des installations

Néant.

### 0.4 Limite de la prestation

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité :

- ensemble des appareils d'éclairages (situé à une hauteur supérieure de 3 mètres)

## I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
<b>Observations relatives aux installations Basse Tension.</b>			
<b>OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</b>			
1	<b>coupure générale établissement</b> Dispositif de coupure d'urgence difficilement accessible. <i>A rendre facilement accessible et à repérer convenablement.</i>	R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536 NF C 17-200 § 9 NF C 15-150-1 § 3	
<b>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</b>			
<b>LOCAL TECHNIQUE</b>			
2	<b>- Depuis coffret surpresseur ST MAMET</b> Bomier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bomier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 543	
<b>ABATTOIR</b>			
<b>TD 230V</b>			
3	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	
4	- Général Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. <i>A raccorder en aval d'un disjoncteur de même calibre.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 434, 435 & 635	
5	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 & 433, 624 NF C 17-200 § 7	
6	- câblerie interne en aval du général la section de la câblerie interne doit être égale à 10mm <sup>2</sup> . <i>A réaliser</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 & 433, 624 NF C 17-200 § 7	
<b>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</b>			
<b>ABATTOIR</b>			
7	- structure métallique Absence de liaison équipotentielle supplémentaire. <i>A établir ou à rendre visible.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544, 701, 702	
<b>SERRE</b>			
8	- Appareil d'éclairage Absence de verrière. <i>A remettre en place.</i>	R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	

## II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

### II.1 Description sommaire des installations

#### II.1-1 Composition de l'établissement ; nombre et désignation des bâtiments

L'établissement se compose d'une surface de 400m<sup>2</sup> environ de plain-pied. L'abattoir est situé dans une serre ouverte aux quatre vents.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

#### II.1-2 Schéma de principe

Schéma joint en annexe (1 page) et complété par les éléments du chapitre IV.4.

#### II.1-3 Composition des installations haute tension

Sans objet.

#### II.1-4 Distribution BT

Les protections sont regroupées dans le tableau général situé dans l'abattoir.

Un tableau divisionnaire situé dans l'abattoir regroupe les protections des circuits PC, éclairages et machines du local;

la distribution est réalisée par des câbles U1000R2V fixés aux parois,

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

#### II.1-5 Constitution du réseau de terre et nature des prises de terre ; structure du réseau de terre et du réseau des conducteurs de protection

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	non localisé	indéterminé

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

#### II.1-6 Installation d'éclairage de sécurité

L'effectif a été communiqué par le chef d'établissement. L'effectif global est inférieur à 20 personnes.

Le local débouche directement de plain-pied sur l'extérieur, l'effectif du local est inférieur à 20 personnes et toute personne se trouvant à l'intérieur du dit local à moins de trente mètres à parcourir pour se rendre sur l'extérieur.,

## II.2 Alimentations - tensions et nature des courants

### A - Source externe

Le branchement est souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 24 kVA, tension = 230/400 V.

Origine de l'installation vérifiée : Bornes aval du disjoncteur abattoir.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : TGBT local surresseur ST MAMET.

### B - Source interne

Sans objet.

## C - Révisions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre Phases	Neutre distribué	Schéma (2)	F (Hz)
Réseau BT	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

(1) CA Courant Alternatif - CC Courant Continu

(2) Schéma des liaisons à la terre : TN = mise au neutre ; TT = neutre directement relié à la terre ; IT = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut ; IND = régime de neutre indéterminé

ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : TBTS - TBTP = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection ; SEPA = Séparation de circuits

## II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

## CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RESISTANCE ELECTRIQUE DU CORPS HUMAIN		PRESENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES		NATURE DES MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES	
BB1 : Conditions sèches ou humides	AE1 : Négligeable	AF1 : Négligeable	AD1 : Négligeable	BE1 : Risques négligeables	Degré de protection
BB2 : Conditions mouillées	AE2 : Petits objets (2,5 mm)	AF2 : Agents d'origine atmosphérique	AD2 : Chutes de gouttes d'eau	BE2 : Risques d'incendie	IK 02
BB3 : Conditions immersées	AE3 : Très petits objets	AF3 : Intermittente ou accidentelle	AD3 : Asperglement d'eau	BE3 : Risques d'explosion	IK 07
PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL	AE4 : Poussière	AF4 : Permanente	AD4 : Projections d'eau	BE4 : Risques de contamination	IK 08
AE1 : Négligeable	IP 2X	AD5 : Jeté d'eau	AD5 : Jeté d'eau	AG1 : Faibles (0,2 J)	IK 10
AE2 : Petits objets (2,5 mm)	IP 3X	AD6 : Paquets d'eau	IP X6	AG2 : Moyens (2 J)	
AE3 : Très petits objets	IP 4X	AD7 : Immersion	IP X7	AG3 : Importants (5 J)	
AE4 : Poussière	IP 5X (protégé) IP 6X (étanche)	AD8 : Submersion	IP X8	AG4 : Très importants (20 J)	
PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES					
Non protégé					
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP 2X/A				
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP 3X/B				
C : Avec un outil	IP 3X ou IP 3X/C				
D : Avec un fil	IP 4X ou IP 3X/D				

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes ; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

### II.31 Lieux de travail spéciaux (R. 4215-11 du Code du Travail) ou pour lesquels la norme NF C 15-100 prescrit des précautions spéciales

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II-32.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP minimum	IK minimum
abattoir		AE4-AD5-AG2-AF2	55	07

### II.32 Autres locaux et emplacements

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température .....	AA4 ou AA5
Présence d'eau .....	AD1
Présence de corps solides .....	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes .....	AF1
Chocs mécaniques .....	AG1
Vibrations .....	AH1
Résistance électrique du corps humain .....	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre .....	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées .....	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

### III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- III-H Vérification des Installations Haute Tension par référence au Code du Travail
  - Références  Norme NF C 13-100
  - Norme NF C 13-200
- III-B Vérification des Installations Basse Tension par référence au Code du Travail
  - Références  Norme NF C 15-100
  - Norme NF C 15-150-1
  - Norme NF C 15-150-2
  - Norme NF C 17-200
- III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique
- III-S Vérification des éclairages de sécurité
- III-F Locaux à usage médical
  - Référence  Norme NF C 15-211
- III Installations temporaires (Installation de chantier)

**III-B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
<b>III-B-0 - INSTALLATIONS BASSE TENSION</b>		
<b>III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS</b>		
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	Conception et mise en œuvre des installations en fonction de la tension.	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).	non conforme obs. n° 8
R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4	Fixation et état mécanique apparent des matériaux.	conforme
R.4215-16 NF C 15-100 § 511 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	Conformité des matériaux : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.	conforme
	Mise en œuvre des canalisations.	
R.4215-9 NF C 15-100 § 521,527,528 & 529 NF C 17-200 § 10 NF C 15-150-2 § 14	Mode de pose des canalisations. Adéquation et adaptation des différents modes de pose.	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514 C15-520	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	Isolation (voir le résultat des mesures d'isolation en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériaux (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ... ).	non conforme obs. n° 3
R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme
R.4215-7	Séparation des sources d'énergie.	
NF C 15-100 § 462 NF C 17-200 § 8 NF C 15-150-1 § 3	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou regroupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NF C 15-100 § 536 NF C 17-200 § 8	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolation après ouverture.	conforme
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536 NF C 17-200 § 9 NF C 15-150-1 § 3	Coupure d'urgence : Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipoïtaire, dispositif, élément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, j, y compris les enseignes extérieures BT et TBT.	non conforme obs. n° 1
	<b>LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE</b>	sans objet
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	<b>VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS</b> Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.	conforme
	<b>INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE</b>	Voir III-S ci-après
<b>III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES</b>		
R.4226-12 Arrêté du 20 décembre 2011	Matiériel amovible : condition de raccordement et d'utilisation	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	sans objet

(1) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre 1

**III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exigées, effectués à l'aide de matériaux portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement)	sans objet
<b>III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES</b>		
	<b>A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS</b>	
R.4215-3	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT</b>	
NF C 15-100 § 529 NF C 17-200 § 5.2.1	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de court, voisinage bâtiments).	sans objet
R.4215-3	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES OU ENVELOPPES</b>	
NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	Efficacité permanente des obstacles, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	conforme
R.4215-3	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION</b>	
NF C 15-100 § 41 & 512 NF C 17-200 § 5.2.1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appariellages (état, adaptation à la tension et aux influences extimes).	conforme
	<b>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE</b>	sans objet
	<b>B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS</b>	
	<b>B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIASONS EQUIPOTENTIELLES</b>	
R.4215-3 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411 442 & 542	Résistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolation avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 643	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	non conforme obs. n° 2
NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	- liaison des masses au conducteur de protection.	conforme
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 § 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en œuvre.	conforme
	<b>B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION</b>	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544, 761, 702	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à refiler - réalisation.	Non conforme obs. n° 7
R.4215-3	Protection par dispositif différentiel individualisé :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 § 415	Protection complémentaire par DOR.HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences extimes "sévères", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHÉMA TN</b>	sans objet
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHÉMA TT</b>	
NF C 15-100 § 411, 531 & 612	Coupe au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR.) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. (Continuité PE (cf. ci-dessus)).	conforme
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHÉMA IT</b>	sans objet
	<b>B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE</b>	

III-B - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	<b>INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF :</b> Mise en œuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.	sans objet
R.4215-3 NF C 15-100 § 412	<b>PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE</b>  Emploi de matériaux de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalents à la classe II, mise en œuvre. Ensembles d'appareillages: matériaux de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4 NF C 15-100 § 413	<b>PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS</b>  Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en œuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	sans objet
R.4215-3.1 NF C 15-100 § 414	<b>INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP</b>  TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations. TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	sans objet
R.4215-3 NF C 15-100 § 701 & 702	<b>B4-SALLES D'EAU, PISCINES ET AUTRES BASSINS</b>  Respect des différents volumes. Liaison équipotentielle supplémentaire, voir rubrique B2 ci-dessus.	sans objet
R.4215-3 & 4 NF C 15-150-2	<b>B5-INSTALLATIONS HTA ALIMENTEES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT</b>  Enseignes et tubes lumineux à décharge à cathode froide : - présence d'une liaison équipotentielle reliée à la terre, côté HT (NF C 15-150-2 §8) - nature et conditions de mise en œuvre des canalisations HT (NF C 15-150-2 §14) - présence d'un dispositif de sectionnement et de coupure d'urgence sur l'alimentation BT (NF C 15-150-1 §3).	sans objet
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	<b>B6-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU</b>  Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	sans objet
III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
R.4215-5	Elévation de température, brûlures, mise en œuvre des matériaux :	
NF C 15-100 §§ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 § 6	- mise en œuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormal du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 434 435 & 535	Choix et protection des matériaux afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.	non conforme obs. n° 4
R.4215-6 NF C 15-100 § 526 NF C 15-150-2 § 15	Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion.	conforme
R.4215-6	Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :	
NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	non conforme obs. n° 6 et 5
NF C 15-100 § 434 & 533 NF C 17-200 § 7	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme

**III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
	<b>MODALITES PRATIQUES</b>	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matières susceptibles de poser des risques d'incendie.	conforme
R.4215-6 & R.4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions nécessaires en cas d'incendie ou d'explosion. (Pour les FC de courant nominal supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Prise de coupe des dispositifs de protection.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - si il existe un usage de substances liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - si sont utilisés des transformateurs de type "sec".	conforme
R.4215-12	Lieux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - classifications non houyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	sans objet
R.4215-12	Lieux ou emplacements à risques d'explosion.	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - choix des matériaux - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrices de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	sans objet

**III-S INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)**

Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
<b>III-S1 ÉCLAIRAGE DE SECURITE</b>		
Arrêté du 14 décembre 2011	Installation d'éclairage de sécurité.	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	sans objet
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Pour mémoire
Art. 5	Éclairage d'évacuation : bâtiage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	sans objet
Art. 6	Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	sans objet
Art. 8	Éclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	sans objet
Art. 9	Éclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-000. - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion. - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SAT) conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos. - branchement des dérivations d'alimentation. - noms de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	sans objet
Art. 10	Éclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	sans objet
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

## VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS : RÉSULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Le présent chapitre présente l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

En cas d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'impossibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

### IV.2 Appareils de mesures utilisés

	Désignation
Mètre :	MX435B
Résistance de prise de terre :	MX435B
Résistance de boucle de défaut :	PONTAOHMS LCD100
Continuité des circuits de protection :	DIMCEE CF 30
Dispositif à courant différentiel résiduel :	PONTAMESURE 3
Contrôleur permanent d'isolation (CPI) :	PONTAMESURE 3

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre II.

### IV.1 Etendue et méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

#### IV.1-1 Etendue des mesures

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

- \* Résistance d'isolation des circuits BT sur :
  - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
  - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
  - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
- \* Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
  - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
  - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
  - à la totalité des autres masses.
- \* Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- \* Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- \* Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maille équipotential (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- \* Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolation existants.

#### IV.1-2 Méthodologie des mesurages

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 81 et 62 de la Norme NF C 15-100.

##### sure de la résistance d'isolation en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

##### sure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection à tous les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque boîtier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le boîtier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

### Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

### Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

#### Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

*Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.*

*Si les 3 mesures sont concordantes (écart inférieur à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.*

*Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.*

#### Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

#### Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

#### Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

### Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

## IV.1.3 Critères d'appréciation des résultats

### Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 812.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

### Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :

- . paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT  
en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
- . paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :

- . section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
- . parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée

**II.1 Liste des vérifications périodiques :**

- Pour les installations du domaine BT :
    - paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
  - Pour les installations des domaines HTA et HTB :
    - section 613 de la norme NF C 13-100
    - parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
- La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée

**Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut**

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

Et schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 300 mA.

**Essais des dispositifs DR**

$I_{dn}$  étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre  $I_{dn}/2$  et  $I_{dn}$ .

**Essais des CPI**

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

**IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement**

Sans objet.

**IV.3 Résistance des prises de terre**

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur Précédente ( $\Omega$ )	Valeur relevée ( $\Omega$ )	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs.
Prise de terre des masses B.T.	non localisé	12	12	Fermée	Boucle	

#### III.4.1 Vérification des tableaux et canalisations (BT)

Ces notes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèses à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court-circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

En l'absence de caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court-circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne "PE", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Note : lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est effectué du signe " et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.  
Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Z Idn (2)	Temps (2)	Exig (3)	PE (4) (Ω)	Isol (MO)	Obs. n°
<b>LOCAL TECHNIQUE</b>										
Depuis coffret surpréseur ST MAMET										2
Général ABATTOIR (DT40N) (PdC = 10 kA)	5G6	36	3DDN	32	30	0	S			
<b>ABATTOIR</b>										
<b>TGBT</b>										
Général (PdC = 6 kA)	5G6	36	3DDN	32	30	0	S	<2		
arrache peau (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4D	10						
restraineuse (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
PC zone thè (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
tapis (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	10						
élévateur (PdC = 10 kA)	4G2,5	21	3D	10						
arrache peau (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	3DN	10						
tue mouche (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
stérilisateur (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
PC zone boucher (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
pc sous tableau (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
pc sous tableau (PdC = 6 kA)	4G6	36	3D	32						
pc cote terre (PdC = 6 kA)	4G4	28	3D	20						
<b>TD 230V</b>										
Général	3G2,5	24	2ID	40	30	0	S			4,5
Départ éclairage chaîne (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage projecteur (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ sème (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ PC sous TD (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
câblerie Interne en aval du général	3G2,5	24								6

U1/U2 : Contacteur  
I1 : fusible gl, glf ou gG  
D : Disjoncteur  
SF : Sélecteur-Fusibles  
I : Interrupteur  
DC : Discontacteur  
IS : Interruiseur-fusibles  
ED : Disjoncteur différentiel  
AD : Fusible AD  
ID : Interrupteur différentiel  
aM : Fusible aM  
PC : Prise de courant  
IRT : Résist. thermique  
\* PdC par filation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de séries protégées de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur l'autre autre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur la branche est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

N/A : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'insuffisance

le courant admissible dans la canalisation, tenant compte de l'ordre de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou s, pour sélectif (3) Ecart du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

#### IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II) ; de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en œuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.  
Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (C)	(sol) (MΩ)	Obs. n°
	N°	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	C (2)	Existantes	Vérifiées	Existantes	Vérifiées		
<b>ABATTOIR</b>										
structure métallique					22					7
RESTERNEUR	1	4D	10							
CONVOYEUR	1	4D	10							
ELEVATEUR	1	4D	10							
ARRACHE PEAU	2	3D	10							
TUE MOUCHE	3									
HALOGENE	3									
<b>SERRÉ</b>										
Appareil d'éclairage					5					8

- (1) C : Contacteur  
 DC : Disjoncteur  
 DD : Disjoncteur Différentiel  
 PI : Protection interne
- I : Interrupteur  
 ID : Interrupteur différentiel  
 IF : Interrupteur Fusible
- AD : Fusible AD  
 aM : Fusible aM  
 F : Fusible gl, gF ou gG  
 RT : Relais Thermique
- SF : Sectionneur-Fusibles  
 PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
 BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
 PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
 la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;  
 la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation  
 Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel